



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Journal des débats

Le mercredi 20 mai 1987

Vol. 29 - No 109

Président : M. Pierre Lorrain

QUÉBEC

Débats de l'Assemblée nationale

Table des matières

Affaires du jour

Projet de loi 25 - Loi modifiant la Loi sur la représentation électorale et d'autres dispositions législatives	
Adoption du principe	7679
M. Michel Gratton	7679
M. Jacques Rochefort	7682
M. Michel Gratton (réplique)	7686
Renvoi à la commission des institutions	7788
Projet de loi 30 - Loi constituant la Commission des relations du travail et modifiant diverses dispositions législatives	
Adoption du principe	7688
M. Pierre Paradis	7688
M. François Gendron	7693
M. Yvon Lemire	7703

Affaires courantes

Présentation de projets de loi	
Projet de loi 206 - Loi modifiant la charte de la ville de Sherbrooke	7705
Renvoi à la commission de l'aménagement et des équipements	7706
Projet de loi 209 - Loi modifiant la charte de la ville de Longueuil	7706
Renvoi à la commission de l'aménagement et des équipements	7706
Dépôt de rapports de commissions	
Étude de la politique budgétaire du gouvernement	7707
Consultation particulière dans le cadre de l'étude du projet de loi 21 - Loi concernant l'adoption et modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse, le Code civil du Québec et le Code de procédure civile et du projet de règlement sur l'adoption internationale	7707
Audition et étude détaillée du projet de loi 246 - Loi concernant la dissolution de l'Association des employés de Yellow Sample	7707
Dépôt de pétitions	
Demande d'intervention dans le conflit à la compagnie de transport scolaire Transco	7707
Questions et réponses orales	
Les textes juridiques de l'entente du lac Meech	7708
Désinstitutionnalisation au centre d'accueil Doréa de Franklin	7711
Le coût d'entretien des bâtisses de la raffinerie de sucre	7714
Le rôle des MRC en matière de protection de l'environnement	7715
Analyse du dossier du programme Kino-Québec	7716
Pénurie de médecins dans la région de l'Outaouais	7717
Le conflit à la compagnie de transport scolaire Transco	7719
Motions sans préavis	
Prolongement du mandat confié à la commission des institutions sur l'entente du lac Meech	
M. Michel Gratton	7719
Avis touchant les travaux des commissions	7720
Renseignements sur les travaux de l'Assemblée	7721

Table des matières (suite)

Affaires du jour

Affaires prioritaires

Reprise du débat sur le discours sur le budget
et sur les cinq motions de censure

7721

M. Jean Garon

7722

M. Gérard D. Levesque

7727

Projet de loi 30 - Loi constituant la Commission des relations du travail
et modifiant diverses dispositions législatives

Reprise du débat sur l'adoption du principe

7733

M. Jean-Pierre Jolivet

7733

Ajournement

7737

Abonnement: 50 \$ par année pour les débats de la Chambre
Chaque exemplaire: 1,00 \$ - Index: 6 \$

Chèque rédigé au nom du ministre des Finances et adressé à:

Assemblée nationale du Québec
Distribution des documents parlementaires
1060, Conroy, R.-C. Édifice "G", C.P. 28
Québec, Qc
GIR 5E6 tél. 418-643-2754

Courrier de deuxième classe - Enregistrement no 1762

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec
ISSN 0709-3632

Le mercredi 20 mai 1987

(Dix heures onze minutes)

La Vice-Présidente: À l'ordre, s'il vous plaît:

Veillez regagner vos sièges. Avant de débiter nos travaux, nous allons nous recueillir quelques moments. Vous pouvez vous asseoir. M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: Mme la Présidente, je vous prierais d'appeler l'article 12 du feuilleton, s'il vous plaît!

Projet de loi 25

Adoption du principe

La Vice-Présidente: À l'article 12 de notre feuilleton, le ministre délégué à la Réforme électorale propose l'adoption du principe du projet de loi 25, Loi modifiant la Loi sur la représentation électorale et d'autres dispositions législatives. M. le ministre délégué à la Réforme électorale.

M. Michel Gratton

M. Gratton: Merci. J'ai le plaisir d'informer cette Chambre que l'honorable lieutenant-gouverneur a pris connaissance de ce projet de loi et qu'il en recommande l'étude à l'Assemblée.

C'est avec fierté que je propose ce matin l'adoption du principe du projet de loi 25, Loi modifiant la Loi sur la représentation électorale et d'autres dispositions législatives. Fierté, Mme la Présidente, parce que justement les modifications qui sont proposées par le projet de loi 25 à la Loi sur la représentation électorale s'inspirent de deux objectifs principaux: d'abord, la démocratisation accrue du processus de délimitation des circonscriptions électorales qui s'appuie surtout sur l'indépendance de la Commission de la représentation électorale et deuxièmement, la rationalisation des coûts que le contexte financier actuel nous impose. J'avais déjà indiqué, et ce dès le moment où j'ai été assermenté comme ministre délégué à la Réforme électorale, qu'il me semblait que dans le domaine de la réforme électorale, il était nécessaire de légiférer à partir de consensus les plus larges possible.

J'ai le plaisir de vous dire que le projet de loi 25 est effectivement le résultat de consensus qui ont été dégagés parmi les membres qui siègent présentement à l'Assemblée nationale. Pour parler un peu de la démarche qui nous amène ce matin à proposer l'adoption du principe du projet de

loi 25, on se rappellera que le Secrétariat à la réforme électorale avait préparé un document de travail qui proposait un certain nombre d'améliorations à apporter à la loi actuelle. Ce document de travail avait été rendu public en août 1986 et j'avais invité, à ce moment, tous les intéressés, incluant au premier chef les membres de l'Assemblée nationale et de façon plus particulière les membres de l'Opposition, à se pencher sur les propositions de ce document de travail et à se réunir en commission parlementaire - laquelle eut lieu en janvier 1987 - pour tenter de dégager des consensus.

On se rappellera, Mme la Présidente, que le document préparé par le Secrétariat à la réforme électorale comportait un certain nombre de ce qui apparaissait être des améliorations qui, par contre, n'ont pas été retenues. Par exemple, c'était là le fondement même des propositions du secrétariat, le document proposait que nous modifions la base pour la délimitation des circonscriptions électorales, base qui est présentement la population électorale, pour prendre plutôt la population générale comme base de représentation. Ce qui aurait nécessairement eu une incidence sur la périodicité des délimitations, puisque les données sur la population générale sont disponibles à partir de recensements que le gouvernement fédéral effectue à tous les dix ans: Cela aurait eu comme conséquence principale que les délimitations auraient été effectuées à tous les dix ans et, comme conséquence secondaire, permis que la Commission de la représentation électorale qui est présentement permanente puisse être transformée en commission ad hoc, du fait qu'elle n'aurait eu à procéder à des délimitations qu'à tous les dix ans plutôt qu'après chaque élection, comme c'est le cas présentement.

J'avais indiqué au nom du gouvernement que je souscrivais à cette approche du secrétariat, mais que nous n'imposerions rien. Mme la Présidente, je dois reconnaître que l'Opposition n'a pas accepté ces modifications et que, en commission parlementaire, nous avons dû constater qu'il n'y avait pas consensus sur ces réformes. C'est ainsi que nous avons mis de côté ces propositions du Secrétariat à la réforme électorale sans, cependant, perdre de vue les objectifs qui nous animaient et dont j'ai parlé tantôt, soit de garantir les acquis, de maintenir l'indépendance totale de la Commission de la représentation électorale dans la confection de la carte électorale tout en tâchant de rationaliser les coûts qui, comme on le sait, sont fort importants.

Or, la discussion en commission parlementaire en janvier dernier a permis quand même de faire un certain bout de chemin. C'est ainsi que l'ensemble des propositions incluses dans le projet de loi 25 a fait l'objet d'un consensus et va dans le sens des objectifs qui avaient été énoncés dès le départ.

Avant d'aborder le contenu, Mme la Présidente, je voudrais à ce moment-ci remercier les parlementaires qui se sont associés et qui ont collaboré à la préparation de ce projet de loi. Je n'hésite pas à dire que le député de Gouin, porte-parole de l'Opposition en la matière, s'est révélé un collaborateur - j'utilise le terme avec toutes les nuances qui s'imposent - un parlementaire qui a contribué de façon tangible pour que ce que nous proposons aujourd'hui rejoigne les objectifs poursuivis, tout en ne remettant pas en cause les acquis.

L'esprit d'ouverture et de collaboration qui a marqué le processus jusqu'à maintenant nous permettra, je le souhaite, d'adopter ce projet de loi dans les meilleurs délais, bien qu'il n'y ait pas urgence puisque, comme on le sait, malgré les dispositions d'une loi que nous avons adoptée l'automne dernier et qui ordonnait à l'Assemblée nationale d'adopter les réformes à la Loi sur la représentation électorale avant le 1er mai, nous avons convenu en commission parlementaire, comme nous en avons le mandat, tel qu'énoncé ici, à l'Assemblée nationale, de permettre à la Commission de la représentation électorale de procéder aux travaux de délimitation de la carte. C'est ainsi que, depuis janvier dernier, la Commission de la représentation électorale, qui demeure une commission permanente, s'affaire à délimiter les circonscriptions électorales sur la base des consensus, sur la base du contenu du projet de loi 25.

Mme la Présidente, nous en arrivons au contenu. Quels sont les éléments qui viennent modifier de façon plus importante l'actuelle Loi sur la représentation électorale? Il y a d'abord le nombre de circonscriptions. On sait que dans la loi actuelle, les critères sont inscrits et le nombre de circonscriptions électorales au Québec, donc le nombre de députés à l'Assemblée nationale, est déterminé par une formule, un calcul à partir d'un critère fixé dans la loi. Présentement, le critère inscrit dans la loi est de 36 000 électeurs. La commission de la représentation a donc obligation de définir, de délimiter les circonscriptions électorales à partir d'une moyenne de 36 000 électeurs, plus ou moins 25 %, avec des possibilités de créer des circonscriptions d'exception. C'est le cas, notamment, de la circonscription électorale des Îles-de-la-Madeleine qui ne comprend pas le nombre minimum d'électeurs fixé dans la loi et qui, de ce fait, est une exception à la règle générale.

(10 h 20)

Donc, la formule actuelle fondée sur le critère de 36 000 électeurs fait en sorte qu'on divise le nombre total d'électeurs au Québec par le nombre moyen d'électeurs par circonscription, soit 36 000 et c'est ainsi qu'on en arrive au nombre de députés que doit contenir l'Assemblée nationale. Nous avons fait consensus autour d'une formule que nous avons prônée au moment où nous étions dans l'Opposition, à savoir qu'il appartient à l'Assemblée nationale de déterminer le nombre de ses membres.

C'est ainsi que le projet de loi 25 propose que, dorénavant, le nombre de circonscriptions électorales au Québec, donc le nombre de députés, soit fixé dans la loi. Nous l'avons fait à partir d'une limite minimum et maximum et la Commission de la représentation électorale travaille déjà dans cette hypothèse avec un minimum de 122 circonscriptions électorales, soit le nombre actuel de circonscriptions électorales, et un maximum fixé dans la loi à 125 circonscriptions électorales. Nous savons donc à l'avance que le nombre de députés à l'Assemblée nationale au lendemain de la prochaine élection sera d'un minimum de 122 et d'un maximum de 125.

Nous savons, sur la foi des indications que nous a données le Directeur général des élections, qui est également président de la Commission de la représentation électorale, qu'à partir de ce minimum de 122 et de ce maximum de 125, selon le recensement électoral de la dernière élection, ces limites ne devraient pas constituer une obligation, soit d'éliminer une circonscription, soit de voir augmenter le nombre de circonscriptions d'exception de façon significative. Donc, première réforme importante, le nombre de circonscriptions électorales est maintenant fixé dans la loi, entre 122 et 125.

Une deuxième modification importante... Je souligne au passage que, évidemment, la formule sera maintenant inversée quant à la moyenne d'électeurs qu'on retrouve par circonscription électorale, puisque plutôt que de le fixer dans la loi, c'est en divisant le nombre total des électeurs du Québec par le nombre de circonscriptions qu'on obtiendra le critère moyen. Évidemment, la Commission de la représentation électorale aura toujours l'obligation de tâcher de délimiter les circonscriptions électorales de façon que chaque circonscription contienne le nombre moyen d'électeurs avec la possibilité d'avoir 25 % en plus ou 25 % en moins d'électeurs pour un comté donné.

La deuxième modification d'importance, à mon avis, que comporte le projet de loi 25 porte sur la périodicité. On sait que, présentement, la loi oblige la Commission de la représentation électorale à procéder de façon presque automatique après chaque élection générale. Cependant, nous avons

constaté que depuis que la loi existe, les modifications importantes à la carte électorale ne surviennent qu'à toutes les deux élections. Et c'est ainsi que n'ayant pas retenu la proposition de procéder à toutes les deux élections à ces délimitations obligatoires de la carte électorale, nous avons fait consensus pour que la Commission de la représentation électorale soit obligée de présenter un rapport préliminaire à l'Assemblée nationale dans les trois mois qui suivront chaque élection générale. Ce rapport préliminaire devra indiquer si, de l'avis de la Commission de la représentation électorale, il doit y avoir une nouvelle délimitation ou pas. Cet avis, évidemment, sera soumis à l'attention de l'Assemblée nationale qui pourra décider d'en étudier les tenants et aboutissants en commission parlementaire.

C'est donc à la Commission de la représentation électorale que reviendra la tâche de convaincre l'opinion publique de la nécessité de procéder à une nouvelle délimitation, ce qui pourra avoir pour résultat, si on se fie à l'expérience passée des dix dernières années, qu'en pratique, les délimitations de la carte électorale pourront ne pas survenir après chaque élection générale, mais pourront, à l'occasion, au constat des données du recensement électoral de l'élection précédente, amener la Commission de la représentation électorale à recommander qu'on ne procède pas à une nouvelle délimitation au lendemain d'une élection. Cela, évidemment, aura pour avantage marqué, dans le cas où la commission se sentira justifiée de ne pas procéder à une nouvelle délimitation, de résulter en des économies de coûts appréciables.

Il y a également la question du recensement postdélimitation. La loi actuelle prévoyait obligatoirement que nous procédions à un recensement postdélimitation dans les six mois de l'adoption d'une nouvelle carte électorale. Nous avons fait consensus en commission parlementaire pour que cette obligation de procéder à un recensement postdélimitation soit modifiée par l'engagement de la tenue d'un recensement dans l'année qui suit l'adoption de la nouvelle carte. C'est-à-dire que nous avons inclus dans le projet de loi 25 des dispositions selon lesquelles un recensement postélectoral pourra être annulé du consentement des partis représentés à l'Assemblée nationale. C'est donc une garantie qu'il devra y avoir, à toutes fins utiles, unanimité de l'Assemblée nationale pour que le recensement postdélimitation soit annulé mais, compte tenu des circonstances et du moment où le rapport ou la nouvelle carte sera rendue publique par le biais de la **Gazette officielle du Québec**, il pourra se révéler, dans certaines circonstances que nous ne soyons pas obligés de procéder à un recensement

postdélimitation avant le recensement annuel prévu, ce qui aura pour résultat d'économiser au Trésor public des sommes fort importantes qu'on estime à quelque 10 000 000 \$.

Il y a d'autres modifications apportées à la loi actuelle, notamment en ce qui a trait à la notion de secteur électoral. Jusqu'à maintenant et dans la loi actuelle, la Commission de la représentation électorale devait tenir compte de la délimitation des secteurs électoraux qui, par définition, sont des regroupements de sections de vote à partir des municipalités, à partir d'autres limites géographiques ou socio-démographiques. Nous avons convenu d'éliminer de la Loi sur la représentation électorale l'obligation pour la commission de tenir compte des secteurs électoraux dans le processus de délimitation de la carte puisqu'on nous indiquait, du côté de la commission, que cela constituait une entrave sérieuse à leur travail. Conscients que nous étions de l'utilité des secteurs électoraux en matière d'organisation électorale, surtout pour les partis politiques, nous avons inclus dans le projet de loi 25 les dispositions qui feront que dorénavant les secteurs électoraux deviendront la responsabilité du Directeur général des élections et de ses directeurs de scrutin dans les diverses circonscriptions électorales mais n'auront pas à être considérés dans le processus de délimitation de la carte.

(10 h 30)

Enfin, le projet de loi 25 réduit la période de consultation des personnes intéressées de même que des parlementaires qui, dans la loi actuelle, se situait à douze mois et la modifie pour l'écourter à six mois, et cela sans aucune conséquence, le fait étant que l'expérience vécue a démontré qu'il est facile pour la commission de la représentation d'effectuer l'ensemble des consultations prévues, incluant les déplacements en région que la commission a l'habitude de faire pour aller consulter les intéressés, que ce travail de consultation peut s'effectuer dans une période encore plus courte que six mois. Donc, il n'y a aucun danger en portant de douze à six le nombre de mois de consultation pour le processus de délimitation.

Enfin, une série de dispositions visant à donner à la population et aux parlementaires toute l'information pertinente sur les coûts de la commission de la représentation de même que sur les coûts du processus même de délimitation sont incorporées dans le projet de loi. Jusqu'à maintenant, on le sait, le Directeur général des élections, en sa qualité de président de la Commission de la représentation électorale, devait déposer et défendre devant une commission parlementaire ses prévisions budgétaires, et cela était fait à partir de l'ensemble de ses crédits sans qu'on

ne fasse de distinction entre les crédits dévolus à la commission de la représentation de façon distincte de ceux qui ont trait au bureau du Directeur général des élections.

Le projet de loi 25 fait obligation à la Commission de la représentation électorale de déposer devant une commission parlementaire de l'Assemblée nationale ses prévisions budgétaires de même que le rapport des coûts du processus de délimitation, ce qui permettra à l'Assemblée nationale et à la population par son biais d'être mieux informées sur les coûts qu'engendre ce processus.

En terminant, je dirai que le projet de loi tant dans son contenu que dans la démarche qui nous y a amenés est un témoignage de la vitalité de la démocratie au Québec. Je répète que c'est avec fierté que je propose à l'Assemblée nationale d'adopter le principe du projet de loi 25 avant que nous allions en commission parlementaire pour procéder à son étude détaillée. J'indique tout de suite que notre approche en commission parlementaire au moment de l'étude détaillée sera la même que nous avons suivie jusqu'à maintenant, c'est-à-dire que dans la mesure où le libellé du projet de loi ne répondra pas exactement au consensus qui avait été dégagé par la commission parlementaire, nous ferons en sorte que les modifications nécessaires, s'il y a lieu, soient faites toujours à partir de consensus et, donc, aussi bien le dire, de l'unanimité des membres de la commission. Je vous remercie.

La Vice-Présidente: Merci, M. le ministre délégué à la Réforme électorale. M. le député de Gouin.

M. Jacques Rochefort

M. Rochefort: Merci, Mme la Présidente. C'est pour moi aussi avec beaucoup de plaisir et d'intérêt que je prends la parole pour appuyer l'adoption du projet de loi 25 déposé par le ministre délégué à la Réforme électorale. Je dirai que ce projet de loi est un aboutissement très positif d'un long processus qui a été amorcé depuis plusieurs mois par l'actuel gouvernement et duquel je dois avouer très sincèrement que je n'étais pas convaincu au tout départ que l'aboutissement serait tout aussi positif que l'aboutissement que connaît aujourd'hui ce projet de loi et donc ce processus par ce projet de loi.

J'indique que je suis heureux de l'aboutissement positif du cheminement qu'a connu ce dossier et j'indique du même souffle les inquiétudes qui m'ont animé pendant un bon moment face aux différents documents et au cheminement qui était initialement proposé parce que, dans un premier temps, il faut clairement indiquer -

je pense que c'est avec cela qu'on doit partir toute analyse, toute discussion entourant ces questions - que le Québec est devenu au fil des années un modèle quant à la démocratisation de ses institutions politiques, de ses institutions parlementaires, de ses institutions électorales.

Je le dis parce que ce n'est pas prétentieux de ma part, ce n'est pas à moi que c'est dû, bien au contraire, c'est aux hommes et aux femmes qui nous ont précédés ici au cours des dernières décennies, nous sommes devenus les meilleurs, sûrement en Amérique du Nord et peut-être dans tout le monde occidental, quant au degré très élevé de démocratisation que constitue l'ensemble de nos institutions politiques. Nous sommes devenus un modèle. Nous sommes devenus un exemple à suivre pour bon nombre des sociétés qui nous observent, qui nous regardent et qui nous côtoient.

À plusieurs reprises, lorsque des colloques de travail de politologues ou des colloques d'administrateurs de lois électorales ou des réunions de parlementaires de différents États nord-américains ou de différents pays du monde occidental ont lieu, très souvent, on vient nous demander d'expliquer comment cela fonctionne chez nous. Et on a très souvent - et cela me frappe chaque fois comme si c'était la première fois qu'on me le disait, finalement - comme réaction, une fois qu'on a présenté l'essentiel des lois électorales et des lois qui régissent nos institutions démocratiques, on nous dit souvent: Comment avez-vous fait pour y arriver? Et là, on nous dit: Nous autres, nous aurions de la difficulté à en arriver là dans notre pays, chez nous, dans notre État. Comment vous y êtes-vous pris? Comment avez-vous réussi à convaincre l'ensemble des formations politiques de franchir autant de progrès, de réaliser autant d'étapes de démocratisation des institutions? C'est une illustration, Mme la Présidente, comme quoi si, dans certains domaines, les Québécois sont portés à dire qu'il faut faire comme ailleurs et qu'il faut aller voir ailleurs comment cela se passe pour essayer d'atteindre un degré d'amélioration, un degré d'excellence qu'on croit qui existe ailleurs, il faut reconnaître que, dans le domaine des institutions politiques, de la démocratisation de nos institutions politiques et de l'ensemble de nos lois électorales, nous sommes un modèle à suivre. Et ce n'est pas moi qui le dis, ce sont les parlementaires des autres États et des autres pays qui s'intéressent à ces questions et qui souhaitent progresser en la matière.

Pour nous, Mme la Présidente, l'objectif premier que nous visions quand nous avons abordé, à la demande du gouvernement, ce dossier de la Loi sur la représentation électorale - dossier qui définit au fond

comment sera délimité l'ensemble des circonscriptions électorales du Québec - c'était de faire en sorte que nous maintenions ce haut degré de démocratisation de nos institutions politiques, ce haut degré de représentativité et de confiance qu'ont les électeurs du Québec, les citoyens du Québec, envers leurs institutions démocratiques. Nous voulions maintenir cet état de fait, nous voulions que toute loi déposée et adoptée reconnaisse cet état de fait et ait pour objectif non seulement de protéger et de maintenir les acquis, mais quant à faire, quant à légiférer, nous permettre de progresser encore dans le domaine de la démocratisation et de l'amélioration du degré de démocratisation et donc, de représentativité des institutions politiques qui gouvernent le Québec. Évidemment, pour nous, implicitement, surtout, il ne fallait pas reculer.

Autant Mme la Présidente je souscris à bon nombre des propos qu'a tenus le ministre délégué à la Réforme électorale dans sa présentation du projet de loi, autant je dois dire que nous avons comme réaction à la lecture du document qui a été déposé par le ministre au nom du Secrétariat à la réforme électorale bon nombre de craintes quant au recul que pouvaient constituer plusieurs des recommandations qu'on retrouvait dans ce document de réflexion du Secrétariat à la réforme électorale.

C'est pour cette raison, Mme la Présidente, que nous avons indiqué dès le départ notre opposition globale à ce document non pas parce que nous croyions que ce document n'allait pas dans le sens des intérêts d'une formation politique ou d'une autre, mais parce que, pour nous, globalement, l'ensemble de la société québécoise aurait vu réduite l'importance de la démocratisation que connaissent nos institutions politiques.

(10 h 40)

Pour nous, il s'agissait là d'une ouverture à des reculs en matière de démocratie politique pour les Québécois et les Québécoises. Par exemple, nous considérons que c'est un grand acquis qu'on ait fait en sorte que la délimitation des circonscriptions électorales soit faite par un organisme totalement indépendant du gouvernement, de l'Opposition, des partis politiques et même de l'influence possible de quelque parlementaire que ce soit sur cette délimitation. Pour nous, c'est une donnée fondamentale, un acquis de premier plan qui devait être maintenu.

En ce sens, faire en sorte que la commission devienne une commission ad hoc, c'est-à-dire une commission reconstituée de A à Z tous les dix ans pour se pencher sur ces questions, faire en sorte que la commission se voie dissoute après chaque délimitation, et donc reconstituée une

nouvelle fois tous les dix ans, c'était pour nous rouvrir la tentation, recréer un contexte de tentation pour les formations politiques et pour les parlementaires de s'immiscer de façon partisane, de façon orientée, dans le processus de délimitation des circonscriptions électorales.

Même si ces questions semblent très techniques, il est très important de rappeler que, quand on parle d'équité, d'impartialité dans la délimitation des circonscriptions électorales, cela veut dire de faire en sorte que les 122 membres de l'Assemblée nationale représentent ici à peu près le même nombre d'électeurs, que chaque électeur du Québec soit représenté sur un pied d'égalité avec les autres électeurs du Québec. C'est de faire en sorte qu'un électeur du comté de Gouin, par exemple, ne soit pas moins bien représenté en nombre, en force, en poids politique à l'Assemblée nationale qu'un électeur du comté de Gatineau. Pour y arriver, il faut s'assurer que chaque député représente à peu près le même nombre d'électeurs ou un nombre semblable pour que, finalement, les 122 députés du Québec soient des députés ayant le même poids politique à l'Assemblée nationale, représentant autant d'électeurs, pour faire en sorte que chaque citoyen soit représenté de façon équitable, de façon normale et de façon positive quant à son poids politique, et donc quant à son droit de parole, quant à sa capacité d'influencer les décisions qui se prennent ici à l'Assemblée nationale et qui touchent les citoyens du Québec dans leur vie de tous les jours.

C'est pourquoi il faut que la carte électorale soit préparée de façon impartiale, de façon non partisane et dans un cadre apolitique, duquel sont exclues les formations politiques et les différents parlementaires qui siègent ici à l'Assemblée nationale, ou les futurs candidats ou les futures candidates, pour garder un haut degré de confiance envers nos institutions politiques dans la population et de représentativité de nos institutions politiques.

Pour nous, c'était un élément qui pouvait remettre un acquis en question. Par exemple, qu'on délimite seulement une fois tous les dix ans, pour nous, c'était possiblement faire en sorte qu'on laisse grossir des situations d'inéquité de façon disproportionnée, qui réduisent l'équité, la force de représentativité proportionnelle de chacun des membres de l'Assemblée nationale. Pour nous, le fait d'utiliser plutôt des critères de population que des critères d'électeurs pour compter le nombre de citoyens qu'on doit retrouver dans une circonscription électorale, par rapport à l'exigence que tous les comtés soient à peu près équivalents, c'était faire en sorte que des députés se retrouvent ici représentant 40 000 ou 50 000 électeurs avec un vote sur

122 à l'Assemblée nationale et que d'autres députés se retrouvent ici représentant à peine 18 000, 20 000, 22 000 électeurs et aient aussi un vote sur 122 à l'Assemblée nationale.

Ce n'est pas un danger en soi pour le député, mais cela aurait fait en sorte que des citoyens du Québec auraient finalement eu deux fois plus de poids que d'autres électeurs qu'on trouve dans d'autres circonscriptions électorales, et que des citoyens aient plus de pouvoirs dans notre société, que des citoyens soient plus capables d'influencer l'Assemblée nationale dans ses décisions que d'autres citoyens du Québec qui, pourtant, ont les mêmes droits, paient les mêmes impôts et ont les mêmes besoins que leurs concitoyens et concitoyennes du Québec.

Pour nous, Mme la Présidente, un certain nombre d'éléments importants, majeurs qu'on retrouvait dans le document du Secrétariat à la réforme électorale ne constituaient pas des améliorations, mais bien au contraire, des reculs importants, reculs qui nous faisaient éliminer du revers de la main des acquis importants qu'on a réussi à atteindre comme société au cours des 15 ou 20 dernières années par la contribution et la collaboration des formations politiques qui ont siégé ici à l'Assemblée nationale, tantôt du côté gouvernemental, tantôt du côté de l'Opposition.

Pour nous, ce document ne représentait pas une amélioration mais, bien au contraire, des reculs importants pour des problèmes qui n'avaient jamais été soulevés par personne, pour des choses sur lesquelles jamais quiconque n'avait demandé qu'on fasse des modifications ou qu'on revienne en arrière. Personne, jamais, n'était venu faire part à l'Assemblée nationale, ou même à un, deux ou trois parlementaires, que la loi actuelle ne "marchait" pas, que les fondements mêmes de notre démocratie étaient tout croches ou que cela impliquait vraiment un chambardement majeur pour corriger des problèmes de fonctionnement, des problèmes de concrétisation de l'application de certaines de nos lois. Pour nous, il fallait qu'on aborde cette question en regardant devant nous, en maintenant les acquis et, dans la mesure du possible, quant à légiférer, que cela nous permette de progresser, de poursuivre sur cette lancée de démocratisation des institutions politiques qu'a connue le Québec depuis les 15 ou 20 dernières années, mais surtout de ne pas reculer et, dans la mesure du possible, de ne pas faire du "sur place" dans ce domaine. Quand le document a été présenté, oui, nous avions des inquiétudes que je viens de résumer rapidement pour la bonne compréhension du débat.

Par la suite et, je lui en sais gré, le ministre délégué à la Réforme électorale a

choisi, compte tenu des réactions de l'Opposition, compte tenu aussi, j'imagine, des réactions d'un certain nombre de chroniqueurs parlementaires, de groupes intéressés, du Directeur général des élections lui-même qui est aussi président de la Commission de la représentation électorale qui nous avait fait part publiquement, comme l'avait demandé le ministre, de ses remarques, de ses réflexions à la suite du document déposé par le ministre au nom du Secrétariat à la réforme électorale, devant l'ensemble de ces réactions qui n'allaient pas dans le sens du document déposé par le ministre, ce dernier a choisi de fonctionner plutôt par consensus, c'est-à-dire de faire en sorte que, pour bien assurer qu'il n'y aurait pas de recul et pour bien faire en sorte que ce travail continue de se faire en collaboration, continue de se faire au-delà de toute partisanerie politique, au-delà de la défense des intérêts des différentes formations politiques qui, oui, ont des intérêts parce qu'on est en bataille électorale une fois par quatre ans, c'est normal et c'est comme cela que nos institutions politiques existent, mais pour définir sur quel terrain la lutte électorale va se faire, pour déterminer sur quel terrain, dans quel cadre et comment on choisira celui qui aura gagné la lutte électorale par rapport à celui qui l'aura perdue pour faire en sorte que, dans ces discussions, il n'y ait pas de partisanerie, il n'y ait pas d'intérêts politiques partisans qui passent au-dessus des intérêts de l'ensemble de nos concitoyens et concitoyennes.

En ce sens, quand le ministre a annoncé cette intention de sa part et donc, de la part du gouvernement, de fonctionner par consensus, nous avons conclu que le gouvernement avait l'intention de faire en sorte que le projet de loi marque une amélioration et une poursuite de nos progrès en matière de démocratisation de nos institutions politiques en laissant tomber les éléments pour lesquels, le gouvernement - le ministre nous l'a dit et c'est légitime de sa part - pensait qu'il y avait des améliorations mais pour lesquels l'Opposition, bon nombre de chroniqueurs parlementaires et même le Directeur général des élections voyaient des dangers à ce que cela constitue des reculs possibles en matière de démocratisation de nos institutions politiques alors qu'on avait connu des progrès importants au fil des dernières années. À partir du moment où le ministre nous a dit: Nous allons légiférer, nous changerons les éléments sur lesquels nous nous entendons et nous laisserons tomber les éléments sur lesquels nous ne nous entendons pas, nous avons été en mesure de fonctionner efficacement de façon responsable, en toute ouverture d'esprit et, je dois le dire, dans un contexte où ce n'étaient pas nos intérêts personnels ou les

intérêts de nos formations politiques qui primaient, mais bien l'intérêt de l'ensemble des citoyens, électeurs et électrices du Québec.

(10 h 50)

S'il existe une loi électorale au Québec, s'il existe une carte électorale au Québec, s'il existe un processus électoral au Québec, ce n'est pas pour les 122 membres de l'Assemblée nationale. Nous, on est au fond le résultat de l'application de tout cela. Si cela existe, c'est pour faire en sorte que les électeurs du Québec, les citoyens québécois puissent être bien certains qu'ils ont une voix importante au chapitre, équivalente dans les décisions qui sont prises à l'Assemblée nationale. En ce sens-là, Mme la Présidente, c'est au nom des citoyens que nous devons et que nous légiférons aujourd'hui en matière de représentation électorale pour faire en sorte que ces citoyens soient bien représentés et qu'ils aient un poids politique équivalant les uns aux autres dans les décisions qui sont prises ici, à l'Assemblée nationale, donc dans leur pouvoir d'influencer, d'orienter les hommes et les femmes politiques qui décident chaque jour des choses très importantes, majeures, dans la vie quotidienne des citoyens et des citoyennes du Québec.

Deux commentaires additionnels, Mme la Présidente, sur des éléments qu'a abordés le ministre. Il a abordé la question des coûts. Ce n'est pas nouveau que la question des coûts d'application des lois électorales au Québec soit l'objet d'un débat. C'est évident, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, la démocratie - ne nous racontons pas d'histoire - aura toujours un coût. Cela coûte quelque chose que de faire des élections. Cela coûte quelque chose que de s'assurer que ces élections-là sont démocratiques, sont honnêtes, se déroulent régulièrement. Cela coûte quelque chose de faire en sorte qu'il y ait des gens en dehors du Parlement qui déterminent, qui délimitent des circonscriptions électorales, qui voient à l'administration des lois électorales; c'est évident. Je pense qu'en cette matière, autant il faut faire preuve de rigueur et de responsabilité eu égard à l'utilisation des deniers publics qui sont issus des impôts et des taxes que paient les citoyens du Québec, autant il ne faut pas raconter des histoires aux gens. La démocratie aura toujours un prix à payer, un prix à payer qui est relativement élevé, il faut le reconnaître.

Mais, Mme la Présidente, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, il y a des pays où cela ne coûte rien. Il y a des pays qu'on peut voir fonctionner, par exemple, au téléjournal, au bulletin de nouvelles de fin de soirée, où ces choses-là ne coûtent absolument rien, parce qu'il n'y a pas de démocratie. Un dictateur, un jour, s'installe avec l'aide des forces militaires et après, il

n'y en a plus de loi électorale, il n'y a plus de carte électorale, il n'y a plus de Directeur général des élections, il n'y a plus de président d'élection de comté. On n'a plus besoin de cela, cela ne coûte plus rien. Il n'y a plus de dépenses reliées à cela parce qu'il n'y a pas de démocratie. Je pense que nous n'avons jamais voulu faire un tel choix, ni d'un côté ni de l'autre. Donc, nous sommes conscients qu'il y aura toujours un coût à l'administration des lois électorales du Québec, à l'application de règles démocratiques dans la société québécoise.

Cela dit, il faut faire en sorte que ce coût ne soit pas exorbitant et demeure un coût justifié entre l'administration des deniers publics qui, je le disais tantôt, représentent les impôts et les taxes que paient les citoyens du Québec, et aussi cette préoccupation de faire en sorte qu'on ait les moyens de payer nos structures et nos lois démocratiques qui régissent l'ensemble des institutions politiques du Québec. En ce sens-là, oui, nous souscrivons à ce qu'on retrouve dans le projet de loi qui permettra sûrement de rationaliser certains coûts et - je pense que ce serait important - de faire en sorte que les coûts directement reliés au processus de délimitation des circonscriptions électorales soient mieux connus parce que j'ai souvent le sentiment que, dans certains milieux, on a l'impression que cela coûte les yeux de la tête. Quand on demande à ces mêmes personnes de nous dire combien elles croient que cela coûte, elles nous disent: On ne le sait pas; on n'a pas d'étude là-dessus. Je ne suis pas certain, finalement, que cela coûte si cher que l'impression qui s'en dégage, à l'occasion, dans certains milieux. Je crois qu'une divulgation plus ouverte, plus précise, mieux définie des coûts engendrés par la délimitation des circonscriptions électorales permettra précisément que plus personne ne véhicule des thèses, des impressions, des perceptions ou des sentiments, à savoir que cela coûte cher, alors que personne, vraiment, jusqu'à maintenant, n'a réussi à chiffrer précisément les appréhensions qu'il avait en cette matière.

Deuxièmement, Mme la Présidente, je dois souligner - c'est mon rôle et cela fait partie des responsabilités que j'ai en cette matière ici, à l'Assemblée nationale - mon regret, ma déception sur un sujet bien précis, que le gouvernement n'ait pas choisi de fonctionner par consensus. Il s'agit de la décision du gouvernement de retirer à la Commission de la représentation électorale son mandat d'intervention dans la délimitation des circonscriptions électorales municipales pour les municipalités les plus importantes du Québec. En ce sens, Mme la Présidente, je regrette que le gouvernement n'ait pas appliqué sa même façon de faire, sa même attitude à l'égard de cette disposi-

tion du mandat de la Commission de la représentation électorale parce que d'après nous, on aurait dû laisser cette responsabilité à la Commission de la représentation électorale. D'abord, parce que quand c'est un même organisme qui exerce certaines responsabilités qui sont proches parentes les unes des autres, ça coûte moins cher. Ça fait en sorte que l'expertise et les connaissances qui se sont accumulées pendant un mandat par des commissaires peuvent être utilisées pendant un autre mandat pour un autre palier qui était le palier municipal qui impliquait les mêmes citoyens, les mêmes territoires. Donc, on ne repart pas toujours à zéro avec des préoccupations peut-être différentes d'une fois à l'autre. Et, deuxièmement, on consolide dans un même lieu, auprès d'un même groupe de soutien et auprès d'un même groupe de commissaires, des décisions qui touchent finalement des choses très semblables qui sont les circonscriptions électorales au niveau municipal comme au niveau québécois.

En ce sens-là, nous sommes déçus qu'on retire ce mandat à la Commission de la représentation électorale. D'autant plus que ce mandat, nous a-t-on indiqué, sera confié à la Commission municipale du Québec qui est une commission qui n'a pas les mêmes responsabilités, qui n'a pas les mêmes préoccupations et qui n'a aucune expertise, jusqu'à maintenant, en matière de délimitation de circonscriptions électorales au plan municipal. Elle sera obligée de mettre en place une nouvelle structure, un nouveau groupe de travail, ce qui amènera sûrement des coûts. D'autre part, on travaillera dans deux endroits différents à délimiter des territoires à des fins électorales au Québec, ce qui n'améliorera pas la démocratisation de nos institutions et ce qui pourrait même entacher le processus parce qu'en situation de conflit d'intérêts, à l'occasion, la Commission municipale, dans une délimitation de circonscriptions électorales municipales... Alors que dans le système actuel, c'était la Commission de la représentation électorale qui avait pour mandat de le faire, cela faisait en sorte que ce processus se déroulait convenablement, à la satisfaction de tous et sans aucune critique quant à la rigueur et quant à la très grande préoccupation démocratique qui animait les commissaires dans la délimitation des circonscriptions électorales au niveau municipal.

Donc, pour nous, c'est une lacune, c'est une déception que le gouvernement ait décidé de faire cavalier seul et d'imposer cette décision à l'Assemblée nationale non pas dans un cadre de consensus entre les formations politiques mais dans un cadre plus traditionnel où le gouvernement décide de légiférer dans un sens, quelles que soient les représentations qui sont faites par l'Opposition ou par d'autres intervenants au dossier.

Je conclus mon intervention en disant que nous appuyons ce projet de loi et que nous sommes tout aussi disponibles à poursuivre le travail en commission parlementaire pour faire en sorte que ce projet de loi connaisse un aboutissement final tout aussi serein et tout aussi positif que celui qu'il a connu jusqu'à maintenant.

Je termine en disant que je souhaite que nous puissions, puisque le gouvernement et le ministre plus particulièrement a déjà évoqué son intention, procéder à des amendements à la Loi régissant le financement des partis politiques de même qu'à la Loi électorale. Je dis immédiatement que nous sommes disponibles à procéder dans ces deux matières, que nous souhaitons qu'on puisse le faire dans des délais assez brefs pour nous permettre justement que ces amendements soient apportés suffisamment longtemps avant les prochaines élections générales et qu'ils puissent être bien intégrés au processus électoral avant les prochaines élections générales. Troisièmement, nous souhaitons évidemment, comme le ministre s'y est déjà engagé, que ce processus se fasse par consensus des différentes formations politiques représentées à l'Assemblée nationale, ce qui est, pour nous, un gage de crédibilité, un gage de rigueur, de responsabilité, de représentativité, de démocratisation importante de nos institutions politiques et donc un élément majeur dans la confiance qu'ont et que doivent continuer d'avoir les citoyens et les citoyennes du Québec dans les processus démocratiques de choix des gouvernements, des élus, des parlementaires de l'Assemblée nationale pour qu'ils aient confiance et qu'ils acceptent les décisions qui sont prises ici à l'Assemblée nationale parce que bien représentatives des intérêts de l'ensemble des Québécois et des Québécoises. Je vous remercie.

(11 heures)

La Vice-Présidente: Merci, M. le député de Gouin.

M. le ministre délégué à la Réforme électorale, en réplique.

M. Michel Gratton (réplique)

M. Gratton: Très brièvement, Mme la Présidente, j'aimerais d'abord remercier le député de Gouin de sa contribution et abonder dans le même sens que lui, lorsqu'il dit que le Québec est effectivement un modèle en matière de démocratisation de ses institutions politiques et de son processus électoral. C'est tout à fait vrai que le Québec, depuis les dernières décennies, a franchi des pas énormes dans la démocratisation de son processus électoral. On le doit à plusieurs gouvernements, d'abord à celui de M. Lesage qui, au début des années soixante, a posé les jalons des réformes qui

se poursuivent toujours au gouvernement, au premier gouvernement de M. Bourassa entre les années 1970 et 1976 et, j'en conviens très candidement avec l'Opposition, au gouvernement de M. René Lévesque qui nous a amenés à nous doter d'une Loi sur la représentation électorale, d'une Loi régissant le financement des partis politiques qui, soit dit en passant, est maintenant incorporée à la Loi électorale, pas accomplis qui font l'envie non seulement de nos partenaires canadiens des autres provinces mais également de l'ensemble des démocraties de l'Occident.

C'est dire, Mme la Présidente, que le projet de loi 25 que nous proposons aujourd'hui s'inscrit effectivement dans cette démarche. Je me permettrai de diverger d'avec les propos du député de Gouin, lorsqu'il disait tantôt que les propositions du secrétariat que j'avais faites miennes au nom du gouvernement quant à la base de la représentation n'allaient pas dans le sens d'une plus grande démocratisation.

Au contraire, quant à moi, j'ai eu l'occasion de le faire valoir en commission parlementaire et nous avons d'ailleurs débattu de la question pendant un bon bout de temps, il me semblait qu'un député à l'Assemblée nationale se doit de représenter l'ensemble de la population de sa circonscription électorale, non pas seulement ceux parmi les citoyens de sa circonscription qui s'inscrivent sur la liste électorale. Dans ce sens, il me semblait que tant les personnes âgées de moins de 18 ans qui, par le sens même du cens électoral prévu à la Loi électorale, n'apparaissent pas sur les listes électorales, que les autres personnes qui, par choix, ne désirent pas être considérées comme électeurs... On sait que c'est le cas de plusieurs citoyens. D'ailleurs, la preuve en est qu'entre l'élection de mai 1981 et le référendum qui avait précédé en mai 1980, on a constaté qu'il y avait plusieurs milliers d'électeurs en moins en 1981 qu'en 1980, alors que la population, elle, avait augmenté, notamment sur l'île de Montréal.

Si nous n'avons pas inclus ces dispositions dans le projet de loi, c'est parce que je tenais à ce que nous nous en tenions au consensus dégagé, car il m'apparaît que dans ce domaine il est nécessaire que nous procédions à partir, sinon de l'unanimité, tout au moins des consensus les plus larges possible, comme je le disais tantôt.

Il m'apparaît qu'éventuellement on en viendra, dans ce souci d'une plus grande démocratisation des institutions, à adopter comme base de la représentation la population totale plutôt que la population électorale, car le principe sacré du "one man-one vote" ne peut être consacré, ne peut être respecté à partir de la loi actuelle.

"Taxation without representation", on le

sait, ne peut pas être respecté avec la loi actuelle qui s'appuie sur le cens électoral, sur la capacité d'un citoyen d'être reconnu comme électeur plutôt que par sa simple existence comme citoyen.

Mme la Présidente, nous n'avons pas franchi ce pas à cette étape-ci. Il appartiendra probablement à d'autres de le franchir dans l'avenir, mais je demeure profondément convaincu que nous y viendrons un jour. Je souhaite que ce jour sera le plus rapproché possible, mais qu'effectivement cela ne se fera qu'au moment où l'ensemble des parlementaires tout au moins, sinon l'ensemble des intéressés, conviendront que c'est là une amélioration à la loi actuelle.

En ce qui a trait aux propos du député de Gouin par rapport à des amendements que nous allons présenter à la Loi électorale, je l'ai déjà dit, je le répète, la démarche que nous suivons sera essentiellement la même que nous avons suivie dans la préparation du projet de loi que nous étudions aujourd'hui. Dès le moment où nous aurons terminé l'étude et que nous aurons adopté le projet de loi 25 sur la représentation électorale, je proposerai au député de Gouin, à titre de porte-parole de l'Opposition, une démarche qui pourra nous amener, je l'espère, à faire en sorte que nous puissions voter la loi ou les amendements que nous voulons apporter sur lesquels nous nous entendons quant à la Loi électorale de façon que le tout soit bâclé, le tout soit terminé suffisamment longtemps avant la prochaine élection générale pour que tous sachent d'avance quelles seront les règles du jeu pour cette prochaine élection.

Je termine en disant que quant à la représentation électorale, la commission, je le répète, est déjà au travail à partir des modifications à la loi actuelle que comporte, que contient le projet de loi 25. Selon les échéanciers que la commission nous a fournis, il est probable et même sûr que nous connaissons la prochaine carte électorale, à partir de laquelle la prochaine élection générale devra se tenir, dès l'automne 1988, ce qui permettra, compte tenu des obligations constitutionnelles - nul n'en doutera - à la population, aux partis politiques, à tous ceux qui s'intéressent à la question électorale de connaître la nouvelle carte électorale, de connaître les délimitations des nouvelles circonscriptions électorales longtemps avant l'élection générale.

J'invite donc les membres de la commission à se pencher sur les articles, sur le contenu du projet de loi 25. Si vous me permettez de changer de chapeau et de devenir le leader parlementaire du gouvernement, Mme la Présidente, je proposerai illico une motion de renvoi du projet de loi 25 à la commission des institutions pour étude détaillée.

La Vice-Présidente: Le débat étant terminé, est-ce que le principe du projet de loi 25, Loi modifiant la Loi sur la représentation électorale et d'autres dispositions législatives, est adopté?

Des voix: Adopté.

La Vice-Présidente: Adopté. Oui, M. le leader du gouvernement.

Renvoi à la commission des institutions

M. Gratton: Oui. Je propose donc que le projet de loi soit déferé à la commission des institutions pour étude détaillée.

La Vice-Présidente: Est-ce que cette motion est adoptée?

Des voix: Adopté.

La Vice-Présidente: Adopté. M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: Mme la Présidente, je vous prierais maintenant d'appeler l'article 17 du feuilleton, s'il vous plaît!

Projet de loi 30

Adoption du principe

La Vice-Présidente: À l'article 17 de notre feuilleton, le ministre du Travail propose l'adoption du principe du projet de loi 30, Loi constituant la Commission des relations du travail et modifiant diverses dispositions législatives. M. le ministre du Travail.

M. Pierre Paradis

M. Paradis (Brome-Missisquoi): Oui. L'honorable lieutenant-gouverneur a pris connaissance de ce projet de loi et il en recommande l'étude à l'Assemblée nationale.

L'Assemblée nationale du Québec est aujourd'hui appelée à débattre l'adoption du principe du projet de loi 30, Loi constituant la Commission des relations du travail et modifiant diverses dispositions législatives. Ce projet de loi suggère d'importants changements de structures. Il recommande le réalignement et la réorganisation d'une large partie de l'encadrement et de l'administration des rapports collectifs du travail au Québec. (11 h 10)

Pour y parvenir, les responsabilités actuellement assumées par le bureau du Commissaire général du travail, par le Tribunal du travail, par le Conseil des services essentiels et par le Commissariat à la construction sont transférées et intégrées dans un seul organisme appelé la Commission

des relations du travail. Cette commission aura d'abord à intervenir en matière d'accréditation. Ensuite, toutes les questions relatives aux pratiques déloyales ainsi que celles portant sur l'établissement et le maintien des services essentiels seront de son ressort. Finalement, les contraventions aux dispositions du Code du travail, qu'il s'agisse de grèves ou lock-out illégaux, par exemple, relèveront de ses responsabilités tout comme les questions du champ d'application de la Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction.

En raison du champ relativement vaste des compétences qui lui sont attribuées et surtout parce que le mandat qui lui sera confié est d'une importance capitale, on a voulu que les pouvoirs qui lui seront conférés soient bien mesurés. Dans cette perspective, le projet de loi 30 assure à la Commission des relations du travail des pouvoirs à la fois souples, suffisants et efficaces. Parmi les pouvoirs conférés à la commission, notons entre autres, sa capacité d'enquête, de conciliation et de médiation, son pouvoir d'ordonnance ainsi que ceux qui lui permettront d'adopter des politiques et de réviser ses décisions.

Il faut se rappeler, Mme la Présidente, qu'il y a maintenant plus de 40 ans que les lois ouvrières québécoises reconnaissent aux travailleurs et travailleuses le droit de se regrouper et de former une association. C'est en effet la loi sur les relations ouvrières qui, en 1944, a consacré pour la première fois ce droit. Mais au-delà de la stricte reconnaissance du droit des travailleurs et des travailleuses à se regrouper en association, il est devenu rapidement nécessaire d'assurer l'encadrement de son exercice, d'abord, dans le but de voir à son respect, ensuite, dans le but d'éviter les abus pouvant découler de son exercice et, finalement, de lui conférer une reconnaissance officielle, une accréditation qui permette aux regroupements de travailleurs et de travailleuses issus de l'exercice du droit d'association de posséder une existence reconnue par tous les partenaires socio-économiques.

En 1944, l'administration de l'accréditation, c'est-à-dire la reconnaissance officielle d'une association de salariés, était conférée à la Commission des relations ouvrières. Organisme non rattaché aux pouvoirs exécutif et judiciaire, la Commission des relations ouvrières veillait à l'époque à l'application de la loi sur les relations ouvrières au chapitre du droit d'association et disposait, en conséquence, des pouvoirs en cette matière. Elle accordait des certificats aux syndicats et décidait des litiges en découlant, laissant toutefois aux tribunaux de droit commun de décider des affaires pénales.

En 1964, on remplaça le nom de la

Commission des relations ouvrières par celui de la Commission des relations du travail, question d'actualiser son appellation et d'en modifier la composition. En 1969, on apporta de profondes modifications qui donnèrent naissance au système que nous connaissons actuellement.

Cette réforme de 1969 introduit une mécanique d'administration du régime d'accréditation à plusieurs volets. D'abord, pour chaque dossier d'accréditation, il y a une première intervention. Elle se situe au poste d'un agent d'accréditation qui peut, en cas d'accord entre les parties, accréditer sur le champ. En cas de désaccord entre ces mêmes parties, tant sur le fait d'accréditer que sur la composition de l'unité d'accréditation, la question est déferée au commissaire du travail qui devient le deuxième palier d'intervention. Finalement, Mme la Présidente, le Tribunal du travail ayant juridiction sur toute décision finale rendue par un commissaire du travail se trouve donc à agir comme troisième instance d'intervention.

Depuis 1969, ce système a évolué. Certaines modifications y ont été apportées, mais - et c'est surtout là-dessus qu'il faut s'arrêter - des efforts doivent maintenant être consacrés en vue d'aligner les fondements du système d'administration du régime d'accréditation sur les réalités socio-économiques des années 1987 et sur les nouvelles tendances qui caractérisent aujourd'hui les relations du travail au Québec.

Après 18 ans, nous nous sommes donc penchés sur la performance du système actuel et nous avons pu dégager, entre autres, six problèmes qui lui sont inhérents et qui, pensons-nous, méritent notre attention.

Premièrement, la multiplicité des instances et des recours. La structure actuelle fait en sorte que plusieurs intervenants peuvent agir successivement dans une même affaire. Comme je l'ai démontré précédemment sur une requête en accréditation, il y a trois niveaux d'intervention possibles. L'autre problème que pose la multiplicité des instances et des recours vient de la possibilité qui est offerte par le système de mener de front au moins deux procédures. En reprenant l'exemple d'une requête en accréditation, il arrive qu'une partie, tout en étant en appel d'une décision d'un commissaire devant le Tribunal du travail, exerce en même temps un recours en évocation devant la Cour supérieure. À la suite de la décision de la Cour supérieure sur la requête en évocation, les parties ont également la possibilité de porter l'affaire devant la Cour d'appel et, à la limite, jusqu'à la Cour suprême du Canada.

Comme on peut donc le constater, la structure actuelle à trois paliers, avec sa

possibilité d'appel des décisions du commissaire de même que la possibilité de cumuler deux recours en même temps, représente des obstacles au règlement rapide des conflits et détourne les parties de la recherche d'un règlement. Au contraire, les parties s'en remettent à des tiers pour régler leur affaire.

Deuxièmement, la judiciarisation. La procédure suivie obligatoirement devant l'une ou l'autre des trois instances est caractérisée par le juridisme. Tenue d'audition formelle et obligatoire dans chaque cas, procédure habituellement rigoureuse d'audition par les parties, cette façon d'aborder les problèmes est génératrice de longs délais. Par ailleurs, la possibilité d'appel au Tribunal du travail est un autre élément qui a également contribué à judiciariser le système. Le fait que les décisions des commissaires puissent être portées en appel devant le Tribunal du travail a fait d'eux des adjudicateurs. Cette situation a eu pour conséquence de compliquer inutilement certains litiges qui auraient pu être réglés plus simplement.

Troisièmement, les délais. Les délais sont en quelque sorte la résultante des deux premiers problèmes que l'on vient d'exposer. La multiplicité des instances et des recours alliée à des procédures judiciarisées ne peuvent que provoquer de longs délais avant d'en arriver au règlement d'un problème. Bien que cela ne soit pas le fait de la majorité des requêtes en accréditation, on observe néanmoins que, dans certains cas, l'une ou l'autre des parties tente, par des mesures dilatoires, de retarder et même d'empêcher le règlement des différends. Quoi qu'il en soit, peu importe la partie qui utilise cette stratégie, les conséquences sur l'assise même de notre économie, à savoir l'entreprise, ne peuvent être que néfastes. Cela engendre une détérioration des relations du travail et a donc un impact négatif sur la rentabilité même de l'entreprise.

Quatrièmement, le caractère inapproprié des requêtes en injonction et des pénalités. Le recours à la procédure en injonction ne règle rien en soi à un problème de relations du travail et vise davantage à en réprimer les manifestations extérieures plutôt que de s'attaquer à ses causes réelles. Bien souvent, l'utilisation de ce recours vient mettre de l'huile sur le feu et crée de la frustration auprès de l'une ou l'autre partie parce qu'elle l'oblige à faire ou à ne pas faire une chose sans vraiment toucher au fond même du problème.

De la même manière, la dimension pénale en relations du travail n'a que très peu d'effets sur le règlement du problème ou la correction d'une situation conflictuelle. Ce n'est pas parce qu'on impose une amende à l'une ou l'autre partie que l'on règle pour autant les causes ou les éléments déclencheurs qui sont à la base même de

l'acte illégal. En plus d'être inappropriée, la sanction arrive la plupart du temps longtemps après le geste, ce qui contribue trop souvent à raviver les esprits et n'aide aucunement à rétablir un bon climat de relations du travail entre employeurs et salariés.

(11 h 20)

Cinquièmement, la complexité du système. La multiplicité des instances et leur fonctionnement rendent très complexe ce système mis à la disposition des parties pour qu'elles puissent exercer les droits que la loi leur accorde. La complexité du système est telle qu'il n'y a, à l'heure actuelle, que des spécialistes en relations du travail qui puissent parfois s'y retrouver. Pour s'en convaincre, on n'a qu'à regarder les différentes instances qui sont appelées à intervenir: l'agent d'accréditation, le commissaire du travail, le Tribunal du travail en matière d'accréditation, la Cour supérieure pour interdire la commission d'actes illégaux reliés à la négociation collective, qu'il s'agisse de grèves ou de lock-out illégaux, le Conseil des services essentiels pour l'établissement et le maintien des services minimaux en cas de grève dans certains services publics assujettis, le Tribunal du travail à nouveau lors de plaintes pénales. Si on ajoute à cela les plaintes pour congédiement en vertu d'autres lois, comme la Loi sur les normes du travail, la Charte de la langue française, etc., le tableau est presque complet.

On voit donc la nécessité de chercher à simplifier le système pour que tous ceux et celles qui désirent exercer leurs droits en vertu de la loi puissent le faire aisément. Au lieu d'avoir plusieurs instances décisionnelles pour résoudre différents problèmes de relations du travail, une seule instance ayant juridiction sur un ensemble de problèmes de nature commune favorisera l'atteinte de cet objectif.

Sixièmement, l'incertitude des justiciables. L'un des constats parmi les plus importants qu'on retient de l'analyse du système actuel tient au contexte d'incertitude dans lequel est maintenu le justiciable. La commission consultative sur le travail et sur la révision du Code du travail l'a bien confirmé lorsque, dans son rapport, le rapport Beaudry, à la page 187, on indique ce qui suit et je cite: "L'expérience du régime actuel témoigne du danger que constitue la dispersion du pouvoir de décision en paliers successifs qui a pour effet de le vider de sa substance, de multiplier les incertitudes, ce qui laisse place au contournement de la loi et de ses objectifs."

Le système à paliers, tel qu'on le connaît aujourd'hui, est un système à risques, c'est-à-dire qu'il y a des probabilités que des décisions différentes soient rendues sur un même sujet à des paliers différents

ou même aux mêmes paliers. Cette situation fait peser sur le justiciable une incertitude inacceptable. À titre d'exemple, jusqu'à ce qu'on amende, en juin dernier, le Code du travail, on distinguait trois tendances au sujet des cartes d'adhésion lors du dépôt d'une requête en accréditation.

Compte tenu de l'évolution rapide de la législation du travail et du particularisme même de ces relations, il est impératif pour les intervenants de bien comprendre les orientations qui se dégagent d'un organisme spécialisé. La plupart des provinces et le gouvernement fédéral ont d'ailleurs très bien saisi l'importance de bien orienter les parties en ce sens. À cette fin, ils ont mis sur pied au sein de leurs commissions des relations du travail respectives un mécanisme interne visant à éliminer les incohérences découlant de leurs décisions. Ils se chargent également de diffuser auprès des parties leurs politiques et leurs orientations dans les matières sur lesquelles la commission doit se pencher et prendre des décisions. De cette façon, les parties savent exactement à quoi s'attendre et ne sont pas portées à faire appel à la commission dans les cas où les lignes directrices ou les politiques ont déjà été clairement énoncées. Elles s'adressent à la commission seulement lorsque la situation n'est pas claire.

Il va sans dire que la multiplicité des instances et des recours, la judiciarisation du système, les délais qu'il engendre, le caractère inapproprié des requêtes en injonction et des pénalités, la complexité du système et l'incertitude qui pèse sur le justiciable sont autant de facteurs qui affectent l'efficacité du système. L'examen de la situation nous permet de conclure qu'il ne répond plus aux besoins et qu'il y a nécessité d'intervenir afin de procéder à son réaligement.

Il y a 43 ans naissait l'organisme québécois chargé d'administrer le droit d'association et il y a maintenant 18 ans on a mis en place le système actuel. Le projet de loi 30 déposé le 7 mai dernier vient, dans un premier temps, s'intéresser à cette question de la reconnaissance officielle des regroupements de travailleurs et de travailleuses. Il s'arrête à la mécanique d'accréditation, à son administration. Dans un deuxième temps, Mme la Présidente, le projet de loi 30 donne, à la Commission des relations du travail, compétence en matière de pratique déloyale et de contravention au Code du travail. Troisièmement, le projet de loi 30 confie à la commission l'étude du champ d'application de la Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction, rôle actuellement dévolu aux commissaires de la construction. Finalement, toutes les dispositions actuellement inscrites au Code du travail relativement aux services essentiels demeurent. Le projet de loi 30 fait

cependant en sorte qu'il appartiendra dorénavant à la Commission des relations du travail d'en voir à l'application.

À ce sujet, Mme la Présidente, un certain nombre d'hypothèses ont été examinées. Du statu quo jusqu'à la proposition soumise par le projet de loi 30, nous nous sommes penchés sur l'ensemble des scénarios possibles. Nous avons retenu le transfert complet des responsabilités et des pouvoirs et fonctions du Conseil des services essentiels à la commission pour, entre autres, deux raisons. D'abord, il y allait d'une question de cohérence. Le maintien de deux organismes, conseil et commission, utilisant tous les deux des pouvoirs d'ordonnance et de redressement pouvaient ouvrir le risque d'une application différente de ces pouvoirs. Dans ces conditions et sur ces pouvoirs, il aurait été possible de faire jouer un organisme contre l'autre. Ensuite, il y avait l'assurance que le système d'établissement, de maintien et de sanction du non-respect des listes de services essentiels demeure efficace. À ce titre, l'hypothèse d'un conseil chargé d'établir les listes et d'une commission mandatée pour agir en cas de non-respect de telles listes ne répondait pas aux critères d'efficacité qu'exige l'intervention dans le domaine des services essentiels.

Nous avons, en conséquence, opté pour le transfert complet des responsabilités du Conseil des services essentiels à la Commission des relations du travail. Pour la troisième fois en 43 ans, les législateurs sont donc appelés à agir sur l'encadrement administratif du régime québécois d'accréditation. Le projet de loi 30 suggère de remplacer l'actuel système à plusieurs volets par un organisme unique à caractère administratif appelé Commission des relations du travail. Cette commission sera composée de membres dont un président et des vice-présidents nommés par le gouvernement sur recommandation du ministre responsable après consultation d'organismes et de personnes intéressés. Les commissaires nommés pourront être désignés à temps plein ou à temps partiel. Ils le seront pour des mandats déterminés d'au plus cinq ans.

Au plan du fonctionnement de la commission, nous aurons sans doute l'occasion d'en discuter plus à fond en commission parlementaire. Cependant, vous me permettez, Mme la Présidente, d'aborder brièvement cet aspect de la question tant pour le bénéfice de ceux et celles qui nous écoutent que pour vous permettre, tout comme aux autres collègues, de bien mesurer l'ampleur des changements proposés. Je retiendrai cinq caractéristiques qui, au plan du fonctionnement de la Commission des relations du travail, permettent de bien saisir tant l'importance que la portée des modifications amenées par le projet de loi

30.

Premièrement, et de manière générale, les commissaires siégeront seuls. Cependant, la commission pourra décider de siéger à plusieurs membres sur certaines questions ou dans certains cas. En second lieu, le droit des parties à faire des représentations sera respecté. Cependant, la commission disposera de la capacité de développer des méthodes qui, tout en assurant le droit de représentation, éviteront de systématiser l'audition formelle.

(11 h 30)

Troisièmement, la commission aura la capacité exclusive de disposer d'une plainte ou d'une demande relative à une contravention ou à une contravention appréhendée au Code du travail. En fait, sauf pour les matières pénales qui seront, après l'adoption du projet de loi 30, du ressort des tribunaux de droit commun, les plaintes et les demandes relatives à une contravention ou à une contravention appréhendée au Code du travail seront acheminées exclusivement à la Commission des relations du travail. Celle-ci rendra des décisions qui, sauf cas d'évocation, seront finales et sans appel.

Quatrièmement, la commission pourra, au moyen d'un jugement déclaratoire, déclarer qu'une grève, un ralentissement d'activité ou un lock-out contrevient ou contreviendrait au Code du travail.

Finalement, aucune des responsabilités actuellement dévolues au Conseil des services essentiels, au bureau du Commissaire général du travail ou au Commissariat à la construction ne disparaissent. Elles sont transférées intégralement à la Commission des relations du travail et elles sont consolidées dans un tout cohérent pour lequel des pouvoirs suffisants et efficaces ont été prévus.

Le projet de loi 30 s'adresse implicitement aux problèmes actuellement constatés. Le premier mandat qui est dévolu à la Commission des relations du travail consiste donc à s'intéresser aux difficultés rencontrées actuellement et à travailler à leur correction. Pour y parvenir, le projet de loi 30 dote la Commission des relations du travail de pouvoirs adéquats propres à lui permettre l'atteinte de cet objectif.

À titre d'exemple, nous estimons que le regroupement au sein d'un seul organisme de l'ensemble de la mécanique d'accréditation diminuera plus que sensiblement les problèmes actuellement vécus et ce, à double titre. D'une part, la mécanique d'accréditation sera administrée à un seul niveau au lieu de trois niveaux. D'autre part, s'il est aujourd'hui permis de recourir à la procédure en évocation et de s'y racrocher à trois étapes ou paliers différents, il ne sera désormais possible de recourir à cette procédure qu'à une seule reprise, qu'à une

seule étape.

À ce chapitre de la judiciarisation, tout en s'assurant que la commission demeurera à l'intérieur des balises que constituent le droit des parties de faire des représentations et les règles de justice naturelle, le projet de loi 30 lui confère cependant la capacité de faire en sorte que le respect de ces droits et de ces règles ne passe pas exclusivement par l'audition formelle et obligatoire institutionnalisée et systématisée. Ces exemples et d'autres qui pourraient être évoqués permettent d'être confiant que la Commission des relations du travail pourra agir sur la réalité actuelle et s'attaquer résolument à la correction des problèmes rencontrés.

Le gouvernement du Québec soumet aux membres de cette Assemblée le projet de loi 30. La Commission des relations du travail qu'il propose vise, comme tout premier objectif, à corriger les difficultés posées par l'actuel système. Cependant, d'autres buts nous invitent à recommander également l'adoption de ce projet de loi.

Le gouvernement du Québec compte bien voir la Commission des relations du travail agir dans le champ des compétences qui lui sont attribuées d'abord comme agent de règlement des différends qui surviennent entre les parties. Il faut bien préciser que la conception philosophique de cette commission repose sur un postulat de base fondamental, à savoir que le meilleur des règlements demeure et demeurera celui intervenu de gré à gré entre les parties.

En conséquence de ce qui précède, il revient donc à l'État de mettre à la disposition des parties des services, des moyens, des outils propres à favoriser au maximum le règlement de gré à gré. La recherche constante de l'entente entre les parties doit demeurer l'objectif fondamental à poursuivre dans le domaine des relations du travail.

Les expériences passées m'indiquent que l'actuel gouvernement, que les institutions, que les partenaires socio-économiques et que les travailleurs et les travailleuses ont tous et toutes intérêt à privilégier l'entente négociée au règlement imposé. À ce chapitre, la responsabilité du gouvernement se situe au niveau des lois et des organismes chargés de les administrer. Si nous privilégions l'entente entre les parties, nous devons voir au tout premier chef à ce que le cadre juridique et administratif porte dans le même sens.

La Commission des relations du travail que nous proposons a été conçue et pensée dans ce sens. Elle dispose de pouvoirs d'intervention qui lui permettront, dans son action auprès des parties, d'agir en véritable agent de règlement des différends. Nous comptons bien que la marque de commerce de la commission soit la conciliation et la médiation. Nous avons d'ailleurs pris toutes

les dispositions pour que le projet de loi traduise cette volonté. Nous travaillons déjà à faire en sorte que l'organisation administrative partage cette philosophie des relations du travail et dispose des outils nécessaires à sa traduction dans le quotidien.

Il ne faut cependant pas, Mme la Présidente, faire preuve d'un idéalisme à outrance. Il demeurera toujours des cas et des dossiers dans lesquels, malgré tous les efforts déployés, l'entente entre les parties demeurera impossible. Ces cas nécessiteront alors, comme aujourd'hui d'ailleurs, l'intervention d'un tiers dont le mandat consistera à trancher les litiges.

En conséquence, la Commission des relations du travail disposera de la capacité d'assumer le rôle d'adjudicateur et donc de trancher les litiges à survenir entre les parties dans son champ de compétence. Cependant, le projet de loi 30, tout en consacrant ce rôle, le place à la limite des moyens à utiliser à la solution des différends. Il ne s'agit pas de prohiber toute adjudication. Il s'agit davantage de la placer à la limite des moyens utilisables au règlement des différends. Le projet de loi 30 a été conçu dans ce sens. Cette préoccupation fera également partie de l'organisation de la Commission des relations du travail.

D'autre part, nous pensons qu'il n'est plus permis de maintenir un système dont le fonctionnement et les pratiques qu'il entraîne sont générateurs de coûts importants pour l'entreprise québécoise. Nous songeons plus particulièrement à la PME québécoise qui n'est pas toujours préparée et équipée pour faire face à la situation. Des requêtes en accréditation dont le traitement dure des mois, et des années même, ne bénéficient en rien à l'entreprise. Le résultat net de ces délais, ce sont des coûts économiques importants et surtout un climat de relations du travail complètement invivable et qui hypothèque le fonctionnement de l'entreprise.

Nous pensons que la Commission des relations du travail, telle que proposée dans le projet de loi 30, dispose des moyens nécessaires pour aider les parties à vivre ces situations non pas en ennemies mais en partenaires d'entreprises.

De plus - et là-dessus, notre volonté est ferme - le personnel de la commission recevra une formation spéciale afin qu'une préoccupation PME lui soit inculquée et qu'elle se traduise dans les services à la clientèle. Aussi, en matière d'accréditation, le rôle du gouvernement nous apparaît double. Il lui revient d'abord de voir à ce que les structures et organismes qui administrent le régime d'accréditation existent et qu'ils fonctionnent. Le projet de loi 30 donne cette garantie.

Ensuite, il appartient à l'État de s'assurer que les structures d'administration

du régime d'accréditation répondent et s'inscrivent dans les réalités socio-économiques. À ce titre, le projet de loi 30 a été conçu et préparé dans le sens des nouvelles perspectives qui sont aujourd'hui de plus en plus partie intégrante de la réalité des entreprises du Québec. C'est pourquoi la commission s'est vue dotée d'un important mandat de médiation.
(11 h 40)

L'objectif primordial de la commission consiste à amener dans le champ de ses compétences les parties à résoudre leurs différends par entente de gré à gré, plutôt que de faire statuer sur leurs affaires un tiers. Déjà, je suis en mesure de vous confirmer que les mentalités des parties sont ouvertes à cette approche. Au cours des derniers mois, il nous a été donné de le vérifier à quelques reprises. Chaque fois que dans un dossier nous avons convié les parties à la table de négociation, notre appel a été reçu.

Dans un grand nombre de cas, cet appel s'est traduit par une reprise des échanges et à de nombreuses occasions le tout s'est terminé au grand bénéfice des parties, de toutes les parties, soit l'entente négociée de gré à gré. L'établissement des échanges entre les partenaires, le maintien de ce dialogue et son alignement constant vers toutes les perspectives de règlement possible, voilà ce qui nous apparaît être la clé des relations du travail pour les années à venir. La Commission des relations du travail est investie du mandat d'agir dans ce sens, dans le cadre de ses compétences. Des pouvoirs et des capacités d'agir souples, suffisantes et efficaces ont été prévues pour y parvenir. Le projet de loi 30 le traduit bien.

Il est aussi important d'indiquer que le projet de loi 30 permet d'harmoniser ce qui se fait au Québec avec ce qui existe ailleurs au Canada. Actuellement, au fédéral comme dans toutes les provinces, à l'exception du Québec, les questions évoquées jusqu'à maintenant sont administrées par des organismes du type de celui suggéré par le projet de loi dont nous discutons actuellement. Il y a de nombreuses années qu'ailleurs au Canada on s'est doté d'organismes davantage administratifs que judiciaires. Aujourd'hui, selon les informations que nous avons pu obtenir, nulle part au pays il n'est question de remettre en cause les principes des commissions des relations du travail. Le modèle administratif que nous vous proposons correspond dans ses grandes lignes à ce qui se fait partout ailleurs au Canada et, en ce sens, ce ne sera pas sans effet sur le caractère concurrentiel du Québec.

Je me permettrai, M. le Président, de faire remarquer à nos collègues que le projet de loi 30 répond au consensus établi devant la commission consultative sur le travail et

la révision du Code du travail à savoir que le système actuel avait grandement besoin d'être revu et corrigé, tout en vous précisant qu'il s'agit de la réalisation d'un autre engagement électoral pris par le Parti libéral du Québec à l'automne 1985.

Je terminerai en invitant mes collègues des deux côtés de cette Chambre à donner leur appui au principe du projet de loi 30, Loi constituant la Commission des relations du travail et modifiant diverses dispositions législatives. Merci.

Le Vice-Président: Je cède maintenant la parole à M. le député d'Abitibi-Ouest et leader adjoint de l'Opposition.

M. François Gendron

M. Gendron: Oui, M. le Président. C'est avec plaisir qu'on va participer activement à la discussion entourant ce projet de loi, parce que, le 7 mai dernier, tout récemment, le ministre du Travail proposait à l'Assemblée nationale le projet de loi que nous allons appeler tout au cours de nos débats le projet de loi 30, intitulé Loi constituant la Commission des relations du travail et modifiant diverses dispositions législatives. C'est un projet de loi qui contient un certain nombre d'articles, mais où finalement, après une analyse assez fouillée, on se rendra compte que c'est particulièrement autour des articles 38 à 40 qu'on va introduire certaines dispositions nouvelles au Code du travail, alors que la plupart des autres dispositions, comme c'est normal je pense, sont des modifications d'accommodement, d'accompagnement puisque c'est un projet de loi qui va obliger des modifications pour une vingtaine d'autres projets de loi, mais uniquement en termes d'ajustement.

Lorsqu'on a à faire le débat en deuxième lecture, M. le Président, on doit généralement insister davantage sur les principes qui sous-tendent un tel projet de loi. À l'analyse du projet de loi 30, je pense qu'on est obligé de reconnaître que les principes fondamentaux de ce projet de loi qui le justifient sont quand même, tout compte fait, peu nombreux et, de prime abord, relativement très sains. D'ailleurs, généralement, c'est dans les notes explicatives que nous retrouvons essentiellement les éléments d'information sur les justifications d'un tel projet de loi. Même si dans la presse, lorsque le ministre a lancé son éventuelle réforme créant une Commission des relations du travail, cela a valu certains titres un peu disproportionnés par rapport au fond même du projet de loi... Il faut se rappeler que le ministre du Travail a toujours la même habitude; il va à la pêche, il lance cela dans le décor et il attend. Il regarde un peu comment les choses

vont aller. D'ailleurs, on le voit aujourd'hui dans l'actualité des journaux, pour la énième fois, le Conseil des ministres aura droit à regarder à nouveau une éventuelle réforme de l'aide sociale alors que c'était un engagement ferme, majeur, fondamental: ils s'engageaient dès leur arrivée au pouvoir à offrir la parité de l'aide sociale aux jeunes. Cela date quand même de 17 mois et on apprend aujourd'hui dans les médias que peut-être que le Conseil des ministres examinera la énième version concernant la réforme éventuelle de l'aide sociale. J'espère qu'il sera plus chanceux avec ce projet de loi, que ce sera la bonne version et qu'on aura à l'améliorer au cours des semaines en commission parlementaire.

Mais j'en étais, M. le Président, à vous expliquer que je voudrais simplement décortiquer les principaux principes contenus dans ce projet de loi. D'abord, l'un des premiers principes, c'est bien sûr l'annonce de la création d'une Commission des relations du travail qui aura pour mandat de gérer les principales dispositions que l'on retrouve à l'intérieur du Code du travail, mais plus spécifiquement ayant trait au droit d'association, c'est-à-dire en termes plus familiers, tout ce qu'on appelle les règles qui régissent le processus d'accréditation des nouvelles demandes syndicales. Avant d'autoriser un syndicat comme tel, il y a un processus défini au Code du travail et le ministre vise à le simplifier.

Sous cet aspect, le projet de loi transfère tout simplement à cette nouvelle commission les responsabilités du bureau du commissaire du travail, tant les responsabilités des agents d'accréditation que celles des commissaires du travail eux-mêmes et du Tribunal du travail. En termes très clairs, parce qu'il faut comprendre les changements annoncés, il y en a peut-être moins que le sous-ministre ne le laisse voir. Au premier volet de l'accréditation et de son processus, rien de nouveau, mais déplacement. Il crée une Commission des relations du travail qui, normalement, va exercer ces responsabilités qui étaient ailleurs. Je pense que le ministre va en convenir.

Deuxième principe. Là, je pense qu'il y a des éléments neufs. Dans le projet de loi, c'est assez bien campé: principes nouveaux dans l'octroi de pouvoirs un peu exceptionnels et passablement étendus en matière d'ordonnance de faire des choses ou de ne pas faire et en matière de ce qu'on appelle les réparations exigées dans certains cas où, effectivement, des jugements étaient rendus pour exercer des modes ou des gestes de réparations pour toutes sortes de gestes posés en termes de mécanisme de relations du travail. Cela est le bout neuf. Pour cela, je pense que oui, il faut convenir avec le ministre du Travail que c'est absolument nouveau en ce qui regarde toutes les règles

régissant les mécanismes des relations du travail au Québec, mais cela se faisait au Canada, cela se faisait dans d'autres provinces et c'est conforme à ce qui se fait dans bien des juridictions. Cependant, il faut être d'accord avec le ministre que ce "bout-là" est un sujet important, un sujet majeur et il y aura lieu de l'isoler dans mon exposé pour en parler davantage et, également, regarder cela avec les pouvoirs autres qu'il va donner à la commission.

(11 h 50)

Troisième principe dans le projet de loi, c'est un transfert de responsabilités du Conseil des services essentiels que nous avons connu jusqu'à maintenant. Conséquemment, bien sûr, quand on transfère les responsabilités qu'il avait à la nouvelle commission, cela équivaut à l'abolition, à la disparition du Conseil des services essentiels. Mais il faut être conscient que, même si on aura des justifications additionnelles à demander, des questions additionnelles à poser, ce n'est pas sur ce point que le ministre a été le plus parlant.

Pour quelle raison, à ce moment-ci, prétend-il qu'il y a eu lieu non pas d'abolir le niveau de responsabilités du Conseil des services essentiels... Il maintient intégralement ses niveaux de responsabilité, ses types de responsabilité, ses mandats, sauf qu'il les déplace. Ils ne seront plus exercés par le Conseil des services essentiels, mais ils seront dorénavant exercés par la Commission des relations du travail et, comme je le mentionnais tantôt, en commission parlementaire ou ailleurs, on essaiera, comme Opposition, d'obtenir un peu plus d'éléments, de justifications sur ce qui a guidé précisément le ministre pour faire ce transfert.

En conclusion sur ces trois premiers principes, il n'y a pas vraiment de changement majeur à deux niveaux: services essentiels déplacés, premier niveau également déplacé, ce qui était exercé avant par le Tribunal du travail, tout le processus d'accréditation et les commissaires du travail le sera par la Commission des relations du travail. Là où il y a un changement - je l'ai mentionné tantôt - c'est dans les pouvoirs additionnels conférés à la Commission des relations du travail.

En principe, M. le Président, après avoir regardé ces premiers éléments, on se rend compte - je pense que le ministre a eu la sagesse de le mentionner - qu'il s'agit davantage d'une réforme à caractère administratif, une réforme des structures qui gèrent le droit du travail. Il ne s'agit d'aucune façon d'une réforme des règles comme telles du droit du travail. Il y a une différence entre modifier les règles généralement établies du droit du travail et les mécanismes usuels de fonctionnement ou opérationnels. C'est pourquoi il s'agit davantage d'une réforme des structures, et

nous y reviendrons.

D'autre part, cette réforme des structures constituait cependant l'une des recommandations, mais pas la seule, du rapport Beaudry. Il y a eu effectivement une recommandation quand même importante, assez significative à la suite de cette commission consultative. Pour les auditeurs qui pourraient nous écouter, il faut rappeler que la commission Beaudry est une commission spécialisée qui a fait le tour du Québec, qui a fait le tour des intervenants du monde du travail pour faire une évaluation et une éventuelle révision du Code du travail. C'était précisément son mandat. Dans les recommandations finales de la commission Beaudry - j'y reviendrai également à la toute fin - il y avait quand même une disposition qui allait dans le sens de la réforme proposée par le ministre du Travail aujourd'hui.

Donc, il est heureux que le ministre du Travail ait décidé enfin d'aller de l'avant avec l'une des nombreuses recommandations. L'une des deux a recueilli le plus large consensus, soit la nécessité d'éliminer des délais, de déjudiciariser, d'essayer d'avoir des mécanismes de relations du travail qui permettent davantage de régler des conflits que de se placer dans une situation d'affrontement. C'était, bien sûr, une recommandation de la commission Beaudry. L'autre, plus majeure, plus importante, était la refonte de toutes les lois du travail dans un code unifié, dans un code unique. Là-dessus, le ministre du Travail est silencieux pour la seconde recommandation importante, sauf que, comme il s'attend probablement d'avoir un mandat d'une couple d'années, on espère qu'il pourra apporter d'autres modifications importantes.

Une voix: ...

M. Gendron: Non, j'ai dit une couple d'années. Je ne veux pas le surcharger de travail, il n'a pas été trop actif dans ce domaine, il s'est occupé davantage de la réforme de l'aide sociale, mais cela a pris du temps et on verra les résultats quand il déposera cela au Conseil des ministres.

Je suis heureux sur ce point, mais cependant, je suis inquiet et un peu déçu qu'une telle recommandation ait pris plus d'un an à être actualisée parce que s'il y avait un consensus large et clair, c'est bien celui sur lequel le ministre agit aujourd'hui. Est-ce qu'il y a des moyens à prendre pour que les délais soient plus courts et que ce soit un peu plus fonctionnel? Ceci n'annonce pas véritablement quelque chose de très excitant pour les autres recommandations du rapport. Je ne pense pas qu'on doive se "gourmer", comme certains avaient l'intention de le faire, compte tenu que lui-même reconnaît qu'il s'agit d'une modification de structure et

non sur le fond des choses. Il serait utile, d'ailleurs, que le ministre indique à cette Chambre ses intentions, en particulier concernant le rapport Bisillon et le rapport Laporte, et concernant aussi d'autres dispositions de la commission Beaudry. Si, enfin, un jour, il règle les problèmes de l'aide sociale, il aura un peu de temps libre pour parler un peu plus, à titre de ministre du Travail, sur d'autres éléments du rapport, sur d'autres informations pertinentes dans le domaine des relations du travail au Québec qui, effectivement, ont évolué et dont on s'attendrait qu'elles soient bonifiées, améliorées et adaptées par rapport à la nouvelle conjoncture.

Il faut bien comprendre, d'une part, la complexité du droit du travail au Québec et, d'autre part, le caractère quelquefois versatile et difficile à réglementer des relations du travail. Il est utile, comme le ministre lui-même l'a fait, de faire un court rappel historique pour savoir comment ces choses ont cheminé. Je pense que, de 1944 à 1979, l'accréditation des syndicats relevait, comme cela a été mentionné par le ministre du Travail, de la Commission des relations ouvrières qui est devenue, en 1964, la Commission des relations du travail. Je pense qu'on n'a pas besoin de faire un long plaidoyer pour signaler que c'est certain que durant les années antérieures, donc de 1944 à 1979, même si c'était l'ère du syndicalisme ouvrier, l'ère du syndicalisme industriel et si les mécanismes qui régissaient tout cela étaient peut-être moins rigides, moins longs et moins difficiles, il y avait également un rythme de demandes d'accréditation sûrement inférieur à ce que l'ère de l'industrialisation du Québec nous a permis d'obtenir.

Bien que cela ait été assez embryonnaire - je parle de la Commission des relations ouvrières - c'est quand même sous plusieurs aspects exactement la même entité, le même organisme que nous retrouvons aujourd'hui qui s'occupait d'étudier les accréditations syndicales, leur conformité quant aux règlements d'usage à cette époque. Et même si c'était un organisme assez centralisé dont les décisions étaient sans appel, sauf bien sûr, quant au contrôle judiciaire des tribunaux supérieurs, c'est quand même un organisme important dans l'histoire des relations du travail au Québec qu'il y a lieu de relever, de mentionner. De 1944 à 1969, cette Commission des relations ouvrières a effectivement rempli les mandats qui lui étaient confiés, et en particulier au niveau de l'accréditation. Mais en raison de l'importance des délais, de la lourdeur de la mécanique, tendant malheureusement toujours à judiciariser les relations du travail, on a procédé, en 1969, comme cela a été mentionné, à une première réforme importante. Je suis convaincu qu'en 1969, si on lisait les discours des parlementaires et,

effectivement, ceux du vieux lion de Johnson, le vénérable député de Johnson, M. Maurice Bellemare, on y trouverait là d'excellents discours démontrant combien était importante la réforme de ces gens-là - à moins que je ne me trompe, je pense que c'était l'Union Nationale qui était au pouvoir à ce moment-là - concernant la nécessité de faire exactement ce qu'on s'apprête à faire ou ce que le ministre prétend faire, soit de raccourcir les délais, de s'assurer que les relations du travail soient dans une mentalité davantage axée sur le règlement des conflits plutôt que l'affrontement et d'essayer de déjudiciariser le tout afin que les relations du travail soient plus civilisées. Probablement que si on avait eu le temps d'aller fouiller les articles de journaux d'alors, on verrait peut-être des titres comme on en a vu récemment: Le projet de loi 30 vise à sortir les relations du travail de l'arène de boxe. Je reviendrai là-dessus car je pense que le titre est démesuré par rapport à la réalité. D'autres prétendaient qu'avec un projet de loi comme ça, on va finir par décriper - c'est bien ça - le monde du travail; la décripation des relations du travail. Oui, c'est écrit "décriper"...

Une voix: "Décriper".

(12 heures)

M. Gendron: Pas "décriper", "décriper" le monde du travail. Je pense qu'effectivement, chaque fois qu'un gouvernement agit dans le domaine des relations du travail, c'est, bien sûr, pour essayer d'améliorer et de faire en sorte que les relations du travail soient plus civilisées, plus ouvertes, plus franches. En 1979, on effectuait une première réforme d'importance afin de réaliser certains objectifs, en particulier au niveau de la déjudiciarisation.

En 1979, on a également institué le Bureau du commissaire général du travail avec des agents d'accréditation oeuvrant sur le terrain et rendant des décisions dans les dossiers non litigieux mais, avec les commissaires du travail, dans les dossiers contestés. Cela veut dire qu'il y avait deux niveaux: dans les décisions un peu plus simples, plus faciles - même en 1969, il est important d'entendre cela, M. le Président, parce que je vais y revenir tantôt... J'aurai une interrogation plus profonde, à savoir: Pourquoi le ministre semble-t-il oublier ce bon élément, ce bon aspect des mécanismes actuels avec lequel, lorsque des agents d'accréditation se rendent compte que les parties sont consentantes, que le processus a été convenablement suivi, que les règles ont été observées, il n'a pas, contrairement à ce qu'il préconise, l'obligation de passer le panier ou le poisson à une autre instance? Dans le régime actuel, les agents d'accréditation peuvent eux-mêmes statuer définitivement sur l'octroi ou la permission

de l'accréditation dans les cas où il n'y a pas contestation, dans les cas où le processus a été suivi et où, surtout - c'est là le plus important - ni l'une ni l'autre des deux parties ne conteste ni le processus ni le fondé, si vous me permettez l'expression, de la demande de l'unité d'accréditation. Je reviendrai là-dessus. Je ne comprends pas pourquoi il enlève les bons morceaux.

Donc, à ce moment-là, il y avait quand même un premier palier où les agents d'accréditation pouvaient rendre des décisions. Bien sûr, comme c'est normal, dans les cas où il y avait des contestations et où il y avait également des interprétations différentes, c'était confié à un tribunal, c'est-à-dire au commissaire du travail qui avait la responsabilité de statuer.

Par ailleurs, le Tribunal du travail fut institué pour agir comme instance d'appel. Ce n'est pas nouveau. Pour les gens qui peuvent nous écouter, dans n'importe quelle instance où on prévoit le droit d'exercer un appel, cela prend un tribunal pour gérer, faire la gestion de ce droit d'appel. Même, en 1969, le Tribunal du travail fut institué pour agir comme instance d'appel des décisions des différents commissaires du travail. On voulait, par cet organisme, créer un tribunal spécialisé en droit du travail et uniformiser les décisions rendues. Je pense que c'est important, M. le Président, qu'on soit attentif parce que, parfois, par de trop grandes volontés de simplification, on peut causer préjudice à d'autres aspects bonifiants d'une législation. Un des aspects bonifiants du Tribunal du travail, c'était de consacrer un certain caractère d'uniformité ou d'uniformisation des décisions rendues et, en conséquence, ce sont des éléments de jurisprudence qu'il est toujours intéressant de consulter.

On espérait d'ailleurs à l'époque que le Tribunal du travail diminuerait les recours aux tribunaux supérieurs, bien qu'on ne pouvait pas à ce moment-là - et pas plus aujourd'hui - l'empêcher véritablement. Ce n'est pas le cadre législatif d'une loi qui peut définitivement fermer les possibilités de droit d'appel ou de droit de recours. Il me semble que c'est normal. Si on décide de l'autoriser sur le plan du concept, et oui ou non, il y a certains droits qui doivent faire l'objet d'un recours éventuel, si la réponse est oui, ce n'est pas véritablement le "balisement" des mécanismes qui va faire qu'on va contrôler, si vous me permettez l'expression, le quantitatif des demandes d'appel.

Où en sommes-nous véritablement aujourd'hui? Je pense que, même s'il y avait lieu de faire un très court historique, il y aurait lieu également de porter certains jugements d'analyse sur la situation actuelle. Le ministre a essayé de faire valoir que tous les intervenants sont d'accord aujourd'hui

pour constater que la longueur des délais et la judiciarisation du processus sont des éléments qui ne peuvent pas durer dans le sens des inconvénients majeurs que cela crée.

Il n'y a pas véritablement de changement à l'égard des critiques du système, mais c'est important de le rappeler. Quand, en 1979, on a fait une réforme, vous remarquerez, M. le Président, qu'on l'a faite sur les mêmes éléments et aujourd'hui on a la même prétention, même si on est quelque 20 années plus tard, on fait exactement les mêmes éléments d'analyse et c'est normal, parce que des citoyens qui pensent qu'un des rôles de l'État est de leur offrir des services de la meilleure qualité possible dans les meilleurs délais possible, il me semble que ce sont des demandes légitimes, des demandes que n'importe quel élu politique doit partager. Ce sont des demandes qu'un élu politique doit avoir constamment présentes, en conscience, pour s'assurer que son action politique puisse apporter des correctifs à ces éléments-là. Je pense que c'est dans ce sens-là que tous les dirigeants devraient travailler.

D'ailleurs, le ministre lui-même, dans la partie confidentielle de son mémoire au Conseil des ministres, insistait beaucoup sur certaines statistiques qu'il comparait avec d'autres commissions. Je voudrais prendre quelques minutes pour revenir là-dessus. Oui, je sais que le ministre a l'habitude, je l'ai mentionné tantôt. Pour lui, "pitcher" ses mémoires dans le décor, ça ne le dérange pas beaucoup. Effectivement, le mémoire qu'il a envoyé au Conseil des ministres le 8 janvier 1987, c'est clair qu'on l'a tous eu, il l'a quasiment mallé à tous les travailleurs et travailleuses du Québec. On a pu regarder, on a pu regarder sur quel élément il s'appuyait pour prétendre à l'urgence de présenter une nouvelle Commission des relations du travail. On verra tantôt que dans ces éléments de justification il y a quand même des choses que je vais questionner et j'espère qu'au cours du débat qui suivra on aura des réponses peut-être un peu plus précises que les éléments qui étaient présents dans son mémoire.

Dans son mémoire, le ministre a prétendu qu'il fallait justifier sa réforme sur certaines statistiques qu'il a regardées entre ce qui se passe au Québec comparé à l'Ontario. Je voudrais juste indiquer que lorsque l'actuel ministre du Travail indiquait que les comparaisons étaient toujours difficiles et qu'il citait lui-même certains chiffres qui, lorsque analysés, indiquent quand même les éléments dont je voudrais saisir la Chambre. En Ontario, 87,1 % des requêtes en accréditation font l'objet d'une décision à l'intérieur d'un délai de trois mois. Il faut toujours se rappeler, M. le Président, que l'objectif 1 de sa réforme c'est la déjudiciarisation et également de raccourcir

les délais.

Or, je reviens sur les demandes d'accréditation en Ontario. On se rend compte que 97 % - c'est quand même assez imposant comme statistique - des requêtes en accréditation faisaient l'objet d'une décision à l'intérieur d'un délai de trois mois. Au Québec, les chiffres cités par le ministre du Travail nous permettent de conclure que 43,7 % des accréditations sont émises par les agents à l'accréditation en moins de trois mois. Il sera important de se rappeler de cela. Donc, presque 50 % des demandes d'accréditation sont émises d'abord par les agents d'accréditation et le sont à l'intérieur d'un délai de trois mois alors que les commissaires du travail statuent également eux aussi en moins de trois mois sur 14 % additionnels. Donc, cela signifie qu'au total au Québec, près de 60 % des demandes d'accréditation étaient aussi rendues dans la grande proportion par les agents d'accréditation eux-mêmes, mais toujours que ce soit dans un cas par eux ou les commissaires à 60 % à l'intérieur d'un délai de trois mois et cela est très important.

Au fédéral - parce que c'est toujours bon de regarder ce qui se passe ailleurs dans d'autres paysages, même si c'est peut-être un paysage un peu plus lointain - la moyenne des délais de décision est d'environ quatre mois. Donc, tout compte fait, parce que souvent on dit qu'à se regarder, des fois on se désole ou on se décourage, mais à se comparer, parfois on se console, quand le ministre du Travail a un gros argument sur le fait de raccourcir les délais, il faut faire attention. Il ne faut pas prendre des vessies pour des lanternes. Ici, il faut se rendre compte qu'au Québec, avec un délai de trois mois à 60 % des accréditations, on était dans la bonne moyenne.

Ce qui frappe cependant c'est que, toujours selon les chiffres du ministre et non selon les nôtres, selon les chiffres rendus publics dans le mémoire confidentiel du ministre, il semble y avoir plus de demandes d'accréditation au Québec qu'en Ontario et qu'au niveau fédéral. Je pense que c'est important de prendre une minute pour regarder ça.

(12 h 10)

Au Québec, sur une période entre 1980 et 1985 il y a eu, presque 2000 demandes d'accréditation, 1986. En Ontario, exactement à la même période, 1980-1985, 1083 demandes d'accréditation, donc la moitié moins. En gros, la moitié moins de demandes d'accréditation. Et au fédéral, 1981-1984, donc une année de moins, à peu près quelque 200 demandes d'accréditation.

Ces chiffres peuvent surprendre un peu et cela peut être un peu difficile d'expliquer un nombre de demandes d'accréditation au Québec, comme je l'ai mentionné, environ deux fois supérieur à celui de l'Ontario.

Cependant, si on scrute un peu plus l'analyse, je pense qu'on peut facilement l'expliquer par notre très grand nombre de petites et moyennes entreprises au Québec. Tout le monde sait que l'industrie secondaire en Ontario est passablement développée tandis que nous, on est plus fort dans l'industrie primaire et l'industrie tertiaire. Dans le secteur tertiaire, le nombre de PME est beaucoup plus grand. Elles sont plus petites. La taille des PME est vraiment plus petite, mais le nombre étant beaucoup plus grand, il y a également, au Québec, le phénomène de l'industrialisation, de la structure industrielle de l'entreprise québécoise qui n'est pas la même. C'est à ce niveau que nous, en tout cas, on pense qu'on peut trouver les explications.

Cependant, ces chiffres nous laissent perplexes. On aura des questions plus précises à poser en commission parlementaire au ministre du Travail pour qu'il nous fasse une meilleure démonstration concernant sa prétention qu'il y a lieu, ici, de modifier les mécanismes d'attribution des accréditations syndicales sur la base des chiffres que je viens de citer ou sur la base d'autres considérations qu'on ne retrouve pas dans son mémoire dit confidentiel parce qu'il y a peut-être des choses qu'il a voulu vraiment cacher. Donc, comme il expédie ses mémoires un peu partout, il a décidé de ne pas les écrire dans son mémoire. Alors, on verra en commission parlementaire à lui poser des questions là-dessus pour fouiller cela plus à fond.

Je voudrais également comparer l'effectif de la commission ontarienne. Ce n'est pas tout de parler des demandes d'accréditation. Il va falloir parler du monde à un moment donné. Il va falloir parler des gens concernés. Concernant, les chiffres sur les effectifs de la commission ontarienne, du bureau du commissaire général du travail et même du Conseil canadien des relations du travail en proportion du nombre de demandes à traiter, on n'a pas ces éléments. Ce serait peut-être intéressant d'avoir ces informations.

On s'apercevra peut-être, quand on aura l'occasion de prendre connaissance de ces chiffres, que la productivité de nos agents d'accréditation et de nos commissaires du travail ne sera probablement pas mauvaise du tout, surtout que le ministre indique que les statistiques ontariennes excluent les délais et que les statistiques du Québec tiennent compte de certaines considérations de délai. Alors, on aura l'occasion en commission parlementaire et possiblement à d'autres niveaux d'interroger davantage.

Dans les chiffres que le ministre a cités hier - je viens de traiter l'aspect des accréditations syndicales - il a parlé d'un autre volet qu'on appelle communément les plaintes en matière de pratique déloyale. Ce

n'est pas parce qu'il y a des relations du travail qui sont balisées par des règles qu'il n'y a pas certaines dérogations, qu'il n'y a pas certaines anomalies. Règle générale, l'appellation consacrée en termes de relations du travail, on parle des pratiques déloyales. À ce sujet, les statistiques semblent nettement favorables au fédéral et l'Ontario. Le ministre mentionne cependant que, dans ces deux juridictions, des agents de relations du travail interviennent systématiquement avant l'adjudication par les organismes. Ces agents de relations du travail sont le pendant en matière de pratiques déloyales des agents d'accréditation ici au Québec.

À première vue donc, les statistiques citées par le ministre plaident en faveur d'un premier niveau d'intervention souple orientée vers la conciliation tant en matière d'accréditation qu'en matière de pratiques déloyales. Par ailleurs, comme l'a mentionné, et sous réserve de plus amples informations, de questions additionnelles, une partie des problèmes pourrait effectivement résider parce qu'en ce qui concerne les pratiques déloyales - j'espère que tout le monde a saisi la conclusion - c'est qu'il semble qu'on serait désavantagé, et de beaucoup, par rapport à ce qui se passe ailleurs. Une des explications, c'est l'intervention ante. Par contre, une autre explication pourrait résider dans les effectifs insuffisants, vu le volume de plaintes à être traitées, mais je ne porte pas de jugement. Je dis seulement que c'est quelque chose qu'on va devoir fouiller davantage auprès du ministre du Travail.

Il reste maintenant un autre élément qu'il a traité dans ses statistiques, ce sont les juridictions d'appel. Au niveau du Tribunal du travail, le ministre indique que de 1987 à 1984, à peu près 924 requêtes pour permission d'appel ont été présentées et que sur le fond des dossiers 30 % des décisions des commissaires du travail ont été renversées.

Le nombre de requêtes et le pourcentage de réussites sont quand même assez significatifs, assez élevés. Dans ce sens, il y aurait lieu également d'apprécier la portée de ces informations sur l'ensemble de la réforme. Bien que l'appel au Tribunal du travail implique de nouveaux délais, il semble y avoir un certain besoin de faire réviser certaines décisions qui sont rendues par le Tribunal du travail. Cependant, sans être un spécialiste de ces questions, il m'apparaît qu'on doit être prudent lorsqu'on veut prévoir que la décision de la commission, qui pourrait être la décision d'un seul commissaire - et cela a été mentionné à quelques reprises par le ministre du Travail - sera finale et sans appel. Là, on tranche un peu dans du droit nouveau, en tout cas en ce qui me concerne; des décisions d'un seul commissaire - je dis bien d'un seul commissaire - soit définitives, finales et sans

appel pour tout motif. C'est à regarder. Pour des raisons d'accréditation, cela peut se comprendre parce que ce n'est pas pareil si un commissaire statue sur une décision d'accréditation qu'il décide de ne pas rendre ou de ne pas y donner suite parce qu'il y aura eu des irrégularités et tout ça. Cela n'a pas la même portée en termes de droit individuel qu'une décision d'un commissaire seul pour des représailles, pour un congédiement ou pour des mesures de réparation.

Cela commence à être très important: on décide dans une loi qu'un commissaire seul, avec toutes - ce que j'appellerais - les pressions normales humaines que peut subir n'importe quel individu dans l'exercice de ses fonctions, ait à porter un jugement envers un de ses pairs sur le plan personnel, sur le plan de la même composition du tissu humain. Lorsqu'on tombe dans les domaines, par exemple, de congédiement ou de pratique déloyale, c'est plus fragile. Je pense que le ministre du Travail va devoir regarder cela davantage et nous expliquer sur quoi il s'est basé pour avoir la même attitude, le même comportement. Il met cela dans le même pot, dans le même baril: pratique déloyale, congédiement, mesures de représailles, demande d'accréditation; pour lui, "it is the same thing". Nous, on dit: Ce n'est pas pareil. Ce n'est pas tout à fait pareil et c'est dangereux qu'un commissaire seul soit habilité par une loi dite de réforme d'envergure majeure selon les titres de journaux et selon la prétention du ministre et ses Communiqués... Ce n'est pas des farces ce qu'il nous dépose là. C'est tout un changement.

Justement, cela ne nous fait rien qu'il y ait des changements valables, mais cela nous inquiète qu'il y ait des changements dans les meilleures parties du régime actuel. Le fait qu'un congédiement ou que des mesures de représailles soit balisé par l'incapacité qu'un commissaire seul puisse agir, il me semble que cela sécurisait davantage les gens concernés dans les éventuelles mesures de représailles ou de correction, etc. Pour une accréditation, je pense, M. le ministre, que la discussion ne serait pas très longue. Si vous donnez ce pouvoir de reconnaître, de refuser ou d'apporter des correctifs à une demande d'accréditation, je suis d'accord.

Quant à l'incidence du contrôle des tribunaux judiciaires, il semble peu significatif en termes de nombre de dossiers. Cependant, il est d'importance dans la mesure où il peut bloquer l'interprétation de dispositions du Code du travail pour des années. En particulier, d'ailleurs, le ministre donnait l'exemple de l'article 45 du Code du travail et je pense que là-dessus, il a raison. Cependant, ces aspects de relations du travail sont difficiles à contrôler parce que par définition ils appartiennent aux tribunaux

judiciaires. A partir du moment où le contrôle est dans les mains des tribunaux judiciaires, le gouvernement ou le ministre du Travail n'a pas un réel contrôle sur ces choses.

Voilà donc dans quel environnement s'inscrit le projet de loi 30. Cela m'apparaissait assez important de citer ces éléments pour "contexter" son projet de loi, sa réforme: il s'est passé quoi dans le passé et quelles sont exactement les statistiques sur lesquelles il s'est appuyé pour apporter des correctifs. Cependant, par définition, M. le Président, et je pense que le ministre du Travail va en convenir, quand un ministre dépose un projet de loi, ce n'est pas pour créer des problèmes nouveaux, j'espère. C'est pour essayer de résoudre certains problèmes. Alors, il faudrait regarder pendant quelques minutes ce que vise à résoudre le projet de loi 30 qui vient d'être déposé. Il faut prendre le temps de regarder cela un peu. (12 h 20)

En matière d'accréditation, cela a été dit, les paliers d'intervention sont trop nombreux. C'est clair, on s'accorde là-dessus, il y a trop de paliers d'intervention. Cependant, il faut regarder cela sérieusement: quels sont les paliers qu'il y a de trop? Est-ce que ce sont les paliers inférieurs, donc, les agents d'accréditation qui sont de trop ou est-ce que ce sont les paliers supérieurs? Les paliers supérieurs, pour ceux qui ne le sauraient pas, ce sont le Tribunal du travail, les tribunaux de droit commun et toutes sortes d'autres instances de ce genre-là. Mais pour nous, selon le jugement qu'on porte, lorsqu'on fait le constat qu'il y a trop de paliers d'intervention, ce n'est pas au premier niveau qu'il y en a trop; d'après nous, c'est au niveau du Tribunal du travail et des tribunaux de droit commun. Même chose en matière de pratiques déloyales; les mêmes paliers supérieurs semblent causer beaucoup plus de délais, beaucoup plus de problèmes que les paliers inférieurs de conciliation.

Finalement, il demeure que, malgré le désir d'accélérer les procédures, on ne peut pas oublier que le but ultime - là, je voudrais que le ministre soit très attentif - de l'action - je l'ai mentionné en quelques phrases au début tantôt - d'un gouvernement, du législateur comme des différents ministres, c'est d'accorder le plus d'équité possible aux concernés, le plus de justice possible. L'efficacité administrative ne devrait jamais être le seul guide de qui que ce soit comme dirigeant. Je pense que c'est l'un des critères, il faut viser à atteindre le plus d'efficacité possible mais sûrement pas au détriment de l'équité, sûrement pas au détriment de la justice intrinsèque de mécanismes qui, dans certains cas, oui, peuvent être fatigants, mais non pas au nom de l'équité, au nom du droit individuel et,

dans plusieurs autres cas, du droit collectif, de ce qui doit primer. Le ministre doit être conscient de cela, il ne faut jamais perdre de vue la meilleure justice possible et, en particulier, dans le domaine des relations du travail.

À ce stade de mon intervention, je ne peux m'empêcher d'indiquer que, dans le fond, ce que le gouvernement vise ou plutôt ce que le gouvernement devrait viser aujourd'hui, ce n'est pas tellement une réforme des structures, même si son projet de loi c'est cela, mais il devrait viser comme objectif ultime à ce que tous les gestes soient posés afin de permettre que les mentalités soient modifiées, réformées, celles de tous les intervenants en relations du travail qui oeuvrent dans ce domaine-là, pour que, via un changement de mentalités plutôt qu'un changement de structures, les objectifs de meilleure équité, de meilleure justice, de délais moins longs, de déjudiciarisation des relations du travail soient atteints. On y arrivera davantage, je suis convaincu que le ministre partage ce point de vue-là, on risque d'y arriver davantage et beaucoup mieux par des modifications de mentalité, de comportement, de perception des choses que par des réformes de structures.

Au Québec, il s'est développé malheureusement pendant un certain temps une mentalité d'affrontement systématique. On n'a qu'à penser à ce qui peut se passer, par exemple, dans le transport en commun. Sans porter de jugement sur les parties, il y a quelque chose qui ne marche pas, certain. Cela n'a pas de bon sens que, dans le transport en commun, il y ait eu 21 grèves en 20 ans. Il y a comme un malaise dans le problème, comme disait un de leurs anciens collègues. Il y a quelque chose qui ne marche pas là, cela est évident.

On aura beau modifier les structures à toutes les semaines, à tous les quinze jours ou à l'année, s'il n'y a pas une évolution des mentalités, je ne suis pas sûr qu'on aura corrigé fondamentalement les mécanismes de relations du travail qui doivent nous régir, toujours avec un objectif de plus grande équité.

Je pense que, malheureusement, il s'est développé au Québec un certain système qui a été alimenté par toutes sortes de données où les moyens étaient à la mesure de qui voulait les utiliser.

Il faut dire que, dans les 20 dernières années, les relations du travail au Québec ont été quand même passablement particulières et un peu uniques au Canada et qu'il n'est pas facile dans le domaine des relations du travail de faire des comparaisons qui soient toujours très justes, qui aient un caractère d'applicabilité parfaite à ce que nous sommes. Il faut toujours placer ces choses dans leur contexte historique.

M. le Président, même si, à ce

moment-ci, il y a peut-être lieu d'indiquer au ministre que nous serons probablement d'accord avec l'adoption du principe de ce projet de loi, on se doit de lui indiquer également que nous ne réduirons d'aucune façon notre vigilance quant à l'étude des mécanismes proposés par le ministre pour mettre en application les principaux principes. Comme je l'ai mentionné tantôt, ils sont moins nombreux qu'on peut le laisser voir, et c'est dans cette optique que sera analysée de façon très détaillée la mise en avant par le ministre des principaux éléments qu'il a suggérés aux problèmes qui pourraient être regroupés sous deux chapitres principaux: la multiplicité des instances, la complexité du système et les délais, qui est un volet important, l'autre volet étant la judiciarisation et le caractère inapproprié de certains remèdes.

Au-delà de refondre en un seul organisme les différents paliers d'intervenants, il importe de vérifier plus en détail ce que propose le ministre. J'ai fait un historique, j'ai apporté certains éléments de critique sur lesquels nous allons questionner davantage. Je viens d'indiquer au ministre que nous serons d'accord sur l'adoption du principe, mais il y a des choses sur lesquelles le ministre devra être plus parlant, plus explicite pour s'assurer que nous fassions notre travail convenablement comme parlementaires.

En matière d'accréditation et de pratiques déloyales, le projet de loi n'est pas très clair quant à savoir qui sera le premier intervenant. J'ai eu beau lire le mémoire confidentiel du ministre, il ne l'était pas plus. Le mémoire confidentiel du ministre n'était pas clair sur cet aspect, celui de nous dire exactement qui agira en premier.

Cependant, en ce qui nous concerne, il est clair que les premiers intervenants ne seront pas les membres de la commission, mais leurs fonctionnaires, c'est-à-dire les agents de relations du travail; c'est une nouvelle appellation que le ministre va leur attribuer. La fonction des agents de relations du travail sera normale, soit faire des enquêtes de temps en temps, faire de la conciliation, parce qu'il a dit que son objectif était d'essayer de régler les conflits plutôt que de viser l'affrontement et, par définition, quand on veut régler certains conflits plutôt que de viser l'affrontement, il faut avoir des moments de conciliation et des moments privilégiés de médiation.

En matière d'accréditation, il s'agit là de la fonction que, dans les faits, exercent les agents d'accréditation aujourd'hui. Cependant, ces nombreux agents de relations du travail - écoutez bien cela, M. le Président et M. le ministre - n'auront aucun pouvoir d'accréditation, même si les parties s'entendent. Le dossier devra être retourné à un commissaire pour signature. Il y a quelque

chose - je l'ai mentionné tantôt, mais je vais insister - qu'on ne comprend pas bien. Un ministre qui veut raccourcir des délais, un ministre qui veut simplifier ce qui était compliqué alors que, dans le processus actuel, les lois du travail permettent, lorsqu'il y a entente entre les parties, lorsqu'il n'y a pas d'irrégularité constatée dans le processus, dans le fond, ainsi de suite, aux agents d'accréditation de pouvoir tout de suite dire: Québec approuve. En gros, pour comprendre.

Là, le ministre du Travail dit: Non, cela ne va plus, les agents d'accréditation ne pourront pas imprimer le sceau "Approuvé Québec", ils seront obligés de faire rapport, d'envoyer le tout aux commissaires ou à un commissaire, lequel regardera cela parce que c'est écrit et il va signer. Les commissaires, règle générale, à moins que ces gens ne soient pas sérieux - cela ne se peut pas, tous les commissaires du travail sont des gens sérieux - avant d'apposer leur signature pour reconnaître si oui ou non l'accréditation est correcte, ainsi de suite, vont sûrement regarder cela. Je pense que le ministre sera d'accord avec moi, ils vont regarder cela. Si ce n'est pas un autre délai par rapport à ce qui existe, si ce n'est pas un autre palier, je me demande ce que c'est.

(12 h 30)

Il devra nous expliquer pourquoi il abandonne le mécanisme qui existait qui, à preuve du contraire... Bien sûr, on ne sait pas tout de ce côté-ci, mais supposons qu'eux, de l'autre côté, ne savent pas tout, il faudrait au moins nous indiquer sur quoi il s'est appuyé pour éliminer une disposition qui avait l'air de plaire aux parties, qui éliminait un palier et qui faisait que les délais n'étaient pas trop longs. Nous, nous appelions cela un des éléments positifs du régime actuel. Il l'enlève, on veut savoir pourquoi.

Deuxième préoccupation importante. En matière de pratiques déloyales, ces agents ont une toute nouvelle juridiction d'enquête, de conciliation et de médiation qui n'existait pas. Il faut saluer ce nouveau palier d'intervention parce que - je l'ai mentionné - on est dans quelque chose de neuf. C'est un changement important. Donc, ce nouveau palier d'intervention qui, on l'a mentionné au tout début, dans les premières phrases, bien que nouveau et additionnel par rapport à ce qui existe actuellement, donc nouveau et additionnel au Québec, devrait permettre de régler bien des litiges avant d'en arriver à une audition formelle. C'est le volet déjudiciarisation, pour éviter que trop de choses se retrouvent dans un processus à caractère trop judiciaire. Nous croyons que c'est un élément nouveau qui mérite d'être essayé, qui présente des aspects intéressants et, dans ce sens, le ministre aura notre appui total.

Deuxième élément nouveau, refonte du

Tribunal du travail et du Bureau du commissaire général du travail, évidemment, dans le but de supprimer un des paliers, soit le tribunal d'appel. Au niveau de la structure proprement dite, il s'agit donc, comme je viens de le mentionner, de supprimer le tribunal d'appel. Quant à la déjudiciarisation comme telle, je suis convaincu que la commission et les commissaires ne pourront faire autrement que d'adopter une approche juridique parce que, justement, leurs décisions sont finales et sans appel. Je ne suis pas avocat, mais quand un tribunal sait que la décision qu'il rend, c'est: Salut Baptiste, c'est fini, il n'y a plus de recours; on risque, même si on prend les mesures que vous voulez, que cela conserve un caractère passablement judiciarisé. Même si on doit avoir l'objectif et la volonté de déjudiciariser, il n'en demeure pas moins qu'au niveau du tribunal d'appel, le risque demeure.

Je voulais simplement indiquer au ministre qu'on ne peut pas que faire de beaux discours, il faut regarder les articles, il faut regarder les mandats. Or, un Tribunal du travail, si son mandat fondamental est de rendre des décisions finales, sans appel: un instant! ce n'est pas une lettre au père Antoine. C'est une décision qui fait que les choses sont serrées. Le contenu de la lettre est assez serré et, en conséquence, il reste cette dimension.

Les règles de procédure et les règles de preuve devront être conformes aux règles de justice naturelle car, à mon avis, les tribunaux supérieurs n'auront aucune hésitation à intervenir. Le ministre l'a d'ailleurs expressément reconnu en invoquant au soutien de la limitation du pouvoir de révision les dispositions de la Charte des droits et libertés et le droit, autant que possible, à une audition juste et impartiale.

Il faut saluer deux initiatives fort intéressantes: le pouvoir d'adopter des politiques et celui de statuer sur des requêtes pour jugement déclaratoire. Bonne nouvelle, bonne orientation; Voilà deux moyens, d'une part, pour standardiser la jurisprudence. Je pense que c'est important, dans le domaine des relations du travail, je l'ai dit tantôt, d'être plus capable de faire référence à des choses qui ont ce caractère d'uniformité, de standardisation, pour des mesures analogues, pour des mesures de même niveau ou de même conformité. Et, d'autre part, pour intervenir avant même que les parties s'embourbent dans des conflits stériles, je pense que c'est important d'avoir prévu cette partie.

Autre innovation, les pouvoirs d'ordonnance accordés à la commission. Encore ici, il s'agit de quelque chose de nouveau et d'inédit au Québec et qui serait probablement apte à assurer des remèdes mieux appropriés que ceux que nous

connaissions. Je pense qu'on doit saluer cette heureuse initiative. Cependant, ces pouvoirs ne sont pas sans soulever de très sérieuses interrogations juridiques quant à la légalité d'accorder de tels pouvoirs à tout autre organisme que la Cour supérieure. Je pense que notre responsabilité est de le souligner. Je n'ai pas de formation juridique ou en droit constitutionnel, mais le gouvernement, avec tous les moyens qu'il a, lui, c'est sa responsabilité de répondre de façon très claire. En commission, on va être exigeant là-dessus. Est-ce qu'il a les avis qu'il lui faut pour s'assurer qu'il est dans la pleine légalité afin d'éviter des inconvénients ultérieurs? En ces matières, on ne peut importer telles quelles les solutions du "common law" sans un examen rigoureux, très rigoureux, dont le ministre devra nous faire la démonstration.

Par ailleurs, le projet de loi 30 attribue à la nouvelle commission toutes les responsabilités et tous les pouvoirs du Conseil des services essentiels. J'ai quelques hésitations à cet égard dans la mesure où, jusqu'à maintenant, le Conseil des services essentiels a fait preuve d'une relative bonne efficacité. Je pense que le ministre va en convenir, à partir du moment où une instance a fait la preuve d'une très bonne efficacité, il nous appartient de nous interroger sur les justifications sur lesquelles il s'est appuyé pour chambouler, chambarder cette instance. Dans la mesure où cette intervention se limite au secteur des services essentiels ou public et dans la mesure où, souvent, ces interventions sont concentrées en période de crise et où le conseil a développé une expertise particulière, la justification de l'abolir ne m'apparaît pas évidente, en tout cas à première vue. Vous nous contez des choses que je n'ai pu voir dans votre mémoire confidentiel ou dans les discussions que vous ne faites pas avec moi et peut-être avec d'autres. J'espère que le ministre pourra nous éclairer adéquatement à ce sujet parce que, quand on fait sauter quelque chose, normalement il y a des justifications pour le faire.

Je ne peux pas m'empêcher de passer sous silence également - on me dit que mon temps de cinq minutes achève - quelques autres éléments importants d'interrogation. C'est le sort des agents d'accréditation. Cela nous a inquiétés. Pas plus dans son mémoire confidentiel, pas plus dans ce qu'il nous dit, pas un mot du monde. Les concernés, qu'est-ce qu'il fait avec? Y a-t-il des règlements de comptes? Y a-t-il des gens qui vont sauter? Ce n'est sûrement pas l'habitude du ministre de faire des choses comme celles-là, surtout pas s'il est ministre du Travail. Il faut qu'il garde le plus de travail possible à son monde, mais c'est cela qui m'inquiète. Il veut peut-être placer trop son monde. Il veut peut-être placer trop de son monde. Alors, il faudrait qu'il m'indique ce qu'il entend faire

avec les gens qui étaient là.

Le projet de loi 30 n'est pas trop "parlant", M. le ministre du Travail. Il est plutôt silencieux sur les mesures de protection pour assurer le transfert des effectifs à la nouvelle commission. Si vous avez l'occasion, les quelques collègues qui sont en Chambre, lisez le projet de loi et si vous avez des informations que vous êtes capables de trouver là-dedans, vous m'en ferez part. Vous avez des paires de lunettes que je ne connais pas. Il n'y a rien là-dedans. Le ministre n'a pas dit un mot là-dessus et le sort des gens nous importe. Le sort des agents d'accréditation nous importe. Cela nous importe ce qui va arriver. Les mesures transitoires, comment cela va-t-il fonctionner? Les contacts que j'ai eus avec quelques intervenants ne m'ont pas sécurisé dans mes interrogations concernant le personnel. Il m'apparaît en tout cas injuste de sacrifier des carrières sous prétexte qu'on doit procéder à une réforme des structures. Je suis pour des réformes, mais cela n'a pas de bon sens de sacrifier des carrières. Règle générale, ces personnes-là n'ont rien à voir dans l'évaluation qu'on peut faire des mécanismes de relations du travail au Québec. Est-ce que cela a bien été ou mal été? Y a-t-il des problèmes ou pas? Est-ce qu'on doit raccourcir les délais? Est-ce qu'on doit déjudiciariser? On est tous d'accord là-dessus et eux aussi. Mais eux autres sont d'accord et ce n'est pas parce qu'on fait des bonifications de structures qu'on doit pénaliser les gens qui étaient à l'intérieur des boîtes. J'espère que le ministre pourra nous rassurer sur ces questions et tant mieux s'il a pensé à tout cela. Tout est clair, tout est correct, il n'y a pas de problème, et si ce n'est pas vrai que sa liste de monde à placer est si longue que cela, il n'aura qu'à nous l'expliquer, il n'aura qu'à nous indiquer qu'elle n'est pas trop longue.

En conclusion, M. le Président, je voudrais simplement mentionner quelques points. Il s'agit donc d'un projet de réforme lié aux structures, et c'est important de le mentionner. Il s'agit de modifications mineures importantes, à trois volets, mais il faut être conscient que toute modification de fond est sciemment, probablement, et soigneusement évitée, comme ce gouvernement-là a eu l'habitude de le faire depuis les 17 mois de sa gestion des affaires publiques. Ils sont sur le bout des doigts dans ce qui pourrait être majeur, des réformes importantes sur le fond des choses. On n'a qu'à se rappeler ce que je vous ai dit en deux phrases tantôt: l'aide sociale, c'est un "must"; le lendemain de leur élection, une réforme importante. Écoutez, cela va peut-être bien être discuté au Conseil des ministres cet après-midi pour la nième fois. Ce n'est quand même pas un rythme grand

V. Vous conviendrez que ce n'est pas le rythme grand V.
(12 h 40)

Même chose concernant la langue. À un moment donné, ces gens-là doivent avoir une politique linguistique importante, majeure. Dès qu'on a vu que cela créait de la vague et que cela retroussait un peu, on a repoussé cela. Tout ce qui...

Une voix: La pertinence.

M. Gendron: C'est très pertinent, j'indique que ce projet de loi ne devrait pas soulever de vague importante, parce qu'il ne s'agit pas d'une réforme majeure sur le fond mais d'une réforme que nous acceptons, que nous trouvons opportune au niveau des mécanismes administratifs, au niveau des structures.

Un gouvernement, de temps en temps, doit prendre des décisions de fond. Un gouvernement doit prendre des orientations majeures qui transforment une société, par exemple, une loi de protection des consommateurs importante comme nous avons adoptée quand nous étions là, par exemple, une loi de protection pour que les pertes de vie et les pertes financières soient finies avec les accidents d'automobile, alors que des ménages entiers ont eu à subir pendant 25 ou 30 ans des difficultés insurmontables. C'étaient des réformes d'envergure, des réformes majeures. Je suis obligé de signaler qu'ici, volontairement, on élimine la plupart des recommandations du rapport de la commission Beaudry. Là, je n'ai pas de temps. Dans le rapport Beaudry, le ministre du Travail en a sûrement une copie quelque part sur son bureau, il y avait des recommandations majeures et importantes sur le fond des choses. Je donne juste un petit exemple: les mesures concernant les rapports individuels de travail, la protection du travail domestique, ce qui inclut entre autres les personnes qui gardent des enfants. Le Parti libéral avait de belles promesses en campagne électorale, mais il n'est pas trop parlant là-dessus depuis qu'il a les responsabilités des affaires de l'État. Reconnaissance complète du travail de la conjointe salariée de l'employeur. Je n'ai jamais entendu parler de ça par le gouvernement actuel. Oui, en campagne électorale, non, comme gouvernement. Protection accrue des travailleurs à temps partiel. Où est la loi concernant la protection accrue des travailleurs à temps partiel? Ce sont des choses importantes et là-dessus, le ministre du Travail est silencieux.

Je pense que c'était ma responsabilité de le souligner. On est donc en présence d'un projet de loi qui, par une réforme des structures, vient influencer les mentalités. On est donc en présence d'un projet de loi pour lequel la source des problèmes qu'il

veut corriger n'est pas si simple que ça à cerner, parce que, quand on agit ou lorsqu'on veut agir par la réforme des mentalités, on est dans les ligues majeures, car c'est important. Ce n'est pas facile de réformer des mentalités, ce n'est pas vrai qu'au niveau des structures uniquement on puisse réformer les mentalités.

Un projet de loi dont la technique de rédaction législative est passablement complexe. Un projet de loi qui pose des questions importantes de légalité juridique, d'efficacité administrative et qui requiert une analyse plus approfondie mais, comme je l'ai mentionné et comme je l'ai indiqué au ministre du Travail, nous allons faire notre travail sérieusement. Je pense qu'on vient de donner la preuve qu'on l'a fait sérieusement en termes d'analyse, parce qu'on a exercé complètement le temps qui nous était accordé en droit de réplique. J'ai signalé à plusieurs reprises que, tout compte fait, ce n'est pas si majeur que ça et on lui a accordé un traitement majeur. On va continuer à y apporter un traitement aussi important en commission parlementaire, parce qu'il reste également des choses à fouiller. Nous serons très très vigilants quant à l'objectif ultime qui nous anime, soit de viser à ce que n'importe quelle loi, dans le domaine des relations du travail au Québec, permette que les concernés puissent y gagner au change, puisse avoir effectivement les meilleurs services possible en termes de relations du travail que normalement un bon régime de relations du travail doit leur offrir. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président: Je reconnais maintenant M. le député de Saint-Maurice.

M. Yvon Lemire

M. Lemire: M. le Président, en tant que membre de l'Assemblée nationale, député du comté de Saint-Maurice, je suis très heureux et je suis certain que beaucoup de représentants ou de propriétaires de PME et de travailleurs de mon comté du centre-Mauricie et plus précisément Shawinigan sont heureux de voir que nous présentons une loi pour modifier et simplifier les lois sur le travail qui, actuellement, sont très complexes, lourdes et difficiles de gestion.

Pour un meilleur environnement du travail, le projet de loi 30 vient remplir un engagement électoral du Parti libéral du Québec. Actuellement, les intervenants dans les champs des relations du travail sont nombreux, leurs juridictions sont multiples, complexes et sont appelées à intervenir fréquemment dans un même dossier. Les agents d'accréditation, les commissaires du travail et le Tribunal du travail, tout en possédant leur champ de compétences propre, partagent un certain nombre de juridictions

ou, encore, deviennent des instances d'appel les uns par rapport aux autres. Il s'agit donc d'une situation caractérisée par sa complexité et sa lourdeur qui n'est pas, en définitive, à l'avantage de personne. Notre intention est de clarifier tout cela, de simplifier et d'accélérer les procédures administratives, principalement en ce qui concerne l'accréditation, les pratiques déloyales, par exemple, les services essentiels et les contraventions au Code du travail.

À cet effet, nous proposons la création d'une Commission des relations du travail qui se concentrerait sur l'application des rapports collectifs de travail. Les membres de ce conseil, nommés par le gouvernement après consultation auprès d'organismes et de personnes intéressées, jouiraient de pouvoirs d'enquête, de conciliation et de médiation leur permettant d'exercer efficacement leurs compétences.

À l'heure actuelle, le rôle et la compétence des organismes se composent comme suit. Par exemple, le Bureau du commissaire général du travail, pour sa part, le commissaire du travail a pour rôle de trancher les litiges qui surviennent dans l'application du Code du travail et de certaines autres lois d'intérêt public. Pour ce qui est du code, le champ de compétences du commissaire couvre notamment les matières suivantes: l'accréditation d'une association, la révision ou la révocation de l'accréditation, le pouvoir de déterminer si une personne est comprise ou non dans l'unité de négociation, la transmission de droits et d'obligations en cas d'aliénation ou de concession totale ou partielle d'une entreprise. Il y a aussi les mesures de protection des droits garantis par le code ou le contrôle de certaines décisions de l'employeur, par exemple, le congédiement, la suspension ou le déplacement, afin de garantir au salarié l'exercice du droit d'association. Vous avez aussi la suspension de la négociation en cours, le pouvoir de déterminer la date d'expiration d'une convention collective.

M. le Président, la multiplicité des instances et leur fonctionnement rendent complexe ce système mis à la disposition des parties, surtout des PME, pour qu'elles puissent exercer les droits que la loi leur accorde. La complexité du système est telle qu'il n'y a, à l'heure actuelle, que des spécialistes en relations du travail qui puissent s'y retrouver, comme le disait le ministre du Travail ce matin. Pour s'en convaincre, on n'a qu'à regarder les différentes instances, qui sont appelées à intervenir. Par exemple, l'agent d'accréditation, le commissaire du travail, le Tribunal du travail en matière d'accréditation, la Cour supérieure pour interdire la commission d'actes illégaux reliés à la négociation collective.

Le Tribunal du travail, M. le Président, à nouveau lors de plaintes pénales, a la possibilité d'évocation devant la Cour supérieure, à toutes les étapes. Si l'on ajoute à cela les plaintes pour congédiement en vertu d'autres lois, le tableau est complet. On voit donc la nécessité de chercher à simplifier le système pour que tous ceux et celles qui désirent exercer leurs droits en vertu de la loi puissent le faire aisément. Au lieu d'avoir plusieurs instances décisionnelles pour résoudre différents problèmes de relations du travail, une seule instance ayant juridiction sur l'ensemble des problèmes de nature commune serait de nature à favoriser l'atteinte de cet objectif.

(12 h 50)

Présentement, l'inefficacité du système, la complexité du système, les délais qu'il met pour rendre justice, l'inquiétude dans laquelle se trouvent certaines PME, certains travailleurs, le caractère inapproprié de certaines décisions qu'il produit nous porte à conclure qu'il est inefficace dans le règlement des problèmes entre employeurs et salariés dans un milieu de travail. Aussi, est-il urgent de rechercher ensemble une nouvelle avenue mieux adaptée au contexte particulier des relations du travail afin de changer la mentalité antagoniste que les parties ont développée depuis plusieurs années au Québec. Pour y arriver, M. le Président, il faut un changement dans la nature même de nos institutions actuelles pour tracer la voie que devront emprunter les parties dans leurs rapports collectifs du travail.

L'insatisfaction des parties envers le régime actuel, pour les mêmes raisons que l'on vient tout juste de mentionner, l'insatisfaction des parties à l'endroit du système actuel, insatisfaction clairement démontrée lors des audiences publiques de la Commission consultative sur le travail où celles-ci ont fait état de leurs nombreuses doléances à l'endroit du système, nécessite une approche souple qui puisse tenir compte de situations particulières. Il est donc nécessaire de se doter d'un organisme de nature administrative ayant prise sur l'ensemble d'un problème et non seulement sur une partie de celui-ci, un organisme doté de moyens appropriés pour régler des problèmes de relations du travail au lieu d'une structure figée - comme disait le député avant moi, crispée - dans une situation juridique qui ne fait que des gagnants et des perdants chaque fois qu'un problème se présente dans un milieu de travail donné.

La compétence du commissaire du travail en vertu de certaines dispositions législatives. Par souci de concordance, des modifications doivent être apportées à certaines dispositions législatives dans le but de conférer à la commission la compétence

actuelle des commissaires du travail dans le cas de congédiements, par exemple, de suspensions, de déplacements, de mesures discriminatoires ou de représailles en vertu des lois suivantes: par exemple, la Charte de la langue française, la Loi sur les normes du travail, la Loi sur les jurés, la Loi sur la fête nationale, la Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre, la Loi sur les élections dans certaines municipalités, la Loi électorale et la Loi sur les tribunaux judiciaires.

Une autre modification législative: on doit également procéder à certains ajustements compte tenu des implications de la réforme proposée. Ainsi, la compétence du Tribunal du travail en matière de licences serait dorénavant sous la juridiction de la Cour provinciale. Les lois suivantes seront modifiées: la Loi sur les installations électriques, la Loi sur les mécaniciens de machines fixes et la Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction.

La compétence du tribunal en matière pénale irait aux tribunaux de droit commun. Des modifications législatives doivent être alors apportées aux lois suivantes: la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, la Loi sur la santé et la sécurité du travail et le Code du travail.

Enfin, il faudrait apporter des modifications législatives pour constater le transfert des autres compétences du tribunal à d'autres instances. Les principales lois à modifier sont les suivantes: la Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction, la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, la Loi sur les tribunaux judiciaires et la Loi sur la fonction publique.

Ce n'est pas le ministre du Travail, comme le disait tantôt le député d'Abitibi-Ouest, qui a décidé d'amender ou d'apporter la loi 30. En 1984-1985 - vous étiez sûrement présent - une vaste consultation a été menée dans tout le Québec auprès de groupes, de personnes, d'institutions intéressés à divers niveaux à la législation du travail et à son administration. À cette occasion, tous les intervenants ont fait consensus sur la nécessité de rationaliser les recours et les instances de décision dans le domaine des rapports collectifs du travail.

Récemment, on lisait dans **La Presse**, dans un des éditoriaux de M. Pierre Vennat: "La décision du ministre de créer une Commission des relations du travail constitue un pas dans la bonne direction." On lisait également dans **Le Soleil**, dans un article écrit par M. Raymond Giroux, comme vous le disiez tantôt: "Décrisper ou déridier le monde du travail", la nécessité de faire approcher ces gens de la même table. Comme le mentionnait le ministre il y a quelques semaines, le projet de loi 30 vise à

sortir les relations du travail de l'arène de boxe. J'ai constaté principalement chez nous, à Shawinigan, dans l'une des industries locales, dans une relance d'industrie qui s'appelle Shawbec, que cela va donc bien quand tout le monde s'assoit autour d'une table et qu'on met de côté les gants de boxe. J'invite donc tout le monde à s'asseoir autour d'une table.

En conclusion, M. le Président, c'est avec le projet de loi 30 que nous ferons les corrections nécessaires pour apporter enfin un meilleur environnement de travail et amener une meilleure confiance des PME, des investisseurs et pour reconnaître aux travailleurs les droits qu'ils ont par de meilleures relations du travail au Québec. Merci beaucoup.

Des voix: Bravo! Bravo!

Le Vice-Président: M. le député de Laviolette.

M. Jolivet: Merci, M. le Président. Compte tenu de l'heure, compte tenu que j'ai droit à 20 minutes pour mon intervention et que nous reviendrons lors d'une autre séance, je demande l'ajournement du débat.

Le Vice-Président: Est-ce que cette motion d'ajournement du débat est adoptée?

Une voix: Adopté.

Le Vice-Président: Adopté. Puisqu'il est 13 heures, l'Assemblée nationale doit maintenant suspendre ses travaux, qui reprendront cet après-midi, à 15 heures.

(Suspension de la séance à 12 h 58)

(Reprise à 15 h 5)

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît! Veuillez vous asseoir.

Nous allons maintenant... Si vous me le permettez...

À l'ordre, s'il vous plaît!

Nous allons commencer les affaires courantes.

À l'ordre, s'il vous plaît!

Déclarations ministérielles.

Présentation de projets de loi. M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: M. le Président, je vous prierais d'appeler l'article c du feuillet, s'il vous plaît!

Projet de loi 206

Le Président: À l'article c au feuillet, j'ai reçu le rapport du directeur de la législation sur le projet de loi 206, Loi

modifiant la charte de la ville de Sherbrooke. Le directeur de la législation a constaté que l'avis a été fait et publié conformément aux règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé. J'aimerais déposer ce rapport.

M. le député de Sherbrooke présente le projet de loi 206, Loi modifiant la charte de la ville de Sherbrooke. L'Assemblée accepte-t-elle de se saisir de ce projet de loi? Adopté?

M. Gratton: Adopté, M. le Président.

Le Président: Aux motions de déférence, M. le leader du gouvernement.

Renvoi à la commission de l'aménagement et des équipements

M. Gratton: Je voudrais faire motion pour que le projet de loi 206 soit déferé à la commission de l'aménagement et des équipements...

Le Président: Est-ce que cette...

M. Gratton: ...et pour que le ministre des Affaires municipales en soit membre.

Le Président: Est-ce que cette deuxième motion est adoptée? Adopté.
M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: Article f, M. le Président.

Projet de loi 209

Le Président: À l'article f au feuillet, j'ai également reçu un rapport du directeur de la législation sur le projet de loi 209, Loi modifiant la charte de la ville de Longueuil. Le directeur de la législation a constaté que l'avis a été fait et publié conformément aux règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé. J'aimerais déposer le rapport.

Le projet de loi 209, Loi modifiant la charte de la ville de Longueuil est présenté par M. le député d'Iberville. Est-ce que l'Assemblée accepte de se saisir de ce projet de loi d'intérêt privé?

M. Gratton: Adopté, M. le Président.

Le Président: Adopté.
M. le leader du gouvernement.

Renvoi à la commission de l'aménagement et des équipements

M. Gratton: Je fais motion pour que le projet de loi 209 soit déferé à la commission de l'aménagement et des équipements et pour que le ministre des Affaires municipales en soit membre.

Le Président: Cette deuxième motion...
M. le leader adjoint de l'Opposition.

M. Gendron: M. le Président, c'est plus une question d'information. Est-ce qu'il n'est pas coutume que, pour un projet de loi d'intérêt privé, celui-ci soit déposé par le député de la circonscription concernée?

Le Président: M. le leader du gouvernement. Non, je ne pense pas. M. le leader du gouvernement, si vous voulez répondre, mais...

M. Gratton: Que je sache, non. Le président vient de procéder comme c'est la coutume.

M. Gendron: Je sais que le président vient de procéder comme c'est la coutume, mais vous, vous venez d'annoncer le dépôt d'un projet de loi concernant la ville de Longueuil.

Une voix: ...

M. Gendron: Vous n'avez pas annoncé le projet de loi...

Une voix: ...Longueuil.

Le Président: C'est à l'étape de la présentation.

M. Gendron: Juste une minute. Je le sais que c'est la présentation. La question précise que je pose, c'est: Est-ce que, oui ou non, le projet de loi privé que vous avez déposé concerne la ville de Longueuil? Moi, j'ai entendu cela; je n'ai pas rêvé. Si c'est cela, la question que je pose, c'est: Est-ce qu'il n'était pas de pratique courante que, pour les projets de loi privés, le parrain soit le député du comté? Je voudrais vous souligner que, dans le comté de Longueuil, il y a un député...

Des voix: ...

M. Gendron: C'est le député de Taillon.

Des voix: Ha! Ha!

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!
M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: Je viens de comprendre le sens de la question du député d'Abitibi-Ouest. Non, normalement, la coutume veut que le parrain d'un projet de loi privé soit celui que les intéressés ont invité à parrainer ledit projet de loi.

Des voix: Oui, oui.

M. Gratton: Évidemment, c'est arrivé à

plusieurs occasions dans le passé où des projets de loi privés touchant une municipalité, dans un comté donné, ont été parrainés par un député qui n'était pas le député de la circonscription concernée. À titre d'exemple, un projet de loi sur la ville de Saint-Léonard qui n'avait été parrainé ni par le député de Viger ni par le député de Jeanne-Mance alors que nous formions l'Opposition. Ce n'est pas inédit. Ce n'est pas un précédent. C'est tout simplement répondre, je suppose, au souhait des principaux intéressés, soit la ville de Longueuil, qui ont demandé au député d'Iberville de parrainer leur projet de loi.

M. Gendron: Est-ce que, sur le dépôt du projet...

Le Président: M. le leader adjoint de l'Opposition.

M. Gendron: Oui, oui. Est-ce que, sur le projet de loi privé que vous venez de déposer, le député de Portneuf voudrait signaler qu'il serait d'accord?

Des voix: Ah!

Le Président: M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: M. le Président, non, pas plus que j'ai l'assurance que le député de Lévis ne fera pas tout un plat à un moment donné.

Des voix: Ha! Ha!

Le Président: Nous allons continuer les affaires courantes.

Dépôt de documents.

Dépôt de rapports de commissions. M. le président de la commission du budget et de l'administration et député de Vanier.

Étude de la politique budgétaire du gouvernement

M. Lemieux: M. le Président, j'ai l'honneur de déposer le rapport de la commission du budget et de l'administration qui a siégé les 19 et 20 mai 1987 afin de procéder à l'étude de la politique budgétaire du gouvernement dans le cadre du débat sur le discours sur le budget à l'Assemblée.

Le Président: M. le député, votre rapport est déposé.

M. le président de la commission des affaires sociales et député de Laval-des-Rapides.

Consultation particulière dans le cadre de l'étude du projet de loi 21

M. Bélanger: M. le Président, j'ai l'honneur de déposer le rapport de la

commission des affaires sociales qui a siégé les 6, 7, 12 et 13 mai 1987 afin de procéder à des consultations particulières et tenir des auditions publiques dans le cadre de l'étude du projet de loi 21, Loi concernant l'adoption et modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse, le Code civil du Québec et le Code de procédure civile et du projet de règlement sur l'adoption internationale tel qu'il avait été publié à la Gazette officielle du Québec le 11 mars 1987.

Le Président: Votre rapport est déposé.

M. le président de la commission de l'économie et du travail et député de Verchères.

Audition et étude détaillée du projet de loi 246

M. Charbonneau: M. le Président, je dépose le rapport de notre commission qui a siégé le 14 mai dernier afin de procéder à l'audition des intéressés et à l'étude détaillée du projet de loi d'intérêt privé 246, Loi concernant la dissolution de l'Association des employés de Yellow Sample.

Le Président: Il s'agit d'un projet de loi d'intérêt privé. Est-ce que le rapport est adopté? Adopté.

Dépôt de pétitions.

M. le député de Bourget.

Demande d'intervention dans le conflit à la compagnie de transport scolaire Transco

M. Trudel: Merci, M. le Président.

Le Président: Est-ce que vous avez le consentement de cette Assemblée, M. le député?

M. Trudel: Avec consentement, M. le Président.

Le Président: Avec consentement.

M. Trudel: Avec consentement, je dépose l'extrait d'une pétition signée par 232 pétitionnaires, tous parents d'élèves de l'école Edward Murphy située dans le comté de Bourget. Les faits évoqués sont les suivants: "Depuis plus de cinq semaines les élèves sont privés de transport scolaire suite au conflit de travail qui oppose la compagnie Transco à ses chauffeurs. Cette grève met la sécurité des élèves en danger étant donné l'augmentation de la circulation automobile dans un secteur déjà achalandé borné par les rues Pierre-de-Coubertin, Arcand et Desautels. Enfin, l'école Edward Murphy est une des rares écoles à être desservies par la compagnie Transco dans l'Est de Montréal,

rendant de ce fait les choses plus difficiles pour un groupe de parents isolés. L'intervention réclamée se résume ainsi: Que le ministre de l'Éducation intervienne rapidement afin de mettre un terme à une situation difficile tant pour les parents que pour leurs enfants et dont ils ne sont pas responsables." Je certifie que cet extrait est conforme aux règlements et à l'original de la pétition.

Le Président: Votre pétition est déposée, M. le député de Bourget.

Cet après-midi il n'y aura pas d'intervention portant sur une violation de droit ou de privilège ou sur un fait personnel.

Nous allons maintenant procéder à la période de questions orales.

Avant de procéder à la période de questions j'aimerais attirer votre attention. Hier, à la période de questions, à quelques reprises les questions ont été un peu longues, malgré mon rappel, et surtout les réponses. Je demanderais la collaboration de tous.

M. le chef de l'Opposition, en principe.

QUESTIONS ET RÉPONSES ORALES

Les textes juridiques de l'entente du lac Meech

M. Johnson (Anjou): Brièvement, M. le Président. Plusieurs des experts ou des personnes que nous avons entendues en commission parlementaire se plaignaient, avec raison, je crois, de l'absence de textes juridiques pour formuler des commentaires de nature définitive sur le projet d'entente constitutionnelle émanant du lac Meech.

Deuxièmement, on sait qu'aujourd'hui se tient à Ottawa une conférence ou une réunion de différents sous-ministres incluant des hauts fonctionnaires ou des mandataires du premier ministre - je pense qu'il s'agit de Me Rivest ou de quelques autres - pour discuter de ces questions. Compte tenu des engagements antérieurs du premier ministre, est-ce qu'il pourrait nous fournir et fournir à la commission le plus rapidement possible les mandats d'ordre juridique qu'il a donnés à ses experts qui participent à la rencontre à Ottawa?

Le Président: M. le premier ministre.

M. Bourassa: M. le Président, si Je chef de l'Opposition me le permet, je voudrais lui répondre sur les reproches qu'il m'a faits hier sur mon absence de l'Assemblée nationale. Je crois qu'il était bien connu qu'il y avait un congrès des ingénieurs très important pour lequel le président est M. Bernard Lamarre. Une invitation m'avait été faite le 20 mars dernier. Je ne pouvais que difficilement m'abstenir, même si j'ai

suggéré au président qu'un ministre puisse me remplacer, notamment le ministre de l'Industrie et du Commerce. Le président, étant donné l'importance de ce congrès international, a insisté pour que je sois présent à l'ouverture.

Le chef de l'Opposition, hier, a mentionné que j'aurais pu y aller lundi, mais il n'y avait pas d'activité lundi sauf un concert de l'orchestre symphonique. Je ne vois pas de quel instrument j'aurais pu jouer.

Le Président: À la question, M. le premier ministre.

M. Bourassa: M. le Président, je pense que...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît! À l'ordre, s'il vous plaît! M. le premier ministre.

M. Bourassa: Ce que je veux dire au chef de l'Opposition, c'est que son reproche manquait totalement de fondement et de justification, parce qu'il a dit qu'il y avait des activités et il n'y en avait pas. Comme il m'avait prêté l'autre fois...

M. Gendron: M. le Président, question de règlement.

Le Président: Sur une question de règlement, M. le leader adjoint de l'Opposition.

M. Gendron: Comment pensez-vous que le premier ministre va réussir, dans les délais impartis, même avec la diligence habituelle que vous lui octroyez, à répondre fidèlement à la question s'il prend tout son temps pour revenir sur ce qui s'est passé mardi dernier? Il me semble que vous devriez rapidement exiger que le premier ministre commence à répondre à la question. Autrement, il n'arrivera pas dans les délais et on va être obligés de solliciter que vous appliquiez le règlement après le temps écoulé et couper la réponse du premier ministre.

M. Gratton: M. le Président.

Le Président: M. le leader du gouvernement, sur la question de règlement.

M. Gratton: M. le Président, si le chef de l'Opposition avait omis de violer le règlement hier, notamment l'article 77 qui l'empêchait ou qui devrait l'empêcher de tenir des propos susceptibles de soulever un débat, en posant sa question, il ne se serait pas exposé à ce que le premier ministre rectifie les faits. Je pense que c'est tout à fait normal et la population a le droit de savoir de quoi tout cela relève.

Le Président: Tout simplement, hier après-midi, ce sujet a été mentionné à trois reprises. Maintenant, j'en ai retiré tout à l'heure qu'il y avait consentement au début de la réponse de M. le premier ministre quand il s'est adressé à M. le chef de l'Opposition. Maintenant, je demanderais... M. le premier ministre, à la question, s'il vous plaît.

M. Gendron: M. le Président, je n'ai pas d'objection à ce que le premier ministre commence ses réponses comme il l'entend. Ce n'était pas ça mon propos. Mon propos c'est qu'il me semble que c'est inacceptable qu'il prenne trois, quatre minutes pour revenir sur une situation d'il y a deux jours. Qu'il revienne à une phrase ou deux, cela ne me dérange pas. Mais comment va-t-il pouvoir arriver à répondre à la question dans le temps qui nous est imparti, s'il prend tout son temps pour parler des choses du passé?

Le Président: C'est d'hier, ce qui a été mentionné à trois reprises. C'est d'hier... Je pense que ça mettait en cause... M. le premier ministre, s'il vous plaît, à la question. Je pense que c'était important.

M. Bourassa: M. le Président, on perd beaucoup de temps avec les interventions du député d'Abitibi-Ouest sur cette question. À trois reprises hier, le chef de l'Opposition m'a fait le reproche d'être absent. Je crois que j'ai le droit de justifier cette absence d'autant plus que je me suis rendu également - j'ai eu d'autres activités - au Salon des aînés, invité par M. Custeau, une visite d'une entreprise de M. Péladeau. Sûrement que M. Custeau, qu'a dû bien connaître le chef de l'Opposition puisqu'il est un ancien ministre de l'Union Nationale, va être très peiné des propos du chef de l'Opposition sur mon absence.

Le Président: À la question, M. le premier ministre. À la question, M. le premier ministre.

M. Bourassa: Quant à M. Péladeau, je pense qu'il est habitué aux reproches, aux critiques du chef de l'Opposition, notamment, à la suite de la privatisation de Donohue. Pour répondre...

Le Président: À la question, s'il vous plaît, M. le premier ministre!

M. Bourassa: Pour répondre au chef de l'Opposition, je crois que nous avons eu cinq journées ou à peu près de discussions utiles. Peut-être un peu répétitives pour certains et ça se comprend, mais de discussions utiles sans avoir les textes juridiques. Nous pouvons discuter sur les principes pour les cinq points en question. Il y a des discussions aujourd'hui

à Ottawa comme le signale le chef de l'Opposition. On me fera rapport sur l'évolution du dossier, mais rien n'empêche de poursuivre les discussions de la commission parlementaire sur les gains obtenus par le Québec au lac Meech et les principes qui devront être inscrits dans les textes juridiques.

Le Président: M. le chef de l'Opposition, en additionnelle. M. le chef de l'Opposition.

M. Johnson (Anjou): M. le Président, je ne veux pas prendre trois minutes de préambule sur une additionnelle. Le premier ministre me permettra...

Le Président: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Johnson (Anjou): ...de relever le fait que je pense qu'une des grandes caractéristiques de Maurice Custeau aura été d'organiser le voyage de de Gaulle sur le chemin du roi, dont on va célébrer le 20^e anniversaire bientôt. Cela a été un succès remarquable. Je souhaite...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!
À l'ordre, s'il vous plaît!
(15 h 20)

M. Johnson (Anjou): ...évidemment que le premier ministre puisse trouver de tels organisateurs pour la venue du président Mitterrand.

Le Président: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Johnson (Anjou): M. le Président, pour s'assurer que l'instrument dont veut jouer le premier ministre n'est pas du "ruine-babines", je vais simplement lui citer deux extraits de ses propres paroles des 5 et 7 mai. S'il n'en a pas assez, je citerai celles du 12 mai. Il déclarait ici à l'Assemblée le 5 mai: "Nous pouvons commencer par examiner et nous essaierons de présenter le maximum de textes juridiques de l'entente qui a été déposée il y a quelques jours. Je dis au chef de l'Opposition qu'il a raison d'insister sur les textes juridiques, mais nous pouvons certainement, dans une première étape, examiner les principes de l'entente. Il pourra arriver que, dans certains cas, l'interprétation juridique sera absolument essentielle pour avoir une idée définitive." C'est d'ailleurs ce que sont venus nous dire beaucoup d'experts en commission.

Le Président: La question.

M. Johnson (Anjou): "Si nous pouvons, disait le premier ministre le 7 mai - je lui demande s'il entend respecter sa parole - pour mardi prochain - c'est-à-dire mardi il y a sept jours, car il parlait le jeudi précédent

- terminer tous les textes juridiques, nous allons le faire, mais peut-être arrivera-t-il qu'il en manque quelques-uns." Le 12 mai, le premier ministre réitérait sa volonté effectivement de déposer les textes. Le premier ministre va-t-il déposer les textes juridiques?

Le Président: M. le premier ministre.

M. Bourassa: Juste un mot, M. le Président, à propos de la visite de M. Mitterrand puisque le chef de l'Opposition y a fait référence. Je voudrais simplement dire d'avance, M. le Président...

Le Président: S'il vous plaît:

M. Bourassa: ...que je serai absent mardi prochain à cause de cette visite de M. Mitterrand à Gaspé où je déjeunerai avec M. Mitterrand, le ministre des Finances et le père fondateur du Parti québécois, le prédécesseur du chef de l'Opposition. J'espère que cette fois, le chef de l'Opposition aura la décence de comprendre les raisons de mon absence.

Pour compléter la réponse que j'ai dite tantôt, nous avons eu à l'occasion de la commission parlementaire des discussions, notamment le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes a exposé en détail les éléments d'accord de l'entente du lac Meech. Il manque - je suis d'accord avec le chef de l'Opposition - le texte final sur le plan juridique. Il est évident que dans certains cas - je l'ai dit hier encore en conférence de presse - ce n'est pas facile de rédiger un texte final. Il y a eu des discussions hier, notamment avec M. Raynald Langlois. J'ai assisté à cela à la télévision et je me souviens de la façon dont le chef de l'Opposition a traité M. Raynald Langlois. Je crois qu'il faut regretter les attaques personnelles qui ont été faites à l'endroit de M. Langlois par le chef de l'Opposition. Mais je voudrais dire que nous avons la preuve, depuis le début de la commission parlementaire, qu'il y a possibilité d'avoir des discussions très utiles sans avoir les éléments les plus juridiques, les plus complets sur le plan juridique.

Le Président: M. le chef de l'Opposition, en additionnelle.

M. Johnson (Anjou): M. le Président, sans autres commentaires, le premier ministre me permettra d'insister. Ne croit-il pas qu'il serait normal qu'il respecte sa parole comme premier ministre, puisqu'il s'agit de l'avenir du Québec? Il a donné sa parole que la commission serait saisie des textes dès qu'ils seraient disponibles. Est-ce que je pourrais demander au premier ministre une réponse claire et précise? A-t-il envoyé

des mandataires à Ottawa aujourd'hui avec des textes juridiques? Si oui, peut-il les déposer?

Le Président: M. le premier ministre.

M. Bourassa: Une résolution a été adoptée par les membres de la commission parlementaire, et je respecterai le texte de cette résolution telle qu'elle a été adoptée en commission parlementaire.

Le Président: M. le chef de l'Opposition, en additionnelle.

M. Johnson (Anjou): M. le Président, ma question au premier ministre: Est-ce que les gens qu'il a mandatés sont aujourd'hui à Ottawa avec des textes juridiques?

Le Président: M. le premier ministre.

M. Bourassa: M. le Président, j'ai dit la semaine dernière que dans les négociations entre les différents gouvernements, et notamment entre le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral, il y a actuellement des textes juridiques qui circulent, mais nous sommes en train de négocier, surtout dans la question du pouvoir de dépenser, les dernières versions de ces textes juridiques. C'est pourquoi il y a quelques jours de retard. Mais cela n'empêche pas le chef de l'Opposition et ceux qui présentent des mémoires de nous faire des suggestions qui peuvent être examinées par le gouvernement avant l'étape finale des textes juridiques.

Le Président: M. le chef de l'Opposition.

M. Johnson (Anjou): Je voudrais juste savoir si le premier ministre joue à la cachette. Il est revenu du lac Meech avec un texte en nous disant - cela, c'est blanc, vous l'avez remarqué, c'est le texte juridique -...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

M. Johnson (Anjou): ...qu'il avait réussi à négocier et à arracher des choses. Il vient de nous dire qu'en ce moment le gouvernement du Québec est en négociation avec le gouvernement fédéral. Est-ce que j'ai bien compris?

Le Président: M. le premier ministre.

M. Bourassa: Le chef de l'Opposition n'a pas besoin de montrer une feuille blanche pour faire image. Je ne veux pas que mes propos soient interprétés d'une façon négative par le chef de l'Opposition. Je fais simplement référence à des propos d'une ex-collègue, Mme Marois, qui disait que cela ne lui va pas d'essayer de faire image. C'est un

autre conseil amical, donné gratuitement.

Le **Président**: À la question. M. le premier ministre.

M. Bourassa: Ce que je dis au chef de l'Opposition, c'est qu'il y a des négociations, des discussions à même les ententes de principe. Le chef de l'Opposition a posé lui-même des questions encore hier, notamment sur le pouvoir de dépenser, au ministre des Finances.

Alors, nous tenons compte qu'il y a des représentations qui ont été faites. Il y a des déclarations qui ont été faites par M. Murray, d'autres par d'autres politiciens de la scène fédérale. On ne voit pas l'utilité de présenter des textes juridiques qui pourraient être susceptibles d'être corrigés constamment par des représentations qui sont faites. Nous nous entendons sur le plan des principes, sur la société distincte. Les principes ont été clairement énoncés par le ministre responsable. La Cour suprême, c'est simple: est-ce que c'est le Québec qui nomme les juges de la Cour suprême? Les textes ne sont pas tellement difficiles à compléter. Sur la question de l'immigration, c'est une entente entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec. Sur la formule du droit de veto ou son équivalent qu'on a récupéré, alors que le chef de l'Opposition disait qu'on n'avait rien gagné à cet égard - je crois qu'on a récupéré ce droit de veto - il ne peut pas y avoir de débat.

Mais, dans un secteur, nous sommes à compléter le texte avant de le rendre public comme étant un texte définitif.

Le **Président**: M. le chef de l'Opposition, en additionnelle.

M. Johnson (Anjou): Je comprends donc, M. le Président, que la commission devra se contenter du vide des propos du premier ministre ou du vide des propos de son ministre qui reflète très bien les siens.

Le **Président**: La question, s'il vous plaît:

M. Johnson (Anjou): Est-ce que le premier ministre peut nous dire... J'aimerais qu'il puisse répondre clairement. Il a pris l'engagement devant l'Assemblée nationale de fournir des textes juridiques aux membres de la commission parlementaire. Cette commission sera terminée, semble-t-il, lundi ou mardi. Est-ce que le premier ministre ne reconnaît pas qu'il est en train de trahir sa parole, de ne pas la respecter et d'engager l'avenir du Québec en cachette dans des négociations de dernière minute avec le fédéral?

Le **Président**: M. le premier ministre.

M. Bourassa: Le chef de l'Opposition

n'a pas besoin de se faire le "Tarzan" des négociations, de la défense des intérêts du Québec. Il parle de vide, il parle de feuilles blanches. C'est un langage qui convient bien mieux à son parti qu'au nôtre. Ce que je voudrais lui dire, c'est qu'il y a eu une résolution qui a été adoptée par la commission parlementaire. C'est cela, l'engagement du gouvernement. Qu'il lise la résolution, il verra qu'elle sera respectée.

M. Johnson (Anjou): M. le Président...

Le **Président**: M. le chef de l'Opposition, en additionnelle.

M. Johnson (Anjou): ...je ne voudrais pas que le premier ministre induise les gens en erreur. Il sait très bien que la résolution adoptée par la majorité, comme le reste, comme dans l'affaire Garon-Pagé, etc., en est une absolument vide de sens...

Le **Président**: À l'ordre, s'il vous plaît!

M. Johnson (Anjou): ...et on y dit: Si c'est possible, on va les fournir. Est-ce que c'est possible? Est-ce que le premier ministre peut nous dire s'il a des textes juridiques et qu'attend-il pour respecter sa parole?

Le **Président**: M. le premier ministre.

M. Bourassa: Le chef de l'Opposition a pris l'habitude de déformer les faits constamment depuis quelques semaines. Je pourrais lui donner plusieurs exemples. Hier notamment, à l'occasion du mémoire présenté par la chambre de commerce. L'autre jour, il m'attribuait des paroles que le député de Taillon avait prononcées; à l'émission "Le Point", il disait qu'on n'avait rien gagné sur le droit de veto, alors que c'est tout à fait le contraire. Qu'il cesse donc de déformer constamment les paroles du chef du gouvernement.

Le **Président**: En principale, Mme la députée de Marie-Victorin.
(15 h 30)

Désinstitutionnalisation au centre d'accueil Doréa de Franklin

Mme Vermette: Oui, M. le Président. Aujourd'hui, 80 travailleurs et travailleuses du centre d'accueil Doréa de Franklin manifestent leur désapprobation à l'endroit du gouvernement qu'ils accusent de faire de la désinstitutionnalisation sous le couvert de compressions budgétaires sans avoir prévu de ressources de soutien suffisantes pour encadrer les bénéficiaires. Puisqu'on parle de respect de parole, est-ce que le premier ministre peut nous dire si sa signature a la

même valeur avant les élections qu'au moment où il signait la pétition du 29 novembre 1985 demandant de suspendre le processus de fermeture?

Le Président: M. le premier ministre.
M. le premier ministre.

M. Bourassa: M. le Président, je répondrai avec plaisir à la gentille députée du comté de Marie-Victorin pour lui dire qu'à l'occasion...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît:

M. Bourassa: ...de la campagne électorale, l'ensemble des candidats du Parti libéral avait signé, de fait, cette pétition et que, depuis ce moment-là, nous examinons le dossier avec le maximum...

Des voix: Ha! Ha! Ha!

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!
À l'ordre, s'il vous plaît!

M. Bourassa: Nous examinons le dossier et les représentations qui ont été faites à l'égard de ce dossier et nous allons prendre la meilleure décision au mérite. Je crois que la ministre responsable de la Santé et des Services sociaux a eu plusieurs rencontres avec les représentants ou, plutôt, que les membres de son bureau ont eu des rencontres avec les représentants... Nous faisons le maximum pour régler cette situation à l'avantage de toutes les parties.

Le Président: Mme la députée de Marie-Victorin, en additionnelle.

Mme Vermette: Oui. Je ne pourrai pas m'adresser au gentil petit premier ministre, mais je vais m'adresser à la ministre de la Santé et des Services sociaux. Pourquoi...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!
Votre question additionnelle, s'il vous plaît!

Mme Vermette: ...toujours dans le sens de la parole donnée, pourquoi la ministre, le 25 juin 1986, reconnaissait-elle le rapport Bibeau alors qu'actuellement, elle accepte la fermeture de deux services et le transfert d'une unité de réadaptation qui ont pour effet d'envoyer les bénéficiaires en résidence, sans évaluation et sans respecter les recommandations du rapport Bibeau?

Le Président: Mme la ministre de la Santé et des Services sociaux.

Mme Lavoie-Roux: M. le Président, vous me permettez juste un court retour sur la réponse du premier ministre à savoir que,

de fait, la désinstitutionnalisation des jeunes adultes de l'Institut Doréa a été suspendue durant une longue période. D'ailleurs, c'était une désinstitutionnalisation qui avait commencé sous l'ancien gouvernement et qui avait fait l'objet d'un moratoire de la part de mon prédécesseur à la veille des élections...

Des voix: Woh!

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

Mme Lavoie-Roux: Cela dit, M. le Président, ce qui importe, c'est qu'après ces quinze mois d'étude, de rencontres, de réflexion, en s'assurant que toutes les mesures nécessaires soient prises pour que ce groupe de sept personnes que l'on veut, pour trois d'entre elles, intégrer dans un foyer de groupe ou une résidence de groupe où il y a de la surveillance 24 heures par jour et où tous les moyens sont pris pour assurer, justement, que les personnes...

Le Président: En conclusion, Mme la ministre.

Mme Lavoie-Roux: ...ne souffrent pas de cette désinstitutionnalisation et, dans le cas de quelques autres, les intégrer dans des unités déjà existantes de Franklin... Je pense que la désinstitutionnalisation doit se faire avec toutes les précautions nécessaires, mais je crois également que nous sommes d'abord au service des bénéficiaires.

Le Président: Mme la députée de Marie-Victorin, en additionnelle.

Mme Vermette: Oui, M. le Président. Si la ministre reconnaît qu'il faut avoir toutes les garanties, pourquoi ne pas avoir maintenu le moratoire, justement?

Le Président: Mme la ministre de la Santé et des Services sociaux.

Mme Lavoie-Roux: M. le Président, je pense que le moratoire a été maintenu suffisamment longtemps pour nous permettre de nous assurer que toutes les précautions ont été prises, que rien n'a été fait à la vapeur et que c'était fait d'une façon prudente. Ce que je crois comprendre des propos de la députée de Marie-Victorin, c'est qu'elle est contre la désinstitutionnalisation, ce à quoi s'opposent tous les parents d'enfants handicapés intellectuellement, mais qui, par contre, veulent que cette désinstitutionnalisation se fasse dans des conditions favorables pour les enfants. C'est ce que nous nous efforçons de faire, M. le Président.

Une voix: Très bien.

Le Président: Mme la députée de Marie-Victorin, en additionnelle.

Mme Vermette: Oui, en additionnelle. Je voudrais demander à Mme la ministre pourquoi ne pas avoir mis en application les recommandations du rapport Bibeau, les cinq recommandations obligatoires, avant de procéder à la désinstitutionnalisation plutôt que de le faire d'une façon sauvage, comme cela a été fait au mois de décembre où les bénéficiaires ont été sortis sans préparation au préalable?

Le Président: Mme la ministre de la Santé et des Services sociaux.

Des voix: Bravo!

Le Président: Mme la ministre de la Santé et des Services sociaux, vous avez la parole.

Des voix: ...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

Mme Lavoie-Roux: M. le Président, je voudrais rappeler à la députée de Marie-Victorin - je comprends qu'elle ne connaisse pas ces détails - qu'au mois de décembre, quand ils ont été sortis de la façon dont elle parle, c'était au moment où votre gouvernement était en place.

Des voix: Ha! Ha! Ha!

Des voix: Bravo!

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

Des voix: Une autre.

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît! En conclusion, madame.

Mme Lavoie-Roux: M. le Président, pour répondre à la question précise de Mme la députée de Marie-Victorin en ce qui a trait au rapport Bibeau qui était un effort de réconcilier les deux parties, l'administration et les travailleurs de Doréa, il y a certaines de ces recommandations qui ont pu être retenues, mais il y en a d'autres qui impliquaient des dépenses considérables et qui pouvaient avoir un effet d'entraînement considérable sur tous les autres établissements du Québec. Compte tenu du fait que les évaluations avaient été faites et que nous nous sommes assurés qu'elles avaient été bien faites, nous croyons que nous pouvons procéder.

Des voix: Très bien.

M. Johnson (Anjou): Est-ce que le

premier ministre est satisfait...

Le Président: M. le chef de l'Opposition, en additionnelle.

M. Johnson (Anjou): ...des réponses de sa ministre? Est-ce qu'il considère qu'il a respecté la signature qu'il a apposée au bas d'une pétition pendant la campagne électorale?

Le Président: M. le premier ministre.

M. Bourassa: Si le chef de l'Opposition avait écouté attentivement les réponses de la ministre responsable, il serait tout à fait d'accord avec les propos qui ont été tenus, de part et d'autre, de ce côté-ci de la Chambre.

Le Président: Mme la députée, toujours en additionnelle?

Mme Vermette: En additionnelle. Je voudrais tout simplement...

Le Président: Mme la députée de Marie-Victorin.

Mme Vermette: ...demander à Mme la ministre...

Des voix: ...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît! À l'ordre, s'il vous plaît! Mme la députée de Marie-Victorin, en additionnelle.

Mme Vermette: Oui. Je voudrais dire à Mme la ministre qu'actuellement 80 travailleurs et travailleuses...

Des voix: Question.

Le Président: Votre question.

Mme Vermette: ...accompagnés d'enfants...

Des voix: Question.

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît! À l'ordre, s'il vous plaît!

Des voix: Question.

Le Président: Vous êtes en additionnelle, madame.

Mme Vermette: Est-ce que Mme la ministre sait qu'actuellement il y a 80 travailleurs et travailleuses accompagnés de bénéficiaires du centre Doréa qui manifestent parce que justement on n'a pas voulu tenir compte du consensus des principaux intéressés, l'administration, les syndicats, les

parents et les bénéficiaires?

Le Président: Mme la ministre de la Santé et des Services sociaux.

Mme Lavoie-Roux: M. le Président, je suis fort consciente qu'il y a ici des représentants du centre Doréa. Je vais, une fois de plus, rappeler à la députée de Marie-Victorin, qui dit que cette décision est prise sans consentement de l'administration, que ce fut une décision du conseil d'administration en décembre 1983 ou en 1983, à un moment ou l'autre. En ce qui a trait aux autres personnes concernées, nous les avons rencontrées à maintes reprises pour discuter des problèmes que ce projet soulevait et nous sommes toujours disposés, s'il doit y avoir des discussions ultérieures à tenir, à les rencontrer de nouveau. Merci, M. le Président.

Le Président: M. le député de Lévis, en principale.

Le coût d'entretien des bâtisses de la raffinerie de sucre

M. Garon: M. le Président, ma question devrait s'adresser...

Des voix: ...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît:

M. Garon: Ma question devrait s'adresser au ministre délégué à la Privatisation qui semble absent ou au ministre de l'Agriculture, mais comme le premier ministre, apparemment, a déjà commis des engagements dans le domaine de la raffinerie de sucre, je pourrais peut-être lui poser ma question. Comme le contrat de vente de la raffinerie de sucre a été signé avec Lantic le 18 septembre 1986, on a appris, par après, que le gouvernement du Québec avait payé les taxes au mois de novembre pour les dix prochaines années pour une entreprise qu'il avait déjà vendue. On apprend actuellement que le gouvernement paierait 100 000 \$ par mois pour l'entretien des bâtisses de la raffinerie de sucre qui ont été vendues à Lantic au mois de septembre 1986.

Le Président: Votre question.
(15 h 40)

M. Garon: Je veux demander au premier ministre s'il trouve cela normal, si c'est exact que cela coûte 100 000 \$ par mois au gouvernement pour entretenir la raffinerie de sucre qui ne lui appartient plus et s'il trouve ça normal ou s'il s'agit d'une nouvelle sorte d'entreprise privée ou d'une nouvelle formule d'un gouvernement qui dirige les affaires comme une "business".

Le Président: M. le premier ministre.

M. Bourassa: M. le Président, je me serais attendu, de la part du député de Lévis, à une question sur la fuite du budget étant donné ses déclarations grotesques d'hier là-dessus. Mais il craint, évidemment, de poser ses questions face à face. Je comprends...

Le Président: En réponse à la question, M. le premier ministre.

M. Bourassa: Je sympathise beaucoup parfois avec le chef de l'Opposition sur la collaboration qu'il doit avoir avec le député de Lévis.

Des voix: Ha! Ha! Ha!

Le Président: À la question, M. le premier ministre. À l'ordre, s'il vous plaît!

M. Bourassa: Je dirai au député de Lévis que la question du dossier de la raffinerie de sucre sera probablement à l'agenda du Conseil des ministres dans les prochaines semaines. Nous pourrions lui répondre à la suite de cette discussion-là.

Le Président: M. le député de Lévis, en additionnelle.

M. Garon: M. le Président, j'ai demandé au premier ministre s'il est au courant que le gouvernement du Québec paie 100 000 \$ par mois pour l'entretien de la raffinerie de sucre, une entreprise que le gouvernement du Québec a vendue, s'il trouve normal que le gouvernement du Québec paie 100 000 \$ par mois pour l'entretien de bâtisses qui ne lui appartiennent plus et si, troisièmement, il s'agit d'une nouvelle conception de l'entreprise privée qui a été élaborée par le premier ministre et son gouvernement dans **Maîtriser l'avenir**.

Le Président: M. le premier ministre.

M. Bourassa: Je suis étonné qu'un ancien professeur de fiscalité à l'Université Laval mélange les concepts d'option et de vente. Je lui demanderais d'examiner les faits et de poser par la suite les questions pertinentes.

Le Président: M. le député de Lévis, en additionnelle.

M. Garon: Est-ce que le premier ministre peut nous dire si le 18 septembre le contrat qui a eu lieu entre la raffinerie de sucre et le gouvernement du Québec, le ministère de l'Agriculture et Lantic, est un contrat de vente formel ou un contrat de vente qui n'est pas formel? L'entreprise a

été vendue ou n'a pas été vendue?

Le Président: M. le premier ministre.

M. Garon: Si un contrat d'option doit venir par la suite, c'est une autre chose.

M. Rochefort: La signature aussi.

M. Garon: Est-ce que le contrat prévoit que l'entreprise a été vendue le 18 septembre 1986?

Le Président: M. le premier ministre.

M. Bourassa: Encore là, le député de Lévis et critique financier mélange les concepts, comme on est un peu habitué à le faire du côté de l'Opposition. Il mélange "immeubles" et "entreprise". Je lui demande de vérifier les faits de manière à poser des questions plus intelligentes.

Le Président: M. le député de Jonquière, en principale.

Le rôle des MRC en matière de protection de l'environnement

M. Dufour: Le 7 mai dernier le ministre des Affaires municipales, devant 1200 maires et conseillers réunis au congrès de l'Union des municipalités du Québec, s'est pété les bretelles en disant à peu près ceci: Le conflit entre les municipalités régionales de comté et la production agricole dans les zones tampons...

Le Président: À l'ordre, s'il vous platt!

M. Dufour: ...c'est réglé. Or, jeudi soir dernier nous avons eu droit, sur les ondes de Télé-Capitale, au baroud d'honneur du véritable vainqueur de cette partie de bras de fer alors que le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation s'est avancé et a déclaré: Le zonage des productions est complètement exclu, le rôle de la municipalité se limite à une surveillance, à un contrôle dans le quotidien.

Pourquoi le ministre des Affaires municipales n'a-t-il pas, dès le 7 mai dernier, devant l'Union des municipalités du Québec, indiqué clairement qu'il avait perdu la bataille des zones tampons après avoir perdu celle du financement des MRC, les municipalités régionales de comté, et qu'en conséquence, à l'avenir, le rôle des municipalités régionales de comté consistera à jouer à la police, à leurs frais, pour appliquer des normes gouvernementales dans les domaines de la protection de l'environnement et des cours d'eau?

Le Président: M. le ministre des Affaires municipales.

M. Bourbeau: Je pourrais dire au député de Jonquière que pour moi il ne s'agit pas de bataille qu'un ministre peut gagner ou perdre au Conseil des ministres; ce n'est pas de la façon dont je vois le problème et mon rôle comme ministre. Je suis là pour défendre l'intérêt des municipalités et des MRC. Les dossiers évoluent normalement et je pense que d'ici à quelques semaines le député sera à même de revenir en cette Chambre et de nous déclarer qu'il s'était trompé.

Le Président: M. le député de Jonquière, en additionnelle.

M. Dufour: Si le ministre des Affaires municipales a de si belles intentions face aux MRC, pourquoi a-t-il déposé la semaine dernière, ici même en cette Chambre, le projet de loi 43 modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, dont deux des quatre pages visent justement à faire des municipalités régionales de comté la police régionale des normes du ministère de l'Environnement en matière de protection de l'environnement et des cours d'eau et ce, sans aucun transfert de crédits?

Le Président: M. le ministre des Affaires municipales.

M. Bourbeau: M. le Président, encore là, le député de Jonquière n'est pas très bien informé de ce qui se passe dans les négociations entre le monde municipal et le gouvernement. En ce qui concerne l'inspection du territoire des municipalités, de tout temps les municipalités ont eu la charge de voir à l'application des règlements de zonage sur leur territoire et je ne sache pas que ce soit à la veille de changer.

Le Président: M. le député de Jonquière, question additionnelle.

M. Dufour: Le ministre des Affaires municipales est-il d'accord avec l'envolée oratoire du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation qui a déclaré, lors de la même entrevue, en parlant des municipalités régionales de comté: "Elles veulent des pouvoirs. Je crois comprendre que l'exercice de M. Bourbeau vise à leur en donner. Qu'elles assument leurs responsabilités purement et simplement et qu'elles ne viennent pas nous demander la lune pour cela." Est-ce que vous êtes d'accord avec cette déclaration?

Le Président: M. le ministre des Affaires municipales.

M. Bourbeau: M. le Président, je suis en constant rapport avec le monde municipal et également avec l'Union des municipalités

régionales de comté. Jusqu'à ce jour, il me fait plaisir de faire rapport à la Chambre que les MRC n'ont pas demandé la lune.

Le Président: Je vais maintenant reconnaître une question à un député de la formation ministérielle.

M. Rochefort: M. le Président.

Le Président: Mme la députée de Châteauguay. Mme la députée de Châteauguay, vous avez la parole.

Analyse du dossier du programme Kino-Québec

Mme Cardinal: Merci, M. le Président. Ma question s'adresse au ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. Depuis quelques mois, nous entendons dire que le programme Kino serait modifié, dû à des restrictions budgétaires importantes imposées à ce programme. Cependant, on sait que l'activité physique est importante pour les Québécois et les Québécoises. D'autre part, le ministre nous a fait part que son ministère étudiait des possibilités pour en venir à redonner au programme Kino un nouveau souffle, malgré un budget moindre. Est-ce que le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche peut nous dire où est rendue l'analyse du dossier Kino à son ministère?

Le Président: M. le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et du Tourisme.

M. Picotte: Merci, M. le Président. Je remercie Mme la députée de Châteauguay de s'intéresser à ce dossier si important. Comme vous le savez, M. le Président...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

M. Picotte: ...il y a déjà plus d'un an et à juste titre d'ailleurs, le gouvernement du Québec décidait d'assainir les finances publiques, ce qui m'a amené à regarder non seulement le programme Kino au sein de mon ministère mais tous les programmes.

M. le Président, j'ai tenté de vérifier si, parmi les organismes existants qui travaillaient dans le même sens que Kino-Québec, il n'y avait pas lieu de faire une association pour dispenser le programme Kino-Québec en épargnant des budgets. J'ai le plaisir de vous annoncer, M. le Président, que, pour assurer la suite de ce programme, nous aurons recours aux 32 départements de santé communautaire implantés un peu partout au Québec. On sait que les DSC ont l'expertise de la santé préventive, que ce soit par la médecine préventive, l'hygiénisme ou la diététique, de même l'activité physique viendra compléter le dossier de la santé préventive. Je pense que cette association

avec les DSC va faire en sorte de bonifier davantage le programme Kino-Québec.

Le Président: Mme la députée de Châteauguay, question additionnelle.

Mme Cardinal: Compte tenu de la réponse du ministre, est-ce que celui-ci peut nous indiquer s'il y aura une autre participation gouvernementale?

Le Président: M. le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et du Tourisme.

M. Picotte: J'ai effectivement demandé à d'autres ministères...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît! À l'ordre, s'il vous plaît: (15 h 50)

M. Picotte: M. le Président, j'ai effectivement demandé à d'autres ministères d'étudier la possibilité de collaborer avec nous si bien qu'avec les budgets du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, associés à un budget aussi du ministère de la Santé et des Services sociaux, cela nous permettra de verser 1 150 000 \$ au programme Kino-Québec via les DSC. Je pense que nous allons retrouver sur le terrain un programme Kino-Québec qui, d'ici à quelques mois, pourrait être qualifié d'être amélioré.

Le Président: M. le député d'Abitibi-Ouest, en additionnelle? En additionnelle?

M. Gendron: Oui, très rapidement. Pourquoi le ministre ne nous dit-il pas franchement qu'il a voulu couper le programme et qu'à partir des réactions du milieu il essaie de ramasser des sommes aux Pêches, un peu partout, des sommes qui n'existent pas, mais le programme Kino-Québec, le programme que les gens voulaient faire demeurer comme tel va disparaître.

Le Président: M. le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et du Tourisme. M. le ministre.

M. Picotte: Je laisse le soin au député d'Abitibi-Ouest de rêver à quoi il veut rêver. J'ai eu l'occasion de dire clairement en public que je regardais le programme Kino-Québec, que j'envisageais de m'associer à d'autres partenaires intéressants dans ce domaine et le député d'Abitibi-Ouest rêvera tout ce qu'il voudra, le programme va continuer avec une injection budgétaire de 1 150 000 \$? Que cela lui déplaît, peu importe, mais le programme va continuer. Je sais qu'il aurait probablement préféré qu'il soit aboli, mais je regrette...

Le Président: En conclusion.

M. Picotte: ...vous vous êtes trompé.

Le Président: M. le député de Gouin, en principale. M. le député de Gouin, en principale. À l'ordre, s'il vous plaît!

**Pénurie de médecins dans
la région de l'Outaouais**

M. Rochefort: Depuis maintenant sept longs mois la population de l'Outaouais attend avec impatience une solution de la part de la ministre de la Santé et des Services sociaux devant la situation de pénurie chronique qu'elle connaît en termes d'effectif médical. Cette population ne peut plus compter sur un nombre suffisant de médecins pour lui prodiguer les soins dont elle a besoin depuis que les médecins de l'Ontario ont décidé de ne plus soigner les patients québécois au tarif de la Régie de l'assurance-maladie du Québec. Or, hier, sept mois plus tard, la ministre de la Santé et des Services sociaux dévoilait en grandes pompes son plan d'action pour l'Outaouais. Mais à la grande surprise et surtout à la très grande déception des intervenants du milieu et de la population de l'Outaouais, son plan ne contient absolument rien...

Le Président: Votre question.

M. Rochefort: ...pour permettre l'arrivée de nouveaux médecins dans des délais très brefs pour permettre à cette population...

Le Président: Votre question.

M. Rochefort: ...d'avoir droit aux médecins dont elle a besoin. M. le Président, ma question à la ministre est la suivante: Pourquoi la ministre s'obstine-t-elle à refuser de reconnaître l'Outaouais comme zone désignée, ce que lui demande depuis sept mois le CRSSS, de la région, les médecins, la Fédération des médecins...

Le Président: M. le député.

M. Rochefort: ...spécialistes et toute une population qui attend pour avoir des services comme partout ailleurs au Québec?

Le Président: Mme la ministre de la Santé et des Services sociaux. Mme la ministre.

Mme Lavoie-Roux: M. le Président, je veux remercier le député de Gouin pour sa question. Un peu plus et je dirais que c'est une question plantée.

Des voix: Ha! Ha! Ha!

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

À l'ordre, s'il vous plaît:

Mme Lavoie-Roux: De fait, j'étais dans l'Outaouais hier pour justement annoncer le plan qui est prévu pour donner à la région de l'Outaouais les services dont elle a besoin. À cet effet, j'ai annoncé que pour l'année 1987-1988 il y a un budget de 4 900 000 \$ de fonctionnement d'assuré pour des programmes de réadaptation des ressources de remplacement pour permettre une hospitalisation de cas électifs ou de courte durée plus importants. Également, nous avons annoncé des équipements pour 5 000 000 \$ sans compter le dégagement de sommes en santé mentale au montant de 4 900 000 \$.

Le Président: En conclusion, Mme la ministre.

Mme Lavoie-Roux: M. le Président, j'ai également annoncé qu'un mandat m'avait été donné par le gouvernement pour que nous puissions négocier avec la Fédération des médecins spécialistes du Québec pour justement permettre de trouver des mesures qui inciteraient les médecins à aller dans l'Outaouais. Je voudrais ajouter, en terminant...

Le Président: En conclusion.

Mme Lavoie-Roux: ...dans cette foule de mesures, que dans les 50 postes réservés pour les médecins en régions éloignées cette année, 10 sont réservés pour l'Outaouais.

Le Président: M. le député de Gouin, en additionnelle. M. le député de Gouin, en additionnelle.

M. Rochefort: M. le Président, comment la ministre peut-elle prétendre qu'elle ajoute des médecins alors que c'est ça le problème numéro un, alors que ces dix postes donneront des médecins dans quatre ou cinq ans dans l'Outaouais, et que les négociations avec la Fédération des médecins spécialistes auraient pu commencer quand le problème a pris naissance il y a sept mois alors qu'elle a signé une convention avec ses médecins en décembre dernier.

Le Président: Mme la ministre de la Santé et des Services sociaux.

Mme Lavoie-Roux: M. le Président, une fois...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!
À l'ordre, s'il vous plaît!

Mme Lavoie-Roux: ...de plus, je dois rappeler que le problème n'a pas commencé il y a sept mois, il était devenu plus aigu il

y a sept mois, mais il a commencé également sous l'ancien gouvernement.

Le Président: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Paradis (Brome-Missisquoi): Vous êtes la source des problèmes.

M. Bourbeau: La causa causam...

Mme Lavoie-Roux: M. le Président.

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

Mme Lavoie-Roux: M. le Président, nous aurions pu sur-le-champ décider d'aller négocier avec la Fédération des médecins spécialistes. Je pense que tout le monde sait dans cette Chambre que, pour attirer des médecins dans une région et les retenir, il fallait un plan d'ensemble cohérent dont l'un des éléments importants est la nature des équipements qui sont mis à la disposition des médecins. Je pense que c'est un élément dont il nous fallait tenir compte entre autres.

Une voix: Très bien.

Le Président: M. le député de Gouin, en additionnelle.

M. Rochefort: M. le Président, comment la ministre peut-elle nous expliquer qu'elle ne donne pas suite à une recommandation que lui faisaient ses propres fonctionnaires le 24 février dernier dans un mémoire qu'ils préparaient pour sa signature au Conseil des ministres? Ce mémoire identifiait que la première mesure nécessaire était l'ajout de 57 médecins additionnels. Pourquoi la ministre ne donne-t-elle pas suite immédiatement à la demande du député de Hull, ministre des Approvisionnements et Services, qui déclarait il y a deux mois: Cela prend maintenant 60 médecins de plus. Pas dans six mois après des négociations!

Le Président: Mme la ministre de la Santé et des Services sociaux.

Mme Lavoie-Roux: M. le Président, la région de l'Outaouais évaluait à un certain nombre de médecins spécialistes et à un certain nombre de médecins généralistes supplémentaires la qualité des soins dans l'Outaouais. Il est évident que nous travaillons vers cet objectif, mais il ne faudrait pas être naïfs et penser que, du jour au lendemain, vous allez amener 57 spécialistes dans la région de l'Outaouais.

Le Président: Pardon? En additionnelle, M. le député de Pontiac.

M. Middlemiss: M. le Président.

Le Président: En additionnelle, M. le député de Pontiac.

M. Middlemiss: D'accord. M. le Président, à titre de représentant...

Le Président: A l'ordre, s'il vous plaît! A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Middlemiss: ...de la population de l'Outaouais...

Le Président: Vous êtes en additionnelle.

M. Middlemiss: Oui. Me serait-il permis de remercier la ministre pour avoir...

Des voix: Ah!

Des voix: Bravo!

Le Président: Non, on est à la période de questions. Ce n'est pas une question additionnelle. M. le député de Verchères.

M. Charbonneau: M. le Président...

Le Président: M. le leader du gouvernement, sur une question de règlement. M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: M. le Président...

Le Président: Si vous avez une question additionnelle, mais pas autre chose...

M. Middlemiss: Bien oui, bien...

Le Président: Ce n'était pas une question du tout, M. le député de Pontiac.

M. Middlemiss: J'aimerais bien, M. le Président, que la ministre nous dise ce qui a été fait en immobilisations pour les nouveaux hôpitaux incluant le centre hospitalier de Pontiac.

Le Président: Mme la ministre de la Santé et des Services sociaux.

Mme Lavoie-Roux: M. le Président, dans la liste que je donnais tout à l'heure, je l'ai malheureusement oubliée, mais je suis contente que le député me le rappelle, il y a également des prévisions qui ont été faites pour la reconstruction à toutes fins utiles de l'hôpital de Shawville et également pour la réfection de l'hôpital de Maniwaki de même que pour l'hôpital Gatineau Memorial dans cette région, justement pour que les lits soient disponibles pour la population.

Des voix: Bravo!

Le Président: Une dernière addi-

tionnelle, M. le député de Laviolette. Une dernière brève additionnelle à la période de questions.

Le conflit à la compagnie de transport scolaire Transco

M. Jolivet: M. le Président, c'est une question principale, je m'excuse, au ministre de l'Éducation.

Le Président: Très brièvement. On m'avait dit une additionnelle.

M. Jolivet: La semaine dernière, je lui demandais au nom des 40 000 étudiants ainsi qu'au nom de la population desservie par le transport scolaire Transco... Comme une pétition a été déposée par le député de Bourget tout à l'heure, j'aimerais savoir de la part du ministre quelles sont les actions concrètes qui ont été posées par lui et par son collègue, le ministre du Travail, s'il y a lieu, pour permettre justement la fin du conflit dans les plus brefs délais.

Le Président: M. le ministre de l'Éducation et ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science.

M. Ryan: Ainsi que je le disais la semaine dernière à la Chambre, les deux parties devaient se réunir pour faire le point vendredi dernier. La réunion de négociation - le ministre du Travail pourra en parler tantôt - n'a produit aucun résultat. Du côté des écoles, les renseignements que j'obtiens de nouveau cette semaine indiquent que la situation demeure au point fixe et que, par conséquent, le taux d'absentéisme n'a pas augmenté.
(16 heures)

Maintenant, il reste le problème de la sécurité des enfants transportés par des moyens de fortune ou improvisés, qui nous préoccupe au plus haut point. Le ministre du Travail et moi-même sommes en consultation, même plusieurs fois par jour, pour suivre de très près l'évolution de la situation. Nous ferons ensemble un rapport au cabinet cet après-midi sur l'état de la situation. Si les parties continuent de s'avérer incapables non seulement de trouver une solution, mais de se rencontrer, il faudra trouver des moyens pour qu'elles se parlent.

Le Président: Ceci met fin à la période régulière de questions. Nous continuons les affaires courantes.

Votes reportés.

Motions sans préavis, M. le leader du gouvernement.

Prolongement du mandat confié à la commission des institutions sur l'entente du lac Meech

M. Michel Gratton

M. Gratton: M. le Président, j'aurais une motion modifiant l'horaire des travaux de la commission des institutions concernant l'entente du lac Meech, qui procède présentement à ses travaux. Elle se lit comme suit: "Que la commission des institutions, dans le cadre du mandat qui lui a été confié par l'Assemblée nationale relativement à l'entente intervenue le 30 avril 1987 au lac Meech concernant la constitution du Canada, entende les personnes et organismes suivants, et ce aux dates et selon l'horaire ci-après indiqués:

"Le mercredi 20 mai 1987, de 16 heures à 17 heures, le Mouvement national des Québécois; de 17 heures à 18 heures, Mme Nicole Duplé; de 20 heures à 21 heures, la Fédération des associations étudiantes collégiales du Québec; de 21 heures à 22 heures, l'Alliance des professeurs de Montréal et, de 22 heures à 23 heures, M. Pierre-André Côté.

"Le jeudi 21 mai 1987, de 10 heures à 11 heures, le Parti indépendantiste; de 11 heures à 12 heures, la Chambre de commerce de la province de Québec; de 16 heures à 17 heures, les représentants des autochtones, Myrtle Bush porte-parole; de 17 heures à 18 heures, M. François Chevrette; de 19 h 30 à 20 h 30, M. Claude Morin; de 20 h 30 à 21 h 30, l'Association québécoise pour la défense des droits des retraités et préretraités; de 21 h 30 à 22 h 30, le Rassemblement démocratique pour l'indépendance.

"Le vendredi 22 mai 1987, de 9 heures à 10 heures, M. Louis-Philippe De Grandpré; de 10 heures à 11 heures, le Mouvement Québec français; de 11 heures à 12 heures, M. Yves Fortier; de 14 heures à 15 heures, M. Guy Tremblay; de 15 heures à 16 heures, l'Union des écrivains du Québec et, de 16 heures à 17 heures, l'Union des artistes.

"Finalement, le lundi 25 mai 1987, de 10 heures à 11 heures, M. Roger Lemelin; de 11 heures à 12 heures, la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal; de 12 heures à 13 heures, M. Daniel Latouche; de 15 heures à 16 heures, la Fédération des groupes ethniques du Québec.

"Que, conformément à une décision prise en séance de travail le jeudi 14 mai 1987, la durée de l'audition d'une personne ou d'un organisme soit de 60 minutes, et que celle-ci soit répartie de la façon suivante: 20 minutes pour la durée de l'exposé, 40 minutes pour la durée des échanges avec les membres et participants de la commission, réparties également entre les groupes parlementaires, tout en respectant la règle de

l'alternance.

"Que, le lundi 25 mai 1987, de 16 heures à 18 heures, la commission entende les remarques finales de chaque groupe parlementaire selon l'horaire ci-après indiqué: de 16 heures à 16 h 30, l'Opposition; de 16 h 30 à 17 heures, le parti ministériel; de 17 heures à 17 h 30, l'Opposition et, finalement, de 17 h 30 à 18 heures, le parti ministériel.

"Que les séances de la commission, sauf les séances de travail, continuent à être télédiffusées jusqu'au plus tard 18 heures, le lundi 25 mai 1987."

Le Président: Il s'agit d'une motion de fond en vertu de l'article 148 de notre règlement. Habituellement, il est nécessaire d'avoir un préavis, mais je pense qu'il y a consentement pour débattre immédiatement de cette motion.

M. Gendron: Je voudrais juste signaler au leader du gouvernement qu'il s'agit d'un nouvel horaire des travaux qui répond mieux, bien sûr, à notre permanente revendication d'une commission parlementaire ouverte, mais qui demeure, quant à nous, limitative alors que la question traitée est majeure et importante. En ce qui nous concerne, elle n'aurait pas dû être limitée, à tout le moins pour les groupes et intervenants qui avaient demandé à être entendus. En conséquence, nous allons accepter cette motion sur division.

Le Président: Est-ce qu'il y a d'autres intervenants sur la motion du leader du gouvernement? M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: Simplement pour faire remarquer au leader adjoint de l'Opposition qu'hier, dans une motion présentée à la commission par le chef de l'Opposition, si je ne m'abuse, on demandait d'ajouter trois jours de commission. Plutôt que d'ajouter trois jours la semaine prochaine, nous avons trouvé le moyen d'ajouter 16 heures. Je pense qu'effectivement, le député d'Abitibi-Ouest a raison de dire que cela devrait tout au moins, en grande partie, satisfaire l'Opposition.

Le Président: M. le chef de l'Opposition, toujours sur la même motion.

M. Johnson (Anjou): M. le Président, puisque le leader du gouvernement tient à exposer cette question, je lui ferai remarquer, ainsi qu'au premier ministre, que les membres de la commission parlementaire ainsi que nos invités devront travailler dans des circonstances absolument anormales, d'une part parce qu'il n'y a pas de textes juridiques définitifs, contrairement à

l'engagement qu'avait pris le premier ministre et, d'autre part, parce que l'horaire extrêmement comprimé auquel nous oblige le gouvernement et auquel il oblige tous ceux et celles qui viendront se faire entendre, fera en sorte que les parlementaires travailleront jusque tard en soirée d'une façon extrêmement comprimée. D'ailleurs, je dois dire qu'au fur et à mesure que nos travaux se déroulent, il y a peu de répétitions qui viennent du côté de nos invités qui proposent, au contraire, des éléments, des ajouts et des contributions remarquables à nos discussions. On ne peut pas nécessairement dire la même chose de l'ensemble de ce qui se passe de l'autre côté de la table.

Le Président: M. le premier ministre.

M. Bourassa: Je crois que le gouvernement a démontré sa bonne foi au sujet des commissions parlementaires. À deux reprises, le chef de l'Opposition m'a demandé de prolonger - j'ai accepté une première fois, au nom de mes collègues - de trois à six jours. Nous acceptons une nouvelle fois. À toutes fins utiles, les membres de la commission et ceux qui déposent des mémoires ont tous les éléments essentiels pour avoir une discussion significative. D'ailleurs, on n'a qu'à prendre connaissance de leurs dépositions pour constater dans leurs prises de position, dans leurs remarques, dans leurs suggestions, l'utilité de ces commissions parlementaires. Je ne crois pas que le chef de l'Opposition puisse être pris au sérieux dans ses reproches au gouvernement de précipiter la commission parlementaire.

Le Président: Est-ce que la motion de M. le leader du gouvernement est adoptée?

Des voix: Sur division.

Le Président: Adopté sur division.
Avis touchant les travaux des commissions. M. le leader du gouvernement.

Avis touchant les travaux des commissions

M. Gratton: Oui, M. le Président. Conformément à cette motion que nous venons d'adopter, je donne maintenant avis qu'aujourd'hui, à compter de maintenant jusqu'à 18 heures, de 20 heures à 23 heures et demain, le jeudi 21 mai 1987, de 10 heures à 12 heures, à la salle du Conseil législatif, la commission des institutions entendra les représentations de personnes et d'organismes relativement à l'entente intervenue le 30 avril 1987 au lac Meech concernant la constitution du Canada.

Le Président: J'ai moi-même un avis à communiquer à cette Assemblée.

La commission du budget et de l'administration se réunira en séance de travail le jeudi 21 mai 1987, de 9 heures à 11 heures, à la salle 101 de l'édifice Pamphile-Le May.

Renseignements sur les travaux de l'Assemblée

Renseignements concernant les travaux de l'Assemblée.

M. Rochefort: M. le Président.

Le Président: M. le député de Guoin.

M. Rochefort: Est-ce que le leader du gouvernement pourrait nous dire quand il daignera nous faire parvenir les documents préparatoires à l'étude des crédits qu'il a conservés précieusement au chaud, j'imagine, dans son bureau, depuis déjà une dizaine de jours et qui seraient utiles pour bien préparer l'étude d'une dépense d'à peu près 9 000 000 000 \$ pour l'année qui vient?

Le Président: M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: M. le Président, contrairement à ce qui se faisait dans le passé, comme je l'ai souligné hier, alors que l'Opposition dont je faisais partie à ce moment-là devait souvent se contenter... J'ai dit, hier, qu'on nous remettait ces documents 24 ou 48 heures avant l'étude des crédits. Après vérification, je me suis aperçu que certains des documents nous arrivaient après l'étude des crédits. Toutefois, que cela n'inquiète pas le député de Guoin, nous n'avons pas l'intention de suivre leur exemple, pas plus là-dedans que dans d'autres matières. Je respecterai l'engagement que je prenais hier de faire parvenir à l'Opposition, avec sept jours d'avis, les documents en question, sept jours avant qu'on ne procède à l'étude des crédits d'un ministère donné. Si on devait insister pour qu'il y ait changement, j'avise tout de suite l'Opposition que ce ne serait pas dans le sens d'un avis plus long, mais plutôt dans le sens d'un avis plus court.

Le Président: Est-ce qu'il y a d'autres renseignements sur les travaux de l'Assemblée?

M. Rochefort: M. le Président.

Le Président: M. le député de Guoin.

M. Rochefort: Est-ce que le ministre est en train de menacer l'Opposition de réduire les délais de transmission de documents?

Une voix: C'est cela.

Le Président: M. le leader du gouvernement.

Une voix: Chantage!

Une voix: Chantage!

M. Gratton: Ce que je suis en train de dire, M. le Président, c'est qu'il n'y a aucune...

M. Rochefort: Est-ce qu'il copie l'exemple de son collègue de Portneuf?

M. Gratton: On m'a posé une question. Voulez-vous une réponse?

M. Rochefort: Oui.

Le Président: M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: Bon. Alors, M. le Président, comme vous le savez, il n'y a aucune obligation qui est faite par le règlement et sûrement pas par les précédents, puisque je les ai évoqués, qui fasse en sorte que le gouvernement doive fournir la documentation dans des délais donnés. Nous pensons que sept jours avant l'étude en commission parlementaire est un délai normal et raisonnable et j'entends respecter, M. le Président, sauf si, du côté de l'Opposition, on m'indique que cela ne convient pas. À ce moment-là, je l'avise que, quant à moi, tout changement à cette règle de sept jours d'avis pourra être apporté, mais seulement dans le sens d'une réduction de l'avis, et non pas dans le sens d'une augmentation du nombre de jours.

Une voix: Des menaces.

Le Président: Est-ce qu'il y a d'autres renseignements concernant les travaux de l'Assemblée?

Une voix: Des menaces...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît! Je vais maintenant appeler les affaires du jour.

M. le leader du gouvernement.
(16 h 10)

M. Gratton: L'article 1, M. le Président.

Reprise du débat sur le discours sur le budget et sur les cinq motions de censure

Le Président: À l'article 1 du feuillet, il s'agit d'une affaire prioritaire en vertu des articles 275 et 276 de notre règlement, c'est-à-dire la poursuite du débat

sur la motion de M. le ministre des Finances proposant l'adoption de la politique budgétaire du gouvernement.

Je suis prêt à reconnaître le premier intervenant sur cette motion.

M. le député de Lévis, vous avez la parole.

M. Jean Garon

M. Garon: M. le Président, le ministre des Finances, pour ceux qui l'ont remarqué, était beaucoup moins fanfaron en commission parlementaire puisque, là, il devait parler d'un budget qu'il connaissait peu, à tel point qu'il a fallu que le temps accordé à l'Opposition soit réduit de façon draconienne pour que le ministre des Finances se contente, dans une proportion de presque un sur deux, de questions provenant des députés ministériels. Pourquoi? Parce que le ministre des Finances, à cette commission parlementaire, nous ramenait un peu à l'époque de Maurice Duplessis où chaque député ministériel se levait pour faire son compliment, pour faire sa séance de flatterie, et le ministre des Finances qui prenait la parole remerciait le député de l'avoir flatté, et lui suggérait la question qui suivait. Nous avons assisté, M. le Président, à une forme de commission parlementaire dont on n'a pas vu l'équivalent depuis l'époque de Maurice Duplessis parce que, lorsque le Parti québécois formait le gouvernement, les députés de l'Opposition avaient droit, comme critique, à 90 % du temps accordé en commission parlementaire pour l'étude du budget.

Vous savez que dans d'autres Parlements au Canada - on aura l'occasion d'en parler cet été puisque les comités des comptes publics des différentes provinces du Canada se réuniront au Québec - dans beaucoup de provinces même, cette commission parlementaire est formée majoritairement de l'Opposition. Ici, on a un président qui est membre du parti au pouvoir. On a un grand nombre de députés, neuf, qui sont du parti ministériel. Donc, ils sont beaucoup plus nombreux, presque deux fois plus nombreux, et la tradition que la très grande partie du temps soit dévolue à l'Opposition a été brisée. On a le sentiment, M. le Président, que le Parti libéral qui a commencé, l'an dernier, dans cette voie l'accentue et veut faire en sorte, à toutes fins utiles, qu'on se retrouve à des commissions parlementaires où l'Opposition ne puisse pas jouer son rôle d'Opposition.

M. le Président, je m'élève vigoureusement contre cette pratique puisque la tradition du parlementarisme britannique, puisque c'est l'institution que nous avons ici, veut que ce soit l'Opposition qui critique le gouvernement et non pas que le temps consacré à l'Opposition soit accaparé par des

députés ministériels pour louer leur gouvernement, pour flatter leur ministre, pour flatter leur gouvernement. Ce n'est pas normal et ce n'est pas la façon de procéder.

On comprend que le ministre soit satisfait de cette procédure. Lui qui a connu 30 ans de vie parlementaire sait à quoi je fais référence. Il sait à quoi je fais référence quand il sait que, traditionnellement, j'ai vu des périodes où la critique était accaparée à 100 % par l'Opposition. J'ai vu cela à des commissions parlementaires et on pourra compiler des statistiques à partir des différentes commissions parlementaires où à l'occasion de l'étude des crédits, près de 100 %, entre 90 % et 100 %, du temps était donné à l'Opposition pour qu'il y ait une véritable critique et non pas une parodie d'étude de crédits où le député pose une petite question au ministre qui prend dix minutes pour répondre, où un autre député ministériel continue avec une autre petite question d'une minute ou d'une minute et demie et le ministre prend encore dix minutes pour répondre. Quand on additionne le temps des réponses du ministre qui ne sont pas des réponses mais, au fond, des exercices de publicité, à des questions qui sont des demandes de faire ces exercices de publicité plutôt qu'une véritable critique du budget... Nous nous sommes retrouvés en commission parlementaire avec des petites questions des députés ministériels qui permettaient au ministre de faire son tour de piste de dix minutes et ainsi de suite pour qu'il n'y ait pas véritablement de débat sur les crédits.

Je mets au défi, M. le Président, comme président, qu'on fasse l'analyse des différentes commissions parlementaires qui ont fonctionné sous le gouvernement précédent pour réaliser à quel point le temps des commissions parlementaires sous le régime précédent était donné aux députés de l'Opposition pour pouvoir faire la critique du gouvernement parce qu'on n'avait pas peur de la critique de l'Opposition.

Aujourd'hui, le ministre des Finances a peur. Pourquoi? Parce que, sur le plan de la croissance économique, l'année 1987 s'est révélée la plus mauvaise année des cinq dernières années au Québec. En 1983, le taux de croissance économique était de 3,4 %; en 1984, le taux de croissance économique réel, sans tenir compte de l'inflation, était de 5,4 %; en 1985, le taux de croissance économique était de 4,4 %. Arrivent les libéraux, on connaît la plus faible des quatre années, de 1983 à 1986, 3,3 %. Quand on tient compte de la prévision pour 1987, on se rend compte qu'elle est la plus faible des cinq dernières années avec un taux de croissance prévu de 2,7 %.

Le ministre des Finances peut bien ne pas vouloir trop d'opposition parce qu'il sait à quel point la croissance économique sous le

Parti libéral est ralenti au Québec. C'est pourquoi il a besoin d'exercices de propagande pour tâcher de faire croire aux gens que ça va mieux alors que le gouvernement actuel est au pouvoir. On vient de voir aujourd'hui qu'on a une nouvelle forme d'entreprise privée subventionnée par le gouvernement pour faire l'entretien des bâtisses avec la raffinerie de sucre. On voit qu'on a de drôles de façons et que le premier ministre n'était pas trop "parlotteux" cet après-midi pour expliquer pourquoi il donne 100 000 \$ par mois à Lanctic pour faire l'entretien de la raffinerie de sucre.

Quand on regarde la croissance des investissements, c'est la même chose. On se rend compte actuellement qu'on a le taux de croissance des investissements le plus faible des dernières années alors qu'on a connu une croissance des investissements totaux, des immobilisations totales au Québec en 1984, d'après les chiffres mêmes du ministre dans son budget, de 12,9 %, et en 1985, de 22,1 %. Arrivent les libéraux en 1986 et ça baisse à 6,6 %. La croissance des investissements sera la plus faible.

Le ministre essaiera, comme en commission parlementaire, de nous parler de telle partie des investissements. Je dis que quelle que soit la partie des investissements, la meilleure façon de les analyser, c'est de voir l'ensemble des investissements. On se rend compte que le plus bas taux entre 1984, 1985 et 1986, c'est 1986 avec 6,6 % et pour 1987, le ministre prévoit 4,8 %. La plus faible des quatre dernières années sera l'année 1987 avec un taux de croissance des investissements de 4,8 %. On verra que le ministre se compare moins à l'Ontario maintenant puisqu'en 1986 le taux de croissance des investissements en Ontario était presque trois fois plus élevé qu'au Québec, soit 18,4 %, alors que le Québec avait 6,6 %.

(16 h 20)

Le ministre se satisfait de très peu. Il n'est pas loquace sur ces données. Il n'est pas loquace sur les perspectives économiques. On regarde tout ça et ça se reflète dans l'emploi. Le premier ministre - député de je ne sais plus quel comté parce qu'il doit changer souvent, les électeurs ne le recherchent pas assez - M. Bourassa, promettait, au cours de la campagne électorale, 400 000 emplois sur cinq ans, c'est-à-dire 80 000 en moyenne, pensant qu'il pourrait aller au même régime que le gouvernement précédent, le gouvernement du Parti québécois où on avait connu 80 000 emplois en 1984, 82 000 en 1985. Il disait: Ce doit être un régime de croisière, cela va continuer sur l'erre d'aller.

Mais non! Le gouvernement libéral est arrivé au pouvoir avec son manque d'imagination, avec la disparition de programmes de croissance de l'économie et

on a vu immédiatement les résultats. Ces gens qui disaient que par leur seule présence ils suscitaient la confiance, ils ont suscité la méfiance. Les résultats sont là. On voit que 1986 est la plus faible des dernières années en termes de croissance de l'emploi: 60 900. On voit que parfois il essaie d'arrondir les chiffres à 62 000, mais selon les statistiques officielles, Statistique Canada, c'est 60 900 emplois en 1986. C'est le plus faible taux des emplois permanents des trois dernières années. Moins d'emplois permanents qu'en 1984, qu'en 1985 au cours de l'année 1986.

Pourtant, ces gens s'étaient plaints que le gouvernement précédent ait créé moins d'emplois permanents. Or, le gouvernement précédent créa plus d'emplois permanents et beaucoup plus d'emplois temporaires. Aujourd'hui, on voit la prévision du ministre des Finances qui est bien loin de la promesse du premier ministre. C'est peut-être pour cela qu'il y a eu une fuite, n'est-ce pas? La promesse... Quand on regarde les documents, la perspective d'emplois pour 1987, c'est 65 000 seulement. On n'est plus à 80 000 mais à 65 000. Le premier ministre, encore dans ce domaine, ne respecte pas ses engagements. Il a promis 80 000 emplois. On aura deux ans de passés: 60 900 la première année et là il en a prévu, imaginez-vous! 65 000 en 1987.

M. le Président, alors que ces gens parlaient du chômage des jeunes, le chômage des jeunes est actuellement à un taux de 16 %. Quelles sont les mesures qu'ils ont adoptées pour les jeunes? Aucune. Zéro mesure pour les jeunes? Parité de l'aide sociale promise pour les jeunes. Aucune parité de l'aide sociale. Mesures d'emplois incitatives? Aucune mesures d'emplois incitatives. Même les programmes pour les jeunes promoteurs, on ne sait pas trop ce qui va en arriver. Inquiétude générée par ce gouvernement dans tous les secteurs. Quand le gouvernement génère l'inquiétude, il récolte sur le plan économique une croissance plus faible. Il récolte une croissance des investissements plus faible. Quand il génère l'inquiétude, il récolte une croissance des emplois plus faible. C'est cela que le gouvernement récolte actuellement. On nous a fait croire que ces gens...

Je me rappelle que c'était la même chose à Ottawa avec le gouvernement conservateur. Le gouvernement conservateur croyait que par la seule arrivée de sa présence il y aurait une force synergique incroyable qui ferait en sorte que tout se réglerait par enchantement uniquement par le fait que ces gens étaient là, comme s'ils étaient capables d'imposer les mains sur l'économie. Mais non! On se rend compte que ce n'est pas cela qui arrivé dans la réalité parce qu'il n'y a pas de perspective économique, parce que le ministre des Finances n'a aucune idée des objectifs qu'il

visé sur le plan économique.

On voit qu'il réalise surtout une opération maquillage en l'escamotant dans un discours sur le budget pour que les gens n'aient pas le temps de l'analyser et qu'ils soient obligés de se fier aux premières impressions et que ces premières impressions soient difficiles ensuite à déloger. Dans le développement régional, on a vu un ministre, pourtant issu des régions, qui, lui, a opéré un maquillage incroyable en laissant entendre à quelques commentateurs naïfs que le développement régional était sa priorité.

Je vous dirai, M. le Président, que les crédits de 1985-1986, pour l'année du gouvernement du Parti québécois, étaient, pour les fins du développement régional, de 62 600 000 \$. Avec l'arrivée du nouveau gouvernement on a vu comment se fait l'opération maquillage. Les crédits sont annoncés à la fin de mars 1986 pour l'année 1986-1987. Ils sont de 34 959 000 \$. Partout les gens se plaignent et disent que cela n'a pas de bon sens, qu'il n'y a pas de développement régional. Les budgets sont coupés et dans son discours sur le budget un mois plus tard, le 1er mai, le ministre des Finances annonce: Il y aura 10 000 000 \$ de plus, donc, 44 959 000 \$. Mais là, on voit que les chiffres étant publiés, que le ministre s'étant assuré des crédits périmés, maintenant on voit que les dépenses probables seront de 33 255 000 \$. Moins que les crédits qui étaient accordés, malgré l'opération maquillage des 10 000 000 \$ additionnels dans le discours sur le budget du 1er mai 1986.

Qu'est-ce que le ministre fait en 1987-1988? Comme son manège n'a pas été découvert, comme certains ont continué à penser que c'était un bon truc, les mêmes crédits 1987-1988 pour l'année suivante sont coupés de 1 500 000 \$ à 33 468 000 \$, les crédits pour l'année 1987-1988. Le ministre des Finances, dans son discours sur le budget du 30 avril, un mois plus tard, additionnait encore une fois 10 000 000 \$, 43 468 000 \$. Sauf, que seulement pour maintenir le rythme de 62 600 000 \$ en 1985-1986, étant donné l'inflation, ce qu'on aurait dû trouver c'est autour de 68 000 000 \$ dans le budget actuel alors qu'y trouve seulement 43 500 000 \$, c'est-à-dire un budget qui est à peu près à un peu plus de 50 %, près de 60 % moindre que le budget de développement régional du gouvernement du Parti québécois de 1985-1986.

On essaie de faire croire aux gens qu'on est préoccupé par le développement régional alors que le ministre des Finances affecte moins de crédits que jamais dans le développement régional. M. le Président, si on regarde également dans le domaine des transports, on prend les chiffres du gouvernement, on se rend compte que le

budget en 1985-1986, les dépenses dans le domaine des transports étaient de 1 660 000 000 \$. En 1986-1987, le gouvernement réduit le budget du ministère des Transports à 1 594 000 000 \$. Presque 65 000 000 \$ de moins, sans compter les crédits périmés qu'il va y avoir. Cette année, en 1987-1988, il l'augmente un peu à 1 652 000 000 \$ aux crédits et il ajoute dans son budget 60 000 000 \$ pour faire 1 712 000 000 \$. Sauf que pour maintenir le rythme de 1985-1986 de 1 660 000 000 \$ indexés, il aurait fallu 1 810 000 000 \$, en 1987-1988, soit 100 000 000 \$ de plus dans les transports qu'il a alloués pour l'année 1987-1988.

Encore là, dans le domaine des transports, on voit que le domaine des transports est un secteur qui a un impact au niveau des ensembles des régions du Québec, on ne retrouve même pas le rythme de croisière de l'ancien gouvernement de 1985-1986. Quand on regarde ensuite le budget du ministère de l'Agriculture, on constate que la politique gouvernementale est néfaste. J'avais dit, l'an dernier, lorsqu'on baissait les dépenses, les crédits à l'aide de la production agricole, que cela se refléterait immédiatement dans le domaine des investissements. M. le Président, je ne pouvais pas dire plus vrai. Je prends à témoin les chiffres de 1985-1986 où il y avait 128 306 000 \$ pour l'aide à la production agricole. Le gouvernement baisse cette aide de 22,7 % à 99 232 000 \$. C'est 22,7 % de moins. Qu'est-il arrivé comme résultat? En 1986, les investissements ont baissé de 21,6 % passant de 649 000 000 \$ en 1985, à 503 000 000 \$ en 1986 une baisse de 21,6 %, presque dans la même proportion que la baisse du budget de l'aide à la production agricole que j'avais constatée dans le budget et qui aurait des conséquences néfastes, tel que je l'avais mentionné au ministre des Finances.
(16 h 30)

On se rend compte que cette année, il y a encore une baisse malgré le bas taux de l'aide à la production agricole en 1986-1987. On se rend compte que cela va baisser encore de 2,3 % à 96 995 000 \$, cela veut dire une baisse nette de 31 000 000 \$ par rapport à 128 000 000 \$, et si on tient compte de l'inflation il s'agit d'une baisse de près de 45 000 000 \$ par rapport à 128 000 000 \$ en 1985-1986, ce qui voudrait dire une baisse du tiers de l'aide à la production agricole. S'il y avait 3 \$, maintenant il y a 1 \$ de moins, il en reste seulement 2 \$. On a baissé du tiers l'aide à la production agricole en 1987-1988 par rapport à 1985-1986. Après cela, on se demande comment il se fait que les cultivateurs sont mécontents. Chanceux encore qu'ils soient un peu sur l'erre d'aller dans certains programmes parce que, autre-

ment, dans tout le Québec, ce serait la révolte dans le domaine agricole et c'est en train de se manifester. Pourquoi? Parce qu'il y a eu une baisse considérable des transferts qui ont été faits dans le domaine de l'aide à l'agriculture et les résultats se font sentir immédiatement dans la baisse des investissements et, également, dans la baisse de l'emploi. Pourquoi? Parce que le ministre ne s'est pas préoccupé de ces questions et il n'a pas de perspectives économiques, il n'a pas de vision de développement économique. Il exige cela - comprenez-vous? - comme un commerce, un stand à patates frites. Il fait fonctionner cela à la bonne franquette, sans perspective, sans vision de développement.

On regarde dans le domaine de la culture, c'est la même chose. Alors que le gouvernement avait pris des engagements, on ne trouve rien qui respecte les engagements du gouvernement dans le domaine de la culture où les artistes sont obligés de venir inventer des pièces de théâtre pour sensibiliser la population au fait que le gouvernement les oublie. Alors qu'il avait parlé de 1 % du budget global, on est bien loin du compte, M. le Président. Les artistes se rendent compte que, encore là, le gouvernement laisse tomber la spécificité québécoise. Y a-t-il quelque chose qui est plus spécifique aux Québécois que leur culture? Le gouvernement, qui devrait y tenir comme à la prune de ses yeux, s'en fout comme de sa dernière chemise. On se rend compte qu'il n'y a aucun argent neuf dans le domaine de la culture. Pour le statut de l'artiste, rien n'est prévu. On se retrouve devant des... Rien pour le cinéma. Au contraire, le ministre des Finances a enlevé des avantages fiscaux et on se retrouve devant aucune augmentation de budget, malgré les engagements du Parti libéral.

M. le Président, en plus, dans les négociations fédérales-provinciales, le ministre des Finances continue, lui qui se prétendait bon négociateur, lui qui disait que le problème avec le gouvernement antérieur, c'est qu'ils étaient de vulgaires séparatistes, et que, lui, serait un vrai négociateur. Avez-vous vu cela, ce gouvernement négociateur, M. le Président? Le ministre des Finances continue de dénoncer l'attitude du gouvernement fédéral dans le dossier du financement des programmes établis, soit la santé et l'enseignement postsecondaire.

Deux éléments sont ressortis en commission parlementaire: premièrement, le gouvernement fédéral continue à se retirer progressivement du financement de la santé et de l'enseignement postsecondaire, ce qui coûtera 8 000 000 000 \$ à l'ensemble des provinces, dont 2 000 000 000 \$ au Québec d'ici à 1991, selon les effets calculés de la loi C-96. Deuxièmement, le gouvernement fédéral a déjà adopté toutes les lois nécessaires pour déterminer les règles du jeu,

pour les cinq prochaines années, au chapitre du financement des programmes établis et cela, sans véritable consultation avec les provinces. Ce grand matamore de la négociation que nous avons devant nous a seulement réussi à se plaindre. Lui qui nous disait: Négociez! Nous lui disons: Négociez! Mais il reste tranquille et il ne négocie rien! Il reste assis tranquille à se plaindre, comme un huard sur un lac, comprenez-vous?

Parce que les règles du jeu sont établies unilatéralement par le gouvernement fédéral, le ministre des Finances est en mesure maintenant d'établir ses prévisions budgétaires pour les années à venir. Ces éléments sont la preuve qu'il ne peut pas donner suite à l'accord du lac Meech qui prévoit que le fédéral aura le pouvoir de dépenser dans les champs de compétence exclusive des provinces. C'est cela, l'accord du lac Meech, il n'y a aucune restriction au pouvoir de dépenser, le gouvernement fédéral veut, au contraire, faire inscrire le pouvoir de dépenser qu'il a escamoté, qu'il a accaparé au cours des dernières années, auquel se sont opposés depuis 30 ans tous les gouvernements du Québec.

Le droit de retrait avec compensation ne constitue en aucune façon une garantie pour les provinces que le gouvernement fédéral ne créera pas de nouveaux programmes pour se retirer progressivement par la suite. Il y a donc une contradiction entre ce que dit le ministre des Finances dans son budget et ce que prétend le premier ministre. L'effet des décisions du fédéral est bien exprimé à l'annexe F du discours sur le budget, aux pages 23 et 24, en particulier au paragraphe 2 de la page 1k. Le ministre des Finances et le premier ministre agissent comme s'ils ne comprenaient rien ou qu'ils ne comprenaient pas les implications de ce qu'ils font, alors qu'ils viennent de se faire manger tout rond dans les négociations fédérales-provinciales sur la péréquation, sur les programmes de santé et les programmes concernant l'enseignement postsecondaire.

D'ailleurs, il n'y a pas un seul Québécois qui peut penser sérieusement que le premier ministre est assez vigoureux, assez ferme, qu'il a la colonne vertébrale assez forte pour affronter l'ensemble du Canada sans se faire organiser. Il n'y a personne de sérieux au Québec qui pense que l'énergie se trouve dans le gouvernement actuel, représenté à la fois par le premier ministre, le ministre des Finances et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes. Tout le monde sait que la mollesse est beaucoup plus sa caractéristique et, actuellement, tous ceux qui défilent devant la commission parlementaire viennent faire la preuve que le gouvernement du Québec, par son premier ministre et son député de Jean-Talon, se

sont fait avoir et sont en train d'établir des principes qu'aucun des précédents premiers ministres du Québec n'aurait voulu endosser puisque, au contraire, chacun les a combattus.

De plus, le ministre a réussi à faire une opération de camouflage où, par exemple, en fonction des revenus d'Hydro-Québec, avec le changement des méthodes comptables, sans avoir un seul sou de plus d'Hydro-Québec, il peut mettre 304 000 000 \$ dans ses revenus. S'il avait suivi les méthodes comptables de l'ancien gouvernement, son déficit n'aurait pas été de 2 900 000 000 \$, mais de 3 200 000 000 \$ parce qu'il n'aurait pas pu indiquer dans ses revenus les profits d'Hydro-Québec, sur lesquels il n'a pas reçu un seul sou de dividende. Il s'est aussi avantage de 275 000 000 \$ qu'il a retenus indûment sur les chèques de paie des travailleurs en gardant trop de déductions à la source; 275 000 000 \$ qu'il devra payer l'an prochain.

Avec les lois 129 et 130, sous prétexte de changer encore les méthodes comptables, il s'est avantage de 153 000 000 \$, dans un tour de passe-passe. 153 000 000 \$ de revenus additionnels, sans que cela paraisse, qui ne seront pas affectés dans les dépenses de l'année courante. De plus, avec la rétroactivité des conventions collectives, il a admis qu'il s'est avantage de 594 000 000 \$ au 31 mars 1987, ce qui fait que si les conventions collectives avaient été signées à temps, si les montants avaient été engagés à temps, ses besoins financiers nets auraient dû passer de 1 750 000 000 \$ - en additionnant 594 000 000 \$ - à 2 344 000 000 \$ de besoins financiers nets, une année record pour le Québec. Pourquoi? Parce que le ministre, avec toutes sortes de tours de passe-passe, de conventions comptables ou de montants qu'il aurait dû payer et qu'il n'a pas payés a fait en sorte de réduire artificiellement ses dépenses en changeant les chiffres dans les colonnes, d'augmenter ses revenus sans toucher plus d'argent.
(16 h 40)

Nous comprenons que les gens qui ont pu lire le budget d'une façon hâtive n'aient pu déceler toutes les manoeuvres qu'il y avait dans le budget, mais nous continuons à dire que c'est un budget d'illusionnistes, que c'est un gouvernement de "poudrettes". On a fardé un peu ici et là pour maquiller la réalité, sauf que les chiffres de croissance sont là pour montrer que 1987 sera la plus faible année de croissance des cinq dernières années, la plus faible année d'augmentation des investissements des cinq dernières années de même que la plus faible année de croissance des emplois. Cela veut dire que le ministre des Finances n'a pas indiqué de perspectives, n'a pas adopté de mesures, n'a rien fait pour corriger la situation. Il y a

des gens qui souffriront, qui endureront parce que le ministre n'a pas fait son travail, même si tout cela semble un peu un fardage de la réalité, comme lorsque vous regardez un panier de fraises et que celui qui vous vend ses fraises a mis les plus belles sur le dessus et qu'en dessous, les fraises ne sont pas belles. Je vous remercie, M. le Président.

Le Vice-Président: Très bien. Je vais maintenant reconnaître M. le ministre des Finances pour son droit de réplique.

M. Lemieux: Question de règlement, M. le Président.

Le Vice-Président: Un rappel au règlement, M. le député de Vanier.

M. Lemieux: J'invoque les articles 35.6 et 212 du règlement relativement à la prémisse du député de Lévis eu égard à l'organisation des travaux sur le débat sur le discours sur le budget, à savoir que son droit de parlementaire aurait été bafoué. J'aimerais simplement vous faire remarquer que si vous regardez votre règlement aux articles 275 et 276, vous allez y découvrir que ces articles ne contiennent pas de spécifications proprement dites relatives au droit de parole d'un député dans le cadre du débat sur le discours sur le budget. Par contre, un président de commission doit se référer à l'article 209 du présent règlement qui stipule que le droit des parlementaires dans le cadre d'un débat de ce genre est de 20 minutes. En arriver à une telle conclusion m'apparaît extrêmement aberrant et inacceptable de la part du député de Lévis, parce que...

Le Vice-Président: Un instant, M. le député de Vanier. Là-dessus, évidemment, les propos que le député de Lévis a prononcés ici ne peuvent pas faire l'objet d'un débat. Si vous considérez effectivement que les propos du député de Lévis ont porté atteinte à vos droits à titre de parlementaire ou à titre de président de commission qui a eu à débattre des travaux, vous devrez vous prévaloir de certains autres articles du règlement. En vertu de l'article 212, que vous m'avez souligné, vous pouvez donner certaines explications sur un discours que vous avez déjà prononcé en cette Assemblée. Vous faites référence à des travaux en commission et, donc, l'article 212 ne peut nullement s'appliquer au cas présent.

En ce qui concerne l'article 35.6, à savoir "imputer des motifs indignes à un député ou refuser d'accepter sa parole", je comprends que dans le cadre d'un discours... Quant aux propos du député de Lévis relativement à la façon dont nos travaux peuvent se dérouler et au temps de parole

des parlementaires, chaque député a droit à son opinion là-dessus; il peut l'exprimer comme il l'entend. Évidemment, ce sont les contribuables et ceux qui nous écoutent qui pourront juger des propos de chacun des députés. Mais cela ne peut aucunement faire l'objet d'une question de règlement. Si vous voulez soulever, à propos des commentaires que le député de Lévis a prononcés dans son intervention, une question de règlement ou une question de privilège, c'est votre droit le plus absolu comme parlementaire, mais vous devez le faire selon notre règlement à un autre moment que maintenant. D'accord?

M. Lemieux: Merci, M. le Président, mais permettez-moi de conclure en vous disant que les...

Le Vice-Président: Non, non. Excusez-moi. Vous ne pouvez...

À l'ordre, s'il vous plaît!

Vous ne pouvez nullement conclure là-dessus. Si cela avait été une autre question de règlement, j'aurais pu vous écouter, mais, comme je l'ai mentionné, si vous considérez que vous êtes privé de certains droits ou que, vis-à-vis du règlement, certaines dispositions sont enfreintes par les propos du député de Lévis, comme cela s'est fait antérieurement vous pouvez faire une motion, comme vous le savez très bien, motion qui est prévue par les dispositions expresses du règlement.

Pour terminer ce débat sur le discours sur le budget, je vais reconnaître le ministre des Finances pour l'exercice de son droit de réplique. M. le ministre.

M. Gérard D. Levesque

M. Levesque: M. le Président, après avoir passé 25 heures à discuter des questions relatives au budget 1987-1988 - quinze heures à l'Assemblée nationale et dix heures en commission parlementaire - nous en sommes arrivés au terme de cet exercice et nous avons l'occasion de nous adresser à la population du Québec que nous représentons à l'Assemblée nationale. Le député de Lévis, le critique officiel de l'Opposition en matière de finances publiques, avait l'occasion de faire un résumé de l'état de la question, il avait l'occasion de parler de ce budget à la population. L'avez-vous entendu, durant cette demi-heure, parler du budget?

Vous savez, M. le Président, qu'il a commencé par la "procédurite". Il a commencé par se plaindre qu'en commission parlementaire il n'avait pas eu l'occasion de s'exprimer suffisamment. Or, n'importe quel témoin qui aurait assisté à cette commission aurait été scandalisé du temps accordé à l'Opposition. Alors que le peuple québécois a donné sa confiance au Parti libéral et a délégué ici 99 députés et que, du même coup, on déléguait 23 députés du Parti

québécois, qu'est-ce qui se passe lorsqu'on arrive à discuter de ce budget en commission parlementaire? Il arrive, M. le Président, que 71 % du temps utilisé par les députés, qu'ils soient ministériels ou oppositionnistes, 71 % du total du temps a été utilisé et consacré aux députés de l'Opposition et la très grande partie de ce 71 % a été utilisée par le député de Lévis. Ça, c'est la vérité. Les députés ministériels, 99 députés qui ont été dûment élus par la population, ont eu 29 % du temps. Ça, ce sont les statistiques, M. le Président, et le député de Lévis a le front de venir ici, à l'Assemblée nationale, parce qu'il se trouve devant les caméras de télévision, essayer de faire croire à la population qu'il a eu un traitement injuste.

M. le Président, ça, c'est inacceptable. Je le référerai à une décision de l'ex-député de Bellechasse, alors président de la commission du budget et de l'administration, qui a donné les règles qui sont encore celles acceptées et utilisées en commission pour le partage du temps. C'était un député péquiste qui avait établi ces règles qui sont encore aujourd'hui respectées par le président de la commission du budget et de l'administration, l'honorable député de Vanier.

Cela dit, M. le Président, je n'ai pas l'intention de prendre le temps qui m'est alloué pour faire de la "procédurite". Qu'est-ce qu'il a fait ensuite, le député de Lévis? Il a fait des sortes de tours d'horizon sur les indicateurs économiques et il a essayé de trouver dans ces indicateurs tout ce que l'on peut trouver de négatif. Et même, M. le Président, je dois dire qu'il a, sciemment ou non - je n'ai pas le droit de le dire, j'imagine, M. le Président - mais il a faussé la vérité. J'aurai l'occasion, au cours de ces minutes qui viennent, de faire un portrait objectif, clair, précis en ce qui a trait à ce budget et, à l'occasion, je reviendrai sur les indicateurs économiques.
(16 h 50)

Lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, le diagnostic que nous avons été forcés de poser, et ce dès notre arrivée, était, le suivant: sous-emploi et sous-investissement dans notre économie; un niveau de dépenses publiques élevé qui croissait plus rapidement que notre capacité de payer; un endettement excessif, un service de la dette qui augmentait plus rapidement que les dépenses et que les revenus budgétaires, un plafonnement dans les transferts fédéraux et une impasse budgétaire à résoudre de 1 700 000 000 \$ de plus au déficit que ce que nous avons été habitués sous ce régime, d'environ 3 000 000 000 \$ de déficit, ce qui voulait dire que nous nous en allions vers un déficit, pour l'année 1986-1987, de 4 500 000 000 \$.

Les priorités gouvernementales s'imposaient d'elles-mêmes. Pour rétablir la santé financière du gouvernement sans

compromettre la croissance économique et la création d'emplois il fallait réduire le rythme de l'endettement par des compressions budgétaires plutôt que des hausses de taxes; régler de la manière la plus équitable possible l'impasse budgétaire de 1986-1987; réduire dans les limites de nos capacités financières l'effort fiscal des Québécois et des Québécoises; rétablir une marge de manoeuvre raisonnable pour le gouvernement; équilibrer au plus tôt le solde de nos opérations courantes, c'est-à-dire cesser d'emprunter pour payer l'épicerie, et signer des conventions collectives dûment négociées et reflétant l'état des finances publiques. C'est exactement ce que nous avons fait, M. le Président. Pensons à l'énoncé budgétaire du 18 décembre 1985, dès notre arrivée. Cela comportait trois mesures de réduction d'impôts et de taxes, abolition de la surtaxe sur les carburants en régions éloignées, exemption de la taxe de vente de 9 % sur les primes d'assurance-vie individuelles, et l'introduction de nouveaux taux d'imposition pour les contribuables de revenus moyen et supérieur au total de 187 000 000 \$ d'allègement pour une pleine année d'imposition.

Deuxièmement, publication dès le 5 mars 1986 du document **L'urgence d'un redressement**, un document où le gouvernement faisait le point sur les finances publiques, l'endettement et la gestion des dépenses publiques tout en annonçant ses couleurs en matière de politique budgétaire.

Le 25 mars 1986, dépôt des crédits et annonce de compressions budgétaires totalisant plus de 1 000 000 000 \$. Budget du premier mai 1986: Le gouvernement annonçait qu'il liquidait les principales hypothèques de l'ancien gouvernement, déficit des hôpitaux, comptes à recevoir, comptes à payer non inscrits, qu'il réformait les conventions comptables pour améliorer la transparence des comptes publics, etc. et qu'il résorbait d'une manière équitable l'impasse budgétaire considérable dont il avait hérité.

Par la suite, signature dans le calme, dans la sérénité et dans l'honneur, de conventions collectives offrant des augmentations raisonnables de 3,5 %, 4,2 % et 4,8 % aux employés des secteurs public et parapublic et, ensuite, déclaration ministérielle du 11 novembre 1986 relativement aux allocations familiales. On se rappellera qu'un mois plus tard, une autre déclaration ministérielle était faite, celle-là en décembre 1986, relativement aux abris fiscaux: les REA, les actions accréditatives, les autres déductions pour des films québécois, le tout produisant à terme des économies de 80 000 000 \$ par année. Tout ça, c'est ce que nous avons fait en 1985-1986 et 1986-1987 pour remettre les finances publiques sur la voie du redressement, pour dégager des

perspectives plus intéressantes pour l'avenir, pour nous assurer que le plan financier que nous nous étions tracé serait rigoureusement respecté.

Les résultats se retrouvent en page 5 du discours sur le budget pour 1987-1988, M. le Président. Ce que nous avons prévu: revenus budgétaires, X, revenus budgétaires réalisés, X, dépenses budgétaires prévues, X, réalisées, X, déficit - pour aller directement dans les chiffres - prévu de 2 895 000 000 \$, réalisé 2 895 000 000 \$ et possiblement lorsque les derniers chiffres seront compilés, ce sera peut-être inférieur à ce chiffre.

M. le Président, on note que l'an passé la croissance économique du Québec a dépassé celle du Canada. La prévision ayant servi de base au discours sur le budget pour la prochaine année, soit 2,7 %, est inférieure à celle d'autres organismes prévisionnels dans la plupart des cas. Ce matin, nous avons cette nouvelle que nous avons retrouvée dans les médias. Alors que, nous, nous basons notre budget pour 1987-1988 sur une croissance de 2,7 % qui est d'ailleurs supérieure à celle du Canada, qui est d'ailleurs supérieure à celle de la moyenne des pays industrialisés de la Communauté économique européenne, lorsque c'est le Conference Board qui fait ses prévisions, il porte ces 2,7 %, - et on le voit ce matin, - à 3,2 % pour le Québec. Nous allons nous en tenir à nos prévisions de 7,7 % pour le budget, mais ne soyons pas surpris si nos prévisions paraissent conservatrices par rapport aux autres prévisions d'autres organismes qui regardent ce qui se passe au Québec présentement.

M. le Président, je rappelle à cet égard que les données des quatre premiers mois de 1987 au regard de l'emploi sont extrêmement encourageantes, absolument le contraire de ce qu'a voulu dire ou laisser entendre, ce qu'a exprimé il y a à peine quelques minutes le député de Lévis qui dit n'importe quoi. Lorsque l'on regarde simplement les chiffres de l'emploi pour le mois d'avril 1987 et qu'on le compare avec les chiffres de l'emploi d'avril 1986, il y avait 2 858 000 emplois au Québec en avril 1986. Un an après, en avril 1987, c'est 2 958 000, soit 100 000 de plus qui apparaissent dans les statistiques officielles de Statistique Canada. Et entendez-moi ce député de Lévis qui a dit exactement le contraire il y a à peine quelques minutes! Est-ce qu'on peut accepter cela?

Nous avons prévu pour 1987 la création de 65 000 emplois. Or, qu'est-ce qui se passe dans les quatre premiers mois de l'année lorsque l'on prend la moyenne? On ne peut pas évidemment prendre seulement le mois d'avril comme le fait de temps en temps... Lorsqu'on frappe un mauvais mois, le député de Lévis est debout pour poser des

questions: Qu'est-ce qui se passe? etc. Et il arrive à des conclusions. Nous n'arriverons pas à ce genre de conclusions en nous fiant sur un mois. Mais nous pouvons cependant regarder ce qui s'est passé dans les quatre premiers mois de l'année 1987 par rapport aux quatre premiers mois de l'année 1986.

Encore là, il faut être prudent, parce que quatre mois, ce n'est pas douze. Mais regardons cependant ce qui se passe pour ces quatre mois. La moyenne de création d'emplois de ces quatre mois de 1987 par rapport aux mêmes premiers mois de 1986, c'est une moyenne de création d'emplois de 76 000, beaucoup plus que les 65 000 que nous prévoyions dans le budget. (17 heures)

M. le Président, voilà des faits. Nos prévisions sont conservatrices même si nous sommes des libéraux. Si on regarde les différentes mesures de création d'emplois, les données dessaisonnalisées, décembre 1986 à avril 1987, création d'emplois, 46 % de tous les emplois en moyenne. Ce n'est pas pour un mois. On prend une moyenne de décembre 1986 à avril 1987, 46 % de tous les emplois - en moyenne, ce n'est pas un mois là, on prend une moyenne de décembre 1986 à avril 1987 - créés au Canada, dont presque tous sont permanents contrairement au genre d'emplois qui avaient été récupérés à temps partiel par l'ancien gouvernement. Si on considère les données brutes maintenant - je parlais de données dessaisonnalisées parce que le député de Lévis aime cela parler de données dessaisonnalisées - d'avril 1986 à avril 1987, c'est 103 000 nouveaux emplois et cela représente, alors que nous avons 25 % ou 26 % de la population, 49 % de tous les emplois créés au Canada.

M. le Président, pour la première fois depuis de nombreuses années la quasi-totalité de ces nouveaux emplois, je le répète, sont à temps plein. On a parlé tout à l'heure de l'emploi. Comment peut-on se permettre de dire des choses comme celles-là? Il est évident que ces améliorations sensibles aux perspectives économiques du Québec, auxquelles il faut ajouter la révision à la baisse des taux d'intérêts, ont joué un rôle dans l'amélioration de la situation financière du gouvernement. Il en va de même également du règlement de la dispute canado-américaine concernant le bois-d'oeuvre. Mais nous n'avons pas seulement reçu de bonnes nouvelles. Le député de Lévis a mentionné, par exemple, que dans les transferts fédéraux nous avons eu à subir certaines situations que nous n'avons pas tellement aimées.

Par contre, à force de nous battre, nous avons réussi à faire des progrès, à marquer des points. Par exemple, lorsque les résultats du recensement ont été connus, on s'est aperçu que la population du Québec était inférieure de quelques dizaines de milliers à ce qui avait été prévu et qu'en

conséquence nous avons à remettre, pour les deux dernières années, une somme de 150 000 000 \$ au gouvernement fédéral. Nous avons discuté avec le gouvernement fédéral et nous avons réussi à ce que le gouvernement fédéral oublie cette somme. Ainsi, nous avons avantagé le Québec de 150 000 000 \$. Voilà des progrès que je suis heureux de signaler.

De la même façon je dis que le contentieux demeure toujours présent avec le gouvernement fédéral. Je dis au gouvernement fédéral que je ne suis pas d'accord avec son désengagement progressif dans des domaines aussi importants que la santé et l'éducation post-secondaire, là où il y a des augmentations de coûts, et que nous ne voulons pas être les seuls à endosser les responsabilités. Nous voulons que le gouvernement fédéral continue à endosser sa part de responsabilités dans des programmes qu'il a été lui-même le premier à lancer.

Dans les circonstances, je vais continuer de réclamer pour le Québec les sommes dont nous croyons qu'elles nous sont dues. De la même façon, cependant, lorsque le gouvernement fédéral posera un geste comme celui que j'ai évoqué tout à l'heure, nous serons les premiers à le reconnaître car je pense en toute justice qu'il est nécessaire de faire la part des choses, ce que ne fait pas l'Opposition et, particulièrement, le député de Lévis. M. le Président, je voudrais simplement mentionner que nous avons, dans ce budget 1987-1988, apporté des mesures concrètes que le député de Lévis a sciemment cachées au cours de son intervention. Pendant une demi-heure, il n'a jamais pu dire un seul mot sur les lignes de force de ce budget. Il a oublié sciemment toute la question de la recherche et du développement, aussi importante soit-elle pour l'avenir du Québec, pour la création d'emplois. Pas un seul mot sur toutes les mesures relatives à la recherche et au développement, alors que nous avons consacré dans ce budget 102 000 000 \$ additionnels simplement pour la recherche et le développement dans les entreprises, où nous avons consacré 40 000 000 \$ pour les universités, où nous avons changé les règles du jeu pour encourager l'investissement des Québécois dans les entreprises de recherche et de développement en allant jusqu'à 133 1/3 % et 166 2/3 %, selon que les universités sont dans le coup ou non, pour encourager les investissements dans un domaine aussi vital que celui de la recherche et du développement. Il faut que nos Québécois puissent faire face à la concurrence. Il faut absolument que nous soyons compétitifs, particulièrement dans le contexte de libre-échange qui s'annonce, il est important pour nous, au Québec, d'être prêts à relever ces défis. L'un des défis les plus importants que nous ayons à relever,

celui de la compétitivité, c'est justement celui-là qui a besoin d'être épaulé par un accent additionnel sur la recherche et le développement. Silence du côté du député de Lévis qui est censé faire une critique objective du budget!

M. le Président, j'irai plus loin: avez-vous entendu parler le député de Lévis de ces mesures que nous avons mises de l'avant dans le budget, mesures qui touchent les familles québécoises et particulièrement les familles à bas revenu? L'avez-vous entendu dire un seul mot à ce sujet? Est-ce qu'il qualifie d'illusionnisme: lorsque nous consacrons 169 000 000 \$ pour aider les familles qui en ont le plus besoin? Lorsque nous faisons en sorte que cette famille type d'un père, une mère et deux enfants, qui commençait à payer de l'impôt à partir de 13 000 \$, n'aura plus à payer de l'impôt avant un revenu pouvant atteindre jusqu'à 20 000 \$ et 20 500 \$? Silence du côté de l'Opposition: Pas un mot, M. le Président! Aucune compassion, aucune considération! Absolument aucun sens de la justice également pour parler de ces choses-là. Ensuite, on dira: Il y a des gens qui n'ont pas profité de ces mesures parce qu'ils n'étaient pas au courant.

M. le Président, lorsqu'on nous reproche de ne pas parler de ces choses-là, de ne pas faire de publicité, au moins le critique officiel de l'Opposition devrait être le premier à souligner l'importance de ces mesures-là et à dire justement à ces familles québécoises: dépêchez-vous, faites en sorte de bénéficier de ces avantages qui seront à votre disposition dans quelques mois. Préparez-vous. Disons, par exemple, aux gens qui sont aujourd'hui bénéficiaires de l'aide sociale: Vous n'aviez peut-être pas d'incitation à laisser l'aide sociale pour aller sur le marché du travail au salaire minimum, je le comprends que vous n'aviez pas d'incitation parce que, qu'est-ce qui vous restait lorsque vous aviez franchi ce mur, que vous arriviez de l'autre côté? Vous craigniez de perdre ce que vous aviez pour aller risquer de n'avoir absolument rien de plus en allant sur le marché du travail, alors que présentement, on enlève l'impôt pour 45 000 familles; on leur dit: vous n'aurez plus d'impôt à payer au Québec et, pour 300 000 autres familles, on dit: votre impôt sera considérablement réduit.

En plus de cela, on vous offre le programme APPORT pour que vous puissiez chaque mois, vous qui avez des enfants et qui avez des salaires qui ne sont pas suffisants pour faire face justement à vos obligations, aller à Travail Québec, chaque mois, chercher un chèque qui va compléter votre revenu familial. Ce sont là des politiques qui sont mises de l'avant pour aider...

Des voix: Bravo!

M. Levesque: ...nos familles qui en ont le plus besoin.

M. le Président, dans sa critique du budget, qu'est-ce que le député de Lévis a dit là-dessus? Est-ce qu'il a dit un seul mot! Pas du tout! Il s'est contenté de généralités, de parler à tort et à travers sur les indicateurs économiques, mais il a complètement oublié l'essentiel, les valeurs humaines qui sont incluses dans ce budget. Les dispositions qui sont là pour aider les gens qui en ont le plus besoin.
(17 h 10)

Le député de Lévis a-t-il mentionné les autres mesures? Il a oublié les mesures de recherche et de développement créatrices d'emplois; il a oublié le sort amélioré que ce budget apportera à des milliers de ses concitoyens et concitoyennes, particulièrement chez ceux qui en ont le plus besoin, les familles qui en ont le plus besoin.

Mais il y a bien d'autres choses qu'il a oublié de mentionner, et quand il les a mentionnées, il les a mentionnées tout de travers. Est-ce qu'il a parlé de ce que le budget accorde aux démunis? Est-ce qu'il a parlé de ce que le budget accorde aux garderies, par exemple? On parle des garderies, on critique continuellement, mais lorsqu'il y a des mesures comme celle qu'on retrouve dans le budget et qui ajoute des milliers de places dans les garderies, pas un seul mot dans le discours que nous a livré le député de Lévis. Écoutez-le présentement. L'entendez-vous? Il essaie présentement de m'interrompre parce que la vérité lui fait mal. Il est mal dans sa peau, présentement, M. le Président.

Est-ce qu'il a parlé des maisons de jeunes? Est-ce qu'il a parlé du budget hors normes en régions? Est-ce qu'il a parlé de tout ce que ce budget ajoute aux crédits qui avaient d'abord été présentés en cette Chambre le 25 mars 1987? Je dirai que nous avons, de plus, apporté dans le domaine des hôpitaux, dans le domaine de la santé, tout un chapitre pour aider les hôpitaux à répondre aux besoins de la population? Est-ce qu'on a mentionné quelque chose là-dessus? Pas du tout, M. le Président.

Lorsqu'on parle des routes... Comment peut-on être aussi injuste lorsqu'on parle du réseau routier? Qui a abandonné à son sort le réseau routier? Qui a commencé, de 1976 à 1986, à sabrer dans les budgets du ministère des Transports relativement au réseau routier? Que nous répondait-on à l'époque, lorsqu'on s'en plaignait? Le budget est là, mais on a d'autres priorités. On a d'autres priorités! Mais qu'on ne vienne pas aujourd'hui se plaindre de l'état lamentable des routes. Le rapport Middlemiss le disait bien: Il est temps que des efforts particuliers soient faits pour le réseau routier. Nous

commençons d'une façon qui se veut agressive. La Régie de l'assurance automobile a déclaré elle-même que les surplus qu'elle avait accumulés à cause d'un bilan routier meilleur en 1986 seraient consacrés pour nous aider à améliorer la sécurité routière en améliorant le réseau routier. C'est pourquoi il y a cette somme additionnelle de 200 000 000 \$ qui sera versée par la Régie de l'assurance automobile au ministère des Transports afin, justement, de pouvoir accélérer les travaux de construction, mais surtout les travaux d'entretien et de réparation du réseau routier pour faire face à cette situation qui nous a été léguée par ces gens qui, aujourd'hui, sont les premiers à critiquer, après avoir abandonné leurs responsabilités en matière de développement du réseau routier et du maintien de la conservation du réseau routier.

M. le Président, dans tous ces domaines, nous voyons dans ce budget une considération pour les citoyens, et particulièrement les citoyens qui en ont le plus besoin, une considération pour les régions, pour le développement régional. Il y a là des retombées économiques importantes dans toutes ces mesures, et j'en passe, pour le développement régional. Je dis "j'en passe". Est-ce que j'ai parlé, ou est-ce que le député de Lévis a parlé des primes d'assurance dont ils ont été les auteurs au point de vue de la fiscalité? Qui a imposé les assurances au Québec pour la première fois depuis la Confédération? Les gens qui sont en face de nous, qui nous critiquent aujourd'hui. Ce sont ces gens qui, dans le budget du 23 avril 1985, ont fait en sorte de taxer toutes les primes d'assurance, même les primes d'assurance-vie individuelle. Lorsqu'un père de famille assure sa famille avec le désir de protéger les siens, qu'est-ce qu'on fait? On taxe ces gens-là. La première chose qu'on a faite, nous, quand on est arrivé au pouvoir, a été d'enlever la taxe sur les primes d'assurance-vie individuelle. Qu'est-ce que nous venons de faire dans ce budget? Nous continuons dans le même sens à enlever les morceaux de cette taxe impopulaire et ils se le rappellent. Ils ont écopé pour ce genre de choses qui se sont ajoutées à leur triste bilan. Nous avons pris cette taxe de 9 % sur les primes d'assurance automobile pour la diminuer à 5 %, à partir du 30 avril 1987.

Ce budget, on pourrait en parler indéfiniment tellement il y a de mesures qui répondent aux besoins de la population. Ce qui m'a scandalisé là-dedans, c'est le silence coupable du député de Lévis et des membres de l'Opposition qui auraient pu au moins renseigner la population sur les avantages et les bénéfices que comporte ce budget. Je ne leur demande pas de me féliciter, non, mais je demande au moins qu'ils soient justes envers ce budget et qu'ils soient surtout

justes envers la population qui est appelée à en bénéficier.

Je n'ai pas à faire l'apologie du budget, je n'ai pas à en parler davantage, il me semble. Tout le monde a eu l'occasion de le voir, d'en entendre parler. Qu'est-ce qu'on dit, par exemple, à la fédération canadienne... Je prends simplement des témoignages. J'aime mieux prendre les témoignages des autres et avoir une meilleure chance d'être juste. Peut-être que si le député de Lévis avait fait la même chose, il aurait remarqué que la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante a déclaré: "Par la promotion, l'entretien du climat d'entrepreneurship et la réduction du déficit, le gouvernement du Québec fait preuve de leadership et d'une gestion éclairée." Déclaration de Pierre J. Lauzier, directeur général de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante.

Nul besoin d'aller loin, M. le Président. Je rapporte tout simplement ce qu'a dit le président du Conseil du patronat du Québec, M. Ghislain Dufour. Il dit se réjouir surtout de la baisse remarquable du déficit de 2 900 000 000 \$ à 2 400 000 000 \$, ce qui dépasse les objectifs fixés par le Conseil du patronat lui-même. Que dit le Conseil des affaires sociales et de la famille? "Un pas dans la bonne direction". Que dit Gilles Lesage, du journal **Le Devoir**? "Budget respectable et habile". "Contre toute attente, dit-il, en effet, le ministre des Finances ne s'est pas contenté d'un document rituel ou mécanique dans l'attente de l'imminente réforme fiscale fédérale. Il a plutôt livré un document substantiel et habile en dépit de quelques carences notoires."

Que dit M. Denis Angers dans son billet économique dans **Le Soleil**? "Budget: la quadrature du cercle". "Confondant les prophètes de malheur, dit-il, et les analystes pessimistes - on se reconnaît là-bas? - Gérard D. Levesque a presque réussi la quadrature du cercle. En effet, il a tout à la fois réduit substantiellement le déficit provincial, maintenu les taux d'imposition à leur niveau actuel - il n'avait pas tout lu, parce qu'on les a baissés substantiellement pour les gens à bas revenus - et accru sensiblement les dépenses de l'État."

Que dit Alain Dubuc, de **La Presse**? Le député de Lévis ne l'a pas cité cette fois-ci? Qu'est-ce qu'il y a donc? "Le budget de rêve de Gérard D. Levesque". "Si un ministre des Finances, dit-il, laissait libre cours à son imagination, son rêve serait de réussir à la fois à baisser les impôts, à augmenter les dépenses tout en réduisant le déficit. Depuis le début des années quatre-vingt, cet objectif semble tellement inaccessible qu'il est entré dans la catégorie des fantasmes. Et, pourtant, c'est ce que vient de faire et de réussir le ministre des Finances du Québec." (17 h 20)

Des voix: Bravo!

M. Levesque: Que dit Jean Pelletier dans le **Journal de Montréal**? "Un bon budget." Cela résume bien, n'est-ce pas? Dans **La Presse**, qu'est-ce qu'on lit sous la plume de M. Rudy Le Cours? Vous connaissez Rudy Le Cours? C'est un homme compétent: "Le budget Levesque rassure le patronat et les syndicats." Avez-vous vu cela souvent dans vos budgets? "Budget: réaction favorable". "Illusionnisme, selon Jean Garon." C'est dans le coin ici. M. le Président, **Le Quotidien** d'une région que l'on connaît bien, le Saguenay—Lac-Saint-Jean, sous la plume de M. Bertrand Tremblay: "Québec s'intéresse enfin à la famille." Le **Financial Post**: "Quebec's early budget full of surprises. Only a year ago, only a year into their mandate, Premier Robert Bourassa's Liberals are competing the kind of good news spending usually reserved for the months before an election." Cela me rappelle pourquoi les gens sont venus me voir immédiatement après le budget. Ils se demandaient ce qui se passait. Est-ce qu'on a des élections? On n'a pas besoin d'avoir des élections. La population nous demande de faire des bons budgets. Elle ne demande pas de faire cela à la veille des élections. Elle demande de travailler dès le lendemain des élections. C'est pour cela qu'on est élu. Ce n'est pas pour essayer de faire comme l'ancien gouvernement. Cela me rappelle, en 1981, ce qu'ils faisaient, M. le Président. Ils faisaient un budget avant les élections et ils annonçaient toutes sortes de choses, toutes sortes de belles choses. Après l'élection de 1981, qu'est-ce que vous avez fait? Vous avez changé ce que vous aviez dit dans le budget en faisant un deuxième budget qui contredisait le premier. Êtes-vous fiers de cela aujourd'hui? Vous avez écopé. Il est resté quelques survivants. Chanceux! Chanceux!

Que dit Jean-Paul Gagné, en éditorial, dans le journal **Les Affaires**? "Un budget sensible et innovateur". Que dit Claude Piché dans **La Presse**? "Les principaux gagnants, les familles à faible revenu." Ils n'en ont pas parlé, par exemple. L'Opposition ne parle pas de cela. Non, non. Une chance que ce n'est pas l'Opposition qui écrit les journaux. Ce serait effrayant. Qu'est-ce qu'on lit dans une lettre au **Soleil**: "Un bon budget familial". Dans **La Tribune**, de Sherbrooke: "Mesures sociales, l'Association coopérative d'économie familiale, l'ACEF, satisfaite des correctifs". Qu'est-ce qu'on lit dans le **Journal de Montréal**? "Un répit aux familles à faible revenu." Voyez ici, j'en ai, j'en ai. Je n'ai pas envie de passer l'après-midi là-dessus. Dans **La Tribune** de Sherbrooke, sous la plume de Jean Vigneau: "Un budget satisfaisant". Et il y en a, M. le Président. Je ne veux pas abuser du temps mis à ma disposition, mais c'est plein dans les journaux, partout, dans tous les médias. La

satisfaction est exprimée par des gens objectifs qui ne sont pas comme ces gens-là qui semblent incapables de reconnaître quelque chose de bien et de positif, ne pouvant pas se réjouir avec nous tous que l'on ait pu au moins, pas répondre à tous les besoins... Ce n'est pas vrai, ce n'est pas un budget qui répond à tous les besoins. Ce n'est pas un budget qui fait tout ce que l'on aimerait faire pour notre population, mais c'est un budget qui répond considérablement aux besoins de la population. Pensez aux personnes âgées; vous n'en avez pas parlé. Pourtant, vous avez eu des échos, des effets de votre budget du mois d'avril 1985, alors que vous avez posé des gestes et adopté des mesures qui ont fait mal aux personnes âgées. Lorsque vous avez enlevé la déduction de 2200 \$ pour les personnes âgées qui recevaient des revenus de travail, cela a fait mal et j'en ai entendu parler. Évidemment, lorsque vous l'avez fait, les gens ne s'en sont pas trop aperçus mais lorsqu'ils sont venus, récemment, pour faire leur rapport d'impôt ils se sont aperçus qu'ils ont perdu cette somme-là. Surtout pour les petits qui gagnaient simplement des petits revenus d'appoint, pour du travail à temps partiel, de 3000 \$, 4000 \$, 5000 \$ par année et qui voyaient qu'ils perdaient leur exemption de 2200 \$. C'est clair que ça faisait mal. Ça faisait mal surtout aux petits parmi les aînés. Ce que nous faisons dans ce budget, c'est de faire en sorte qu'ils peuvent gagner les premiers 10 000 \$ sans perdre leur exemption. N'est-ce pas quelque chose qui répond justement aux échos que nous amenaient les députés de toutes les régions du Québec? Combien de mes collègues, de députés m'ont fait part de cette iniquité pour nos aînés? J'ai moi-même rencontré les représentants de la Fédération de l'âge d'or. J'ai discuté avec eux. Ils m'ont dit: C'est surtout pour les petits. Pour les gros, mon Dieu! ils peuvent très bien vivre même s'ils perdent leur exemption. Mais ceux qui ont un petit fond de retraite, qui sont à leur retraite et qui ont besoin de faire un petit travail additionnel pour arrondir les fins de mois, s'il vous plaît! donnez-leur une chance. Et c'est ce que ce budget fait lorsque nous exemptons les premiers 10 000 \$ de revenu de la pénalité en question.

Je veux terminer, conclure là-dessus, je ne veux pas insister davantage. Je sais que pour l'Opposition c'est un supplice de m'entendre mais pour la population et pour les députés ministériels, ce n'est pas si mal. Je suis très heureux de terminer sur cette note ce débat sur le budget 1987-1988. J'espère que nous pourrons continuer dans ce sens-là. J'espère que nous pourrons faire davantage pour nos concitoyens et nos concitoyennes. J'espère que nous pourrons répondre encore mieux aux demandes de nos collègues venant de chacun des comtés du

Québec, incluant les collègues de l'Opposition qui sont élus démocratiquement et qui représentent leur population. Qu'ils ne se gênent pas pour me faire connaître les besoins qu'ils entendent de la population mais, en même temps, cependant, lorsqu'on les règle, au moins... Je ne vous demande pas de faire de grands discours. Je n'ai jamais demandé au député de Laviolette, par exemple, de me faire un discours sur les avantages que pourrait accorder à sa région la diminution de la taxe sur l'essence. Je ne lui ai pas demandé de faire de grands discours mais il m'a fait un petit salut approuvateur dans le temps. J'ai dit: Ce n'est pas mal. On pourrait peut-être avoir de petits saluts approuvateurs de temps en temps sans avoir le genre de discours que nous a donné le député de Lévis qui a complètement escamoté le discours sur le budget.

Je termine sur ces mots, M. le Président et je veux bien que nous puissions continuer à travailler à l'aide de cet instrument important qu'est le budget, chacun dans nos comtés, afin d'aider nos concitoyens. En même temps, j'espère que la situation économique, que la conjoncture économique continuera d'être favorable, que nous n'aurons pas à subir de recul qui ne nous permettrait pas de continuer cet élan avec autant de succès. J'espère, encore une fois, et les prévisions que nous avons au moins pour 1987 sont encourageantes, je le répète. Le Conference Board met la croissance supérieure à ce que nous prévoyons nous-même. Je pense que nos chiffres sont conservateurs. J'espère que l'avenir nous donnera raison, que nous continuerons à maîtriser, à contrôler et à diminuer ce déficit afin que l'endettement du Québec ne continue pas à nous étouffer. On le sait, ce n'est un secret pour personne, en quittant le pouvoir en 1976 nous avons un endettement de moins de 5 000 000 000 \$ et nous revenons maintenant et on parle de 25 000 000 000 \$ ou 30 000 000 000 \$ Qu'est-ce que cela veut dire? Cela veut dire qu'on doit faire face à des intérêts considérables et on ne peut pas continuer dans ce sens-là. C'est pourquoi, tout en apportant des mesures de développement bien reçues dans la population, nous devons contrôler les dépenses, faire en sorte que nous puissions diminuer encore le déficit, et arriver à notre objectif avant la fin de ce mandat, c'est-à-dire de pouvoir arriver à un déficit sous la barre des 2 000 000 000 \$, et des besoins financiers sous la barre du 1 000 000 000 \$. Ainsi, nous pourrions commencer à respirer et dégager des marges de manoeuvre pour répondre davantage aux besoins de la population du Québec. Merci, M. le Président.
(17 h 30)

Le Vice-Président: Le débat sur le discours sur le budget étant maintenant

terminé, nous devons procéder à la mise aux voix des motions de censure présentées par MM. les députés de Lévis, Joliette, Chicoutimi, Shefford et Marie-Victorin ainsi que sur la motion de M. le ministre des Finances.

M. Levesque: M. le Président.

Le Vice-Président: M. le ministre des Finances.

M. Levesque: Est-ce que je puis suggérer au nom du leader du gouvernement que ces votes soient reportés à demain?

Le Vice-Président: Très bien. Je comprends que nous demandons un vote enregistré et que le vote sur l'ensemble de ces motions est reporté à la prochaine période des affaires courantes à notre séance de demain. Très bien. M. le leader adjoint de l'Opposition.

M. Gendron: Oui, M. le Président. Tel que convenu, on s'est entendu avec le leader du gouvernement pour que les votes qui, normalement, mettent fin au débat prévu dans nos règlements sur le discours sur le budget, soient reportés après la période de questions de demain.

M. Levesque: M. le Président.

Le Vice-Président: Très bien. M. le ministre des Finances.

M. Levesque: Au nom du leader du gouvernement, puis-je appeler l'article 17, M. le Président?

Projet de loi 30

Reprise du débat sur l'adoption du principe

Le Vice-Président: L'article 17 du feuillet. Nous allons maintenant reprendre le débat sur la motion proposée par M. le ministre du Travail, motion proposant l'adoption du principe du projet de loi 30, Loi constituant la Commission des relations du travail et modifiant diverses dispositions législatives. Lors de l'ajournement du débat ce matin, la parole était à ce moment au député de Laviolette. En conséquence, je reconnais maintenant, pour son intervention principale, M. le député de Laviolette.

M. Jean-Pierre Jolivet

M. Jolivet: Merci, M. le Président. J'aimerais situer mon intervention en vous disant que je parle après une personne qui a une verve qui n'étonne plus personne, pourrais-je même dire à certains moments,

qui a un peu de comédie à travers les mots qu'il nous donne. Je veux simplement en profiter, puisqu'il m'a ouvert la porte, pour lui dire qu'effectivement il y a des dossiers dans mon comté qui méritent des réponses. Le ministre de l'Éducation m'a donné son accord en me disant que ce qui avait été mal fait dans le budget du ministre à propos des bourses et des prêts aux étudiants de 400 \$ augmentés dans les régions éloignées, sans que La Tuque soit touchée, le ministre devrait y voir. J'attendais une réponse dans le budget mais cela n'est pas venu. Alors, j'espère encore. Je fais mes pressions en conséquence.

Je dois vous dire que j'avais l'occasion, hier, de rencontrer dans mon comté M. Roger D. Landry. Il me disait que j'étais un des députés qui, lorsqu'il parlait en Chambre, parlait de son comté et en particulier de La Tuque. Alors, je lui fais grandement plaisir aujourd'hui de lui en reparler en soulignant au ministre des Finances qu'il devrait peut-être donner des crédits additionnels au ministre de l'Éducation pour régler justement un problème qu'on avait à notre école Lionel-Groulx de Grand-Mère hier, c'est-à-dire un problème de chaleur, et permettre une meilleure climatisation.

Mes messages étant passés, je dois cependant dire que je fais aussi mon discours sur la loi sur les relations du travail qui est devant nous à la suite du député de Saint-Maurice, mon comté voisin, et pour lequel je peux avoir de temps en temps une certaine forme d'estime, mais à d'autres moments, sur certains autres dossiers, je peux avoir aussi des divergences profondes d'opinions. La ministre de la Santé et des Services sociaux en est consciente actuellement avec un dossier de CLSC dans mon comté. Mais je dois lui rappeler qu'il faisait mention ce matin dans la discussion de Shawbec, une usine qui a été fermée, Le carbure Shawinigan Inc. qui a été réouverte avec une nouvelle mentalité quant aux relations du travail à l'intérieur de l'usine.

Je lui faisais mention en sortant de l'Assemblée à 13 heures cet après-midi, lorsqu'il a terminé son exposé sur la loi qui est devant nous, que j'espère comme lui qu'effectivement les nouvelles possibilités qui s'offrent dans ce secteur concernant les relations du travail soient plus loin que ce que l'on a connu depuis un an et demi, deux ans dans ce dossier, en disant qu'effectivement il faut avoir aussi une participation des employés si on veut que ce soit une réussite. J'espère comme lui que ce sera le cas mais je ne voudrais pas qu'on en arrive un peu comme on avait dans l'ensemble de l'affrontement dans les relations du travail, les deux articles d'une convention collective qui disaient ceci: Premier article, le patron a toujours raison. Deuxième article, en cas de litige et de mésentente entre le syndicat

et le patron, l'article 1 s'applique. Ce que je veux dire, c'est qu'on a franchi beaucoup d'étapes dans l'ensemble des relations du travail entre ce qui existait dans le passé et qui va désormais s'appliquer en sachant, cependant, que des changements de structures n'amènent pas nécessairement des changements de mentalité.

Je suis dans le secteur des relations du travail depuis nombre d'années. J'ai eu l'occasion de participer à l'accréditation de certains syndicats dans l'enseignement. J'ai eu l'occasion de participer à des débats importants; un des premiers, pour le rappeler à la mémoire de beaucoup de gens, s'est situé dans ma propre région; cela a été celui de la syndicalisation des religieux et des religieuses qui ont pu faire partie de syndicats de laïcs à l'époque, les années 1964, 1965 et suivantes, grâce à des interventions, à des discussions qui ont eu lieu dans le secteur de Saint-Alexis-des-Monts, en particulier, Saint-Paulin, dans le comté de Maskinongé, du syndicat dont j'étais un des membres et dont je suis devenu, par la suite, un des présidents et un des permanents syndicaux, comme on dit dans notre langage.

La façon dont on travaillait à l'époque pour arriver à accréditer du monde, il y en avait du secteur de l'enseignement du niveau primaire, d'autres du niveau secondaire, syndicat de femmes, syndicat d'hommes, rassembler tout ce monde, c'était - devrais-je dire - une épopée. C'était vraiment un travail difficile, un travail qui demandait vraiment de la conviction pour aller chercher les membres un par un... À l'époque, on n'avait pas nécessairement ce qu'on a actuellement dans les conventions collectives, la formule Rand, c'est-à-dire l'obligation pour toute personne de participer à un syndicat au moyen d'un montant d'argent pris sur la paie, la cotisation syndicale, et qui permettait d'organiser l'ensemble de la vie syndicale pour négocier des conventions collectives qui aient du bon sens. Ces années ont été des années difficiles, les années soixante et suivantes, au moment où le droit à la syndicalisation dans le secteur de l'enseignement a existé.

Il faut se rappeler d'autres secteurs d'activité dans la société québécoise qui ont amené des tensions très fortes. Il ne faut pas aller très loin. Au cours des années soixante-dix, si on s'en souvient, à Montréal, en particulier, il y a eu le dossier de la rive sud de Montréal, celui de Pratt & Whitney, vous vous en souvenez certainement, M. le Président. Il y en a eu d'autres. Commonwealth Plywood, il y avait des batailles sur des chantiers de construction dans des usines pour déterminer si oui ou non il y avait une possibilité de syndicaliser du monde. Ces étapes nous ont amenés à des changements dans les relations du travail qui

ont civilisé les discussions, qui ont permis de meilleures protections aux gens qui participent à la fondation d'un syndicat, mais quand même dans certains cas, avec des mécanismes complexes.

Je vous rappelle simplement, M. le Président, comment c'était difficile à l'époque. Des femmes à Shawinigan, en 1965, 1967, avaient été congédiées parce que c'étaient des femmes, parce qu'elles mettaient au monde des enfants. Ces occasions de faire des débats importants dans la société québécoise nous ont amenés à régler ces problèmes avec ces personnes - on a appelé cela le cas des neuf femmes de Shawinigan - à qui on a permis, par un jugement décidé par arbitrage, de réintégrer le travail avec salaire rétroactif. Ces batailles se sont situées... Je m'amuse de temps en temps à l'avoir avec moi - en vous disant que cela s'est "complexifié" en cours de route.

J'ai entre les mains, ça tient à onze pages, la convention collective de 1944-1945-1946 de l'Alliance des professeurs de Montréal. C'était la convention collective de l'époque. Si je mettais ici aujourd'hui l'ensemble des conventions collectives, vous verriez très bien, M. le Président, que c'est bien différent de ce petit dépliant que je pouvais mettre dans ma poche et que je pouvais consulter.
(17 h 40)

Donc, le monde a l'obligation désormais d'avoir du personnel à leur emploi pour s'assurer de la protection de leurs droits sans être obligés de faire rapport à un ensemble complexe dans les conventions collectives qu'on connaît aujourd'hui. Mais il reste quand même qu'un individu à travers tout cela... J'ai des cas probants chez moi des gens qui demandent effectivement d'être protégés, quelquefois même contre leur propre syndicat, pour des raisons totalement basées, dans certains cas, sur des conflits de personnalités. Des gens dans leur usine ont perdu des augmentations de salaire parce qu'ils n'ont pas eu l'avancement auquel ils avaient droit et ils ont même perdu leur emploi parce que des gens du syndicat n'ont pas voulu les défendre. Ce sont des cas rares, mais ce sont des cas où les gens, un peu perdus dans l'ensemble de l'application d'une convention collective, se sentent dépourvus. C'est à ce moment-là qu'ils font appel à des commissaires-enquêteurs, à des personnes qui viennent enquêter pour voir si, effectivement, ce sont eux qui ont raison ou pas.

M. le Président, à un moment donné, un grief doit être levé et des gens refusent de le faire au nom de l'individu et la personne perd les droits que, normalement, la convention collective lui octroie. Or, dans ce contexte, le projet de loi devant nous doit non seulement changer les structures, comme

il est permis de le constater, mais aussi des mentalités qui ont été, dans certains cas, d'affrontement, où l'employeur avait décidé, par des lock-out ou par des formules différentes, au plan de la syndicalisation d'abord ou d'une première convention collective pour, par d'autres conventions collectives, agir dans des moments où des rapports avaient parcouru le Québec... Le rapport Fantus à l'époque, on s'en souviendra, indiquait que les patrons devaient casser le syndicat. Mais ce n'est pas le but qui est recherché dans l'ensemble des relations du travail. C'est de permettre à des personnes de mettre sur pied un organisme syndical pour défendre les intérêts des gens qui composent l'unité syndicale et de permettre que des gens puissent arriver rapidement à leur donner raison.

On a eu l'occasion, M. le Président, tout dernièrement, il y a à peine deux ans, dans ma propre région, dans la région de Shawinigan, de vivre des circonstances où effectivement des votes ont été pris et repris parce qu'on ne s'entendait pas à savoir qui devait représenter les employés de telle ou telle usine.

Les principes sous-tendus par ce projet de loi sont, on doit le dire, relativement peu nombreux et, on doit le dire aussi, relativement simples. Si on fait référence aux notes explicatives du projet de loi, il y a trois grands principes. D'abord, il y a la création d'une commission des relations du travail ayant pour mandat de gérer les dispositions du Code du travail, c'est-à-dire ce qui permet le droit d'association, donc, tout ce qui a trait au processus d'accréditation syndicale. À ce moment-là, le projet de loi va transférer à la nouvelle commission qui est formée par ce projet de loi, qui s'appellera la Commission des relations du travail, toutes les responsabilités du bureau des commissaires du travail, autant les responsabilités des agents d'accréditation que les responsabilités appartenant actuellement aux commissaires du travail eux-mêmes et, en deuxième lieu, toutes les responsabilités du Tribunal du travail.

Le deuxième grand principe, c'est l'octroi de pouvoirs exceptionnels et très étendus, principalement en matière d'ordonnance, de faire ou de ne pas faire, et en matière de réparation. C'est une chose entièrement nouvelle au Québec mais qui est conforme à ce qui se fait ailleurs au Canada, et ce dans plusieurs juridictions, qu'elles soient provinciales ou fédérale. Devant l'importance de cette nouvelle possibilité, il y a lieu de bien l'identifier par rapport aux autres pouvoirs qu'aura la commission.

En dernier lieu, le troisième grand principe, c'est le transfert des responsabilités du Conseil des services essentiels et, par le fait même, son abolition et le transfert

d'autres responsabilités de moindre importance. J'ai écouté le discours du ministre ce matin, j'ai écouté le discours de mon collègue d'Abitibi-Ouest, porte-parole de l'Opposition en cette matière, et je voudrais faire référence à quelque chose qui me tient à coeur, qui permettrait de nous assurer qu'il n'y aura pas augmentation complexe ou ajout à quelque chose qui est simple, si on accepte le projet de loi actuel. Je parle de l'accréditation et, par le fait même, de l'action, de la fonction qu'auront les agents d'accréditation.

Il est important de noter, dans ce projet de loi, que ces nombreux agents de relations du travail n'auront aucun pouvoir d'accréditation, même si les parties s'entendent. On a souvent des rencontres où les gens s'entendent. Selon la loi actuelle, le responsable de l'accréditation pouvait rendre sa décision et cela fonctionnait assez rapidement. On s'aperçoit, dans la nouvelle loi, que même si les parties s'entendent, le dossier devra être retourné à un commissaire pour signature. J'ai cru comprendre, par les signes de tête du ministre, qu'il semblait un peu d'accord, je devrais dire complètement d'accord avec mon collègue d'Abitibi-Ouest pour réviser cette disposition. Je lui rappelle qu'il devrait la regarder et éviter un cheminement additionnel du dossier vers un commissaire qui, lui, pourrait simplement apposer sa signature pour approuver l'entente intervenue entre les parties, à la suite de l'enquête menée par l'agent d'accréditation. Il me semble que c'est un élément positif du régime actuel qui devrait être conservé. Je suis assuré que le ministre portera une attention particulière à ce détail qui, effectivement, a pour but d'éviter de complexifier l'ensemble du dossier.

On se souvient qu'on a fait mention, ce matin, de comparaisons entre ce qui se passe en Ontario, au Québec, et au gouvernement fédéral. Je veux indiquer que les comparaisons, bien que difficiles à faire - le ministre en a fait dans un document qui nous est parvenu - lorsqu'elles sont bien analysées, indiquent qu'en Ontario, 87,1 % des requêtes en accréditation font l'objet d'une décision dans un délai très court, un délai de trois mois. Au Québec, les chiffres cités par le ministre nous permettent de conclure que seulement 43,7 % des accréditations sont émises par les agents d'accréditation en moins de trois mois. En moyenne, 40 jours, alors que les commissaires du travail, eux, statuent en moins de trois mois sur 14 % additionnels... Donc, un total d'environ 58 % des décisions sont rendues en-deçà de trois mois. Au fédéral, on dit que la moyenne des délais est d'environ quatre mois. Si, comme j'en ai fait mention, une entente intervient qui doit faire l'objet d'une décision additionnelle par un commissaire, par sa signature, on va allonger les délais alors que le but est

d'en arriver à permettre, justement, une diminution des délais.

Une autre chose qui nous frappe, c'est l'ensemble des demandes d'accréditation qui sont faites au Québec et qui, selon les chiffres, sont plus nombreuses qu'en Ontario ou au niveau fédéral. On indique, par exemple, de 1980 à 1985, au Québec, 1986 demandes, en Ontario, 1083 et, au fédéral, 189 pour la même période qui se situe de 1981 à 1984. Cela peut paraître surprenant et il est difficile d'expliquer un nombre de demandes d'accréditation plus fort au Québec, sinon en disant que la structure industrielle au Québec est différente de celle de l'Ontario. Comparativement à une structure industrielle fondée sur des grandes entreprises, au Québec, elle est fondée sur des petites et moyennes entreprises. En conséquence, on devrait permettre qu'il y ait des délais plus courts et permettre à l'ensemble des personnes qui veulent se donner un syndicat, d'avoir une accréditation rapide.

Le but de ce projet de loi est de permettre justement d'éviter les affrontements qu'on a connus au Québec, de permettre des relations du travail fondées beaucoup plus sur une formule permettant à l'ensemble des intervenants, que ce soient les employés ou les employeurs, de vivre une demande normale d'accréditation dans des conditions qui soient faciles d'accès et qui ne correspondent pas de la part des gens qui interviennent, à ce visage d'affrontement qu'on a connu dans le passé.

Nous aurons l'occasion de revenir en commission parlementaire pour étudier le projet de loi article par article, mais il reste quand même qu'il faut, en terminant puisqu'il ne me reste que quelques minutes, dire qu'on s'inquiète qu'il n'y ait pas de réponse actuellement concernant le sort des agents d'accréditation. Il me semble que les agents d'accréditation, les commissaires du travail, les employés du Conseil des services essentiels... Ce n'est pas parce qu'on a décidé d'adopter le projet de loi 30 lequel, à notre avis, ne contient aucune mesure de protection... Après avoir vérifié auprès des gens, on s'aperçoit qu'effectivement, il n'y a rien qui permet le transfert de ces effectifs à la nouvelle commission. Il me semble qu'on n'a pas à profiter de l'adoption d'un nouveau projet de loi pour sacrifier des carrières de gens qui ont vraiment aidé l'ensemble des relations du travail au Québec sous prétexte qu'on doit passer à une réforme des structures.

Donc, ce sont des personnes qui ne sont pas responsables du cadre des relations du travail dans lequel on a évolué au cours des 20 dernières années au Québec, mais il faut absolument s'assurer qu'il y ait un transfert harmonieux entre les fonctions que ces gens occupaient et qu'ils occupent actuellement en

vertu de la loi actuelle sur les relations du travail et celle qui viendra, je l'espère, M. le Président, afin de permettre des moyens plus simples, moins complexes, tout en s'assurant que ce n'est pas seulement par des structures que l'on change les choses, mais par un changement des mentalités pour permettre des relations du travail plus harmonieuses au Québec. Je vous remercie, M. le Président.

Le Vice-Président: M. le député de Sainte-Anne.

M. Polak: M. le Président, étant donné l'heure, il est presque 18 heures, je demande, d'ailleurs avec le consentement de l'Opposition, l'ajournement du débat.

Le Vice-Président: Est-ce que cette motion d'ajournement du débat présentée par le député de Sainte-Anne est adoptée?

Une voix: Adopté.

Le Vice-Président: Adopté.

Je comprends, M. le député de Sainte-Anne, que vous demandez également l'ajournement de nos travaux.

M. Polak: Oui, même si je n'ai pas tellement le droit de le faire, je demande l'ajournement de nos débats jusqu'à demain, 14 heures, toujours avec le consentement de l'Opposition.

Le Vice-Président: Est-ce que cette motion d'ajournement de nos travaux est adoptée?

Une voix: Adopté.

Le Vice-Président: Adopté.

L'Assemblée nationale ajourne maintenant ses travaux et ils reprendront demain, le jeudi 21 mai, à 14 heures.

(Fin de la séance à 17 h 53)